



Volets 4 et 5 du rapport de présentation

Syndicat Mixte du SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon

Evaluation environnementale

Modalités de suivi



Document approuvé par délibération en
Comité Syndical le 14 décembre 2016





Introduction

Le syndicat mixte pour le SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon a engagé en 2014, la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble des 46 communes regroupées dans les quatre établissements publics de coopération intercommunal.

Les communes qui composent ce territoire travaillent conjointement au développement du territoire et à l'élaboration de projets structurants dans les domaines de compétences suivants : l'économie, l'insertion, l'assainissement, les transports urbains, le tourisme et l'aménagement du territoire.

Organisation du Rapport de présentation du SCoT

Afin de répondre au cadre réglementaire et afin de faciliter la compréhension du SCoT, le Rapport de présentation a été bâti à partir de cinq volets distincts :

o **Volet 1 : Introduction et résumé non technique.**

o **Volet 2 : Diagnostic stratégique.**

o **Volet 3 : Etat Initial de l'Environnement**

o **Volet 4 : Evaluation environnementale.**

o **Volet 5 : Modalités de suivi.**

Le **Volet 1** constitue une synthèse du Rapport de présentation et répond à l'obligation réglementaire d'inclure un résumé non technique.

Les **Volets 2 et 3** permettent de disposer d'un état des lieux et d'avoir une vision complète des enjeux, des atouts et contraintes du territoire dans toutes ses composantes (aménagement, démographie, développement économique, services, transports, consommation d'espace, environnement et paysages) de manière transversale. Le Volet 2 inclut l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le **Volet 4** constitue l'essentiel de l'évaluation environnementale avec la justification des choix retenus et la méthodologie utilisée pour définir les grandes orientations du PADD et du DOO, l'analyse de l'impact environnemental des orientations du SCoT.

Le **Volet 5** présente la méthodologie de suivi du SCoT et les principaux indicateurs de suivi retenus.



VOLET 4 Evaluation environnementale et VOLET 5 Modalités de suivi

VOLET 4

1.Objectifs et méthode	9
2.Justificatif du scénario retenu au regard des critères environnementaux.....	13
3.Les choix stratégiques	17
4.Explication des choix du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	19
5.Explication des choix du Document d'Orientatif et d'Objectifs (DOO).....	31
6. Analyse des incidences environnementales de chacune des composantes du DOO	57
7. Analyse des incidences globales du SCoT pour chaque thématique environnementale	65
8. Tableau synthétique des effets environnementaux du SCoT.....	77
9. Evaluation des incidences Natura 2000.....	79
10. Mesures intégrées par le SCoT pour protéger l'environnement	93
11. Articulation des plans et programmes	95

VOLET 5

Dispositif de suivi et d'application du SCoT	117
1 - Évolution socio-économique du territoire.....	119
2 - Gestion de l'espace, évolution des paysages et agriculture	125
3 - Transports et voirie	129
4 - Gestion des ressources et des déchets	131

Syndicat Mixte du SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon



Volet 4 :

Evaluation environnementale

1. Objectifs et méthode

Le rapport de présentation évalue les incidences des orientations du SCoT sur l'environnement et expose la manière dont le SCoT prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon est soumis à une procédure d'évaluation environnementale, conformément au décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement. L'évaluation environnementale intègre notamment les dispositions de la loi Grenelle.

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans

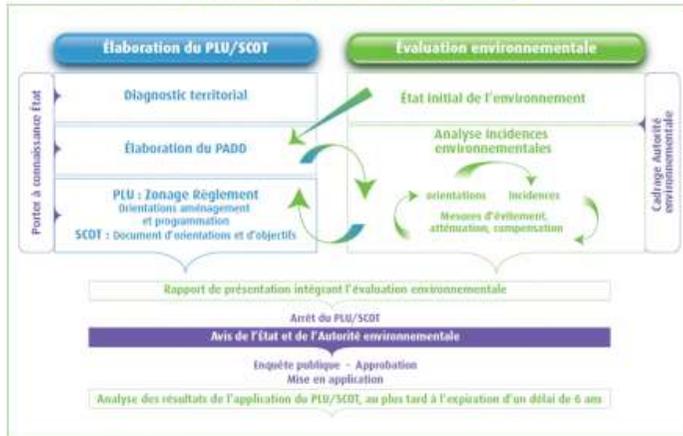
le document d'orientation et d'objectifs. Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.

Objectifs :

L'évaluation environnementale poursuit plusieurs objectifs :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme. Ces éléments sont définis à travers l'Etat Initial de l'Environnement.
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme. L'évaluation environnementale est une démarche itérative nécessitant de nombreux temps d'échanges. Ces échanges permettent d'améliorer chaque version des différentes pièces constituant le Schéma de Cohérence Territoriale.
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques. Les résultats de l'évaluation environnementale servent d'outil d'information, de sensibilisation et de participation auprès des élus locaux mais également des partenaires et du grand public.
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme. Il s'agit de définir les modalités de suivi du SCoT à travers notamment une note de cadrage et un tableau de bord de suivi des indicateurs.

La démarche d'évaluation environnementale



Méthodologie :

L'évaluation environnementale est une démarche d'évaluation itérative qui accompagne l'élaboration du SCoT et contribue à l'enrichir progressivement. Les enjeux et les objectifs ont été affinés tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT. Le travail effectué en concertation avec les élus a permis d'évoluer depuis les premiers enjeux environnementaux de l'état initial de l'environnement à la définition des orientations du DOO traduites à des degrés différents (les prescriptions et les recommandations).

La démarche utilisée a été thématique, spatiale et transversale :

- **Thématique** : l'analyse des enjeux environnementaux s'est d'abord portée sur l'ensemble des thématiques à aborder dans le cadre d'une évaluation environnementale. Il est à noter que les enjeux liés aux dispositions du Grenelle de l'environnement ont été intégrés à la réflexion du SCoT : la consommation d'espaces

naturels, agricoles et forestiers, la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables, et la lutte contre la perte de biodiversité par la mise en œuvre d'une trame verte et bleue.

- **Spatiale** : certains secteurs géographiques sensibles ont fait l'objet d'une analyse à une échelle plus fine.
- **Transversale** : les thématiques environnementales sont étroitement liées et ne peuvent être dissociées les unes des autres. Ainsi, les objectifs de densité sont liés à la préservation des espaces naturels/agricoles, à l'optimisation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées. L'imperméabilisation des sols et la meilleure gestion des eaux pluviales vont avoir un impact sur la limitation du risque d'inondation...

Les étapes de l'évaluation environnementale :

L'analyse de l'état initial de l'environnement : analyse des documents existants, contact avec les partenaires, rencontre avec les acteurs locaux, visites de terrains (patrimoine naturel, bâti, paysages, points de vue et points noirs...).

L'état initial de l'environnement comprend les différentes thématiques environnementales à aborder dans le cadre de l'évaluation environnementale. Cette étape a permis d'identifier les premiers enjeux environnementaux qui ont servi de base à la réflexion pour la suite de la réalisation du SCoT.

Perspectives d'évolution : elles sont issues des travaux réalisés en commissions thématiques durant lesquels les perspectives de développement ont été croisées avec les enjeux environnementaux de l'état initial de l'environnement et les objectifs de développement durable du territoire. Ces perspectives sont rappelées par la suite dans la justification du scénario choisi par une analyse comparative des scénarios étudiés en groupes de travail.

Justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO : Il s'agit d'un tableau d'analyse comparative des scénarios étudiés. Les scénarios d'évolution probable du territoire ont été soumis à la discussion des élus à travers des groupes de travail thématiques : ils ont servi de support à la réflexion afin de guider les élus à formuler le scénario retenu.

Incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement : chacune des thématiques environnementales est analysée en fonction des objectifs du PADD et des orientations du DOO. L'évaluation environnementale vise à analyser les incidences prévisibles sur l'environnement de la mise en œuvre du SCoT, notamment dans la conception des futurs projets d'aménagement et des documents de planification qui devront être compatibles et appliquer ses orientations.

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable : la précision de l'évaluation environnementale est fonction de la localisation des projets ou des zones d'extensions urbaines que le SCoT ne vise pas à définir précisément. Il en résulte la difficulté à évaluer de manière précise les incidences sur les zones susceptibles d'être touchées par le SCoT. La démarche vise une approche globale

et transversale aux regards des enjeux environnementaux mis en avant suite à l'analyse de l'état initial de l'environnement, notamment sur les principaux pôles de développement définis dans l'armature urbaine. L'analyse précise des incidences de chacun des projets relève d'une analyse plus fine qu'il conviendra de mener dans le cadre des études d'impact (en accord avec la loi de 1976).

Des mesures de réduction des incidences ou des mesures compensatoires sont proposées dans un objectif de limitation des incidences négatives ou de compensation. Toutefois, la démarche itérative menée lors de l'élaboration du SCoT a permis d'intégrer au fur et à mesure les dispositions relatives à la limitation des impacts sur l'environnement. Les mesures proposées sont donc majoritairement marginales dans la cadre du rapport de l'évaluation environnementale.

Elaborer un dispositif de suivi de l'évaluation environnementale. Il s'agit de conceptualiser et de mettre en place un dispositif de suivi de l'évaluation environnementale simple et adapté au territoire. L'objectif global est de développer un nombre d'indicateurs limité répondant au cahier des charges suivant :

- Réponse aux objectifs définis prioritaires pour le SCoT
- Pertinence pour la thématique considérée et les enjeux environnementaux ;
- Adéquation avec le périmètre d'études ;
- Disponibilité des données, mesurable de façon pérenne.

Les indicateurs d'état visent à suivre la condition locale de l'environnement du territoire en lien avec les incidences directes de l'application du SCoT et les outils statistiques locaux, départementaux et régionaux.

Les indicateurs de performance sont spécifiques à l'évaluation des incidences environnementales indirectes de l'application du SCoT.

On parle ici d'indicateurs de performance opérationnelle. Le suivi des actions mises en place permet de vérifier que les résultats sont conformes aux objectifs.

2. Justification du scénario retenu au regard des critères environnementaux

L'évaluation environnementale des scénarios a permis de comparer les incidences de chaque scénario de développement envisagé par le SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon, et d'apporter des justifications aux choix opérés pour définir le scénario final. Pour chaque scénario, l'évaluation environnementale décrit un niveau de prise en compte des enjeux prioritaires identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement **par thématique** (selon un système de notation allant du moins impactant au plus impactant). Une **approche spatiale** est portée à chaque scénario afin d'évaluer les impacts sur l'environnement par secteurs de développement. Enfin, une **synthèse de niveau d'impacts environnementaux** récapitule les incidences des scénarios de façon transversale et d'appréhender leur impact global sur l'environnement.

Rappels des éléments de cadrage

Le diagnostic a mis en évidence des enjeux auxquels le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a apporté un certain nombre de réponses. Pour bien comprendre la façon dont s'articulent les différentes parties du SCoT, il est nécessaire de rappeler brièvement la synthèse de ces enjeux pour éclairer les choix stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les arbitrages et la recherche de l'équilibre optimal entre ces enjeux, pour assurer la cohérence du projet et la meilleure réponse au cadre légal, imposent une **recherche de synthèse**. Le bureau du

Syndicat Mixte a validé la proposition de regrouper les différents enjeux issus du diagnostic en **QUATRE GRANDS DEFIS, exprimés sous la forme de questionnements** :

- Comment répondre aux **besoins résidentiels** en s'assurant la **maîtrise de l'étalement urbain** ?
- Comment trouver un **équilibre** entre les **choix de développement** et le cadre de vie d'une part et le **fonctionnement écologique** du territoire, à toutes ses échelles, d'autre part ?
- Comment **structurer** le **développement économique**, et avec quelles **répartitions** quantitatives et territoriales ?
- Comment concilier les **choix de développement** et la **maîtrise des déplacements**, sur quels réseaux ?

L'ensemble de ces grands défis apparaissent clairement à l'issue de chacune des thématiques traitées dans le cadre du diagnostic stratégique et de l'Etat Initial de l'Environnement.

Ces défis ont d'ailleurs finalement structuré le PADD, chaque défi correspondant en définitive à l'un des axes du PADD.

En regroupant des domaines parfois opposés ou traités séparément, cette synthèse a contribué à favoriser une **approche transversale** des questions d'urbanisme, de développement urbain et de préservation de l'environnement qui fondent tout Schéma de Cohérence Territoriale.

DEFI N° 1 : METTRE EN COHERENCE LA POLITIQUE DE DEPLACEMENTS AVEC LE RENFORCEMENT DE L'ARMATURE URBAINE ET AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE DES HABITANTS

Ce premier défi recouvre pour l'essentiel les enjeux

- de la croissance démographique,
- de la palette d'offre en habitat,
- des équipements et des services,
- du paysage et du cadre de vie,
- de l'armature urbaine.

La consommation d'espace est de l'ordre de 31,4 ha/an, habitat et activité inclus sur la période 2000 à 2012 (chiffres CIGAL). L'espace n'est pas extensible, le sol est un bien rare qui ne se renouvelle pas une fois consommé. Tous les secteurs de l'aire du SCoT ont une forte valeur patrimoniale ou présentent des risques et des contraintes qui, à court ou moyen terme, contribueront à réduire les perspectives d'extension.

Les besoins des jeunes, des jeunes couples et des personnes âgées en petits logements et en logements accessibles peinent à être satisfaits sur l'ensemble du territoire. Parallèlement, les familles s'installent fréquemment dans les petites communes. L'équilibre démographique de celles-ci s'en trouve durablement affecté, avec parfois des difficultés à trouver l'équilibre de gestion des équipements publics (école, petite enfance, etc.).

Hors solde migratoire positif, la décohabitation va à elle seule continuer à imposer la réalisation de logements supplémentaires d'ici à 2026. Pour autant, le vieillissement se fait sentir, la part de la population âgée augmente et va continuer à croître.

Hors le pôle urbain de Guebwiller, l'offre fournie par le marché est tournée essentiellement vers la propriété individuelle, mais la tendance est au développement progressif de l'habitat collectif, y compris dans les petites communes.

L'itinéraire résidentiel s'est modifié. La taille des ménages est plus faible, les coûts fonciers et de construction augmentent, ce qui provoque un accès à la propriété plus tardif et une demande accrue de logements locatifs, notamment de petite taille.

La demande de logements aidés s'accroît, l'offre stagne et reste concentrée sur quelques pôles urbains.

L'état initial de l'environnement et l'analyse du paysage ont permis d'appréhender les éléments que vont impacter les choix de développement à effectuer. Le paysage s'appuie dans le territoire du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon sur différentes trames, en particulier les trames vertes et bleues, et se définit tantôt sur les vides en zone de montagne, tantôt sur les pleins en zone de plaine.

La trame de l'urbanisation structure également le paysage de plaine. Le diagnostic a affiné les unités paysagères et les relations qu'elles entretiennent entre elles, donnant une base solide aux objectifs et aux orientations retenues dans le cadre du SCoT.

Le paysage est un des éléments forts de l'attractivité touristique et l'encadrement de ses évolutions est un véritable **enjeu économique**, au même titre que l'offre foncière économique. Par ailleurs, c'est aussi l'un des constituants essentiels du cadre de vie des habitants.

Le territoire dans son ensemble a une forte valeur patrimoniale, traduite par de nombreuses mesures de protection d'intensité variable. La présence de nombreuses espèces et habitats protégés à un titre ou à un autre assure d'une certaine façon l'identité et la vitalité touristique de l'aire du SCOT.

DEFI N° 2 : RENFORCER L'IDENTITE ET L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE EN VALORISANT LES ATOUTS LOCAUX

Ce défi reprend les enjeux

- des équipements et des services,
- du dynamisme de l'appareil économique et en particulier de l'offre foncière pour le développement économique,
- de la performance globale du système de déplacement,
- de l'armature urbaine et des polarités du territoire.

Le développement économique du territoire dépend de la capacité de celui-ci à maintenir et à créer des emplois. Il assure pour une bonne part son positionnement à l'échelle alsacienne. Le SCoT n'a pas la capacité de porter des projets particuliers, mais il fixe les objectifs et surtout le cadre dans lequel ce développement économique peut s'épanouir.

Le territoire fonctionne sur un ratio emploi/actif aux alentours de 0,7 avec l'objectif de tendre vers 0,8 à l'horizon SCoT, mais

qui cache de **grosses disparités locales**, sources de déplacements domicile/travail en croissance continue. Le maintien et le développement des emplois restent l'un des enjeux forts du rayonnement du territoire à l'échelle régionale.

La tertiarisation des emplois se fait fortement sentir, comme dans toute l'économie alsacienne et nationale. Le développement des services et notamment des services à la personne devrait se poursuivre et s'amplifier, avec un ratio emploi/habitant qui, lui, devrait se dégrader, malgré l'augmentation de la population et des actifs, en raison du poids croissant des seniors dans la population.

La croissance des emplois s'est accompagnée d'une forte consommation foncière, accrue par la tendance des activités à quitter le tissu urbain traditionnel du fait des contraintes de voisinage ou d'extension. Ce mouvement spécifique devrait tendre à diminuer à l'horizon du SCoT. **L'offre commerciale présente sur le territoire est relativement complète, mais elle est fortement concurrencée par les pôles voisins.**

L'agriculture est l'un des moteurs de l'activité en milieu rural et génère nombre d'emplois directs et indirects dans l'industrie et les services. Sa matière première, le sol, est convoitée pour d'autres usages, alors même que les besoins pour l'agriculture restent importants en raison, notamment, des logiques environnementales et consuméristes qui poussent actuellement au recul des pratiques les plus intensives. Le territoire présente **une large palette d'offres touristiques** permettant différents types de séjours : tourisme vert, route des vins, gastronomie, patrimoine culturel, architectural, historique, ... Cette économie touristique est cependant **inégalement répartie.**

3. Les choix stratégiques

3.1- Le choix de renforcer l'armature urbaine

Le diagnostic a mis en évidence à la fois l'existence d'une armature urbaine qui joue un rôle fort de structuration du territoire, mais aussi des tendances importantes à la dispersion de l'urbanisation sur le territoire. Le premier défi a guidé le choix du PADD **vers un renforcement de cette armature urbaine** et la réorientation du développement vers celle-ci. En outre, le développement « accentué » récemment constitué sur le pôle relais en devenir à engager les élus à identifier cette partie du territoire par rapport aux autres villages qui essaient le territoire.

3.2- Le choix de la dispersion

Choisir de poursuivre les tendances constatées de dispersion de l'urbanisation aurait sans doute permis de s'orienter vers les sites présentant, du point de vue de l'environnement, le plus faible niveau d'atteintes, encore que peu d'endroits soient réellement exempts d'enjeux environnementaux. Mais ce choix, qui préservait l'ensemble des désirs de croissance des uns et des autres présentait deux inconvénients.

Du point de vue des économies d'échelles, disperser la croissance, et notamment la croissance économique, est reconnu comme un vecteur d'affaiblissement de l'attractivité économique d'un territoire, dans la compétition avec ses voisins. Regrouper des entreprises et des activités permet d'espérer amplifier la création de services aux entreprises et d'activités complémentaires pour ne citer que cet exemple. Un tel scénario aurait signifié la poursuite

du recours à la voiture pour se déplacer, accroissant sensiblement les rejets de polluants et de gaz à effet de serre, ainsi que les problèmes de congestion du réseau

3.3- Le scénario de développement retenu

En adoptant le scénario d'un développement raisonné et hiérarchisé de l'armature urbaine, les élus du SCoT ont choisi de relier entre elles différentes problématiques : croissances économique, résidentielle et démographique à moyen et long terme ; déplacements ; cohérence des choix entre développement urbain et possibilités, tant à court terme qu'à long terme, de desserte par les transports en commun.

A travers ce scénario, les élus du SCoT ont choisi également de donner à chaque niveau du territoire une perspective d'avenir claire, qui offre à chacun les chances d'un développement selon ses besoins sans pour autant déséquilibrer le territoire à une échelle plus large. Ce scénario, en concentrant les développements urbains, en rationalisant les choix de développement, a également des effets vertueux sur l'environnement puisqu'il permet d'adapter la consommation foncière aux besoins, en limitant les concurrences inutiles.

Même s'il s'agit aujourd'hui d'une vision théorique, c'est aussi la seule qui permette de dégager une vision du territoire rendant possible la maîtrise à terme des déplacements automobiles et donc celle des rejets de gaz à effet de serre liés aux déplacements. Ce scénario politique est ensuite renforcé et décliné à travers toute une série d'objectifs dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, puis assorti d'orientations dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

4. Explication des choix du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été conçu comme un document de niveau stratégique.

AXE 1 : Affirmer le positionnement régional et stratégique du territoire

Ainsi que l'indique le PADD, le territoire du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon occupe un espace central en Alsace. La volonté est ici d'inscrire le développement de ce territoire dans un fonctionnement plus large, pour assurer le maintien de sa population, de ses ressources et de son activité. En recherchant les synergies avec les territoires voisins tout en déclinant ses atouts, le SCoT se veut porteur d'un développement et d'un rayonnement qui dépassent et dépasseront son seul périmètre.

AXE 2 : Mettre en cohérence la politique de déplacements avec le renforcement de l'armature urbaine

Renforcer l'armature urbaine

Comme indiqué précédemment, conforter puis renforcer l'armature urbaine du territoire s'est avéré un choix majeur du SCoT, à partir duquel la grande majorité des éléments du Document d'Orientation et d'Objectifs ont été déclinés. Plutôt que de reconstruire ailleurs les conditions du développement, le SCoT a choisi de soutenir et de

renforcer le développement déjà existant. **Cette trame s'articule sur celle identifiée par le diagnostic.**

Cette structuration du territoire conforte la notion de bassins de proximités souvent évoqués lors des différentes commissions. Ce **territoire de proximité** est vécu par les habitants au travers des services et des équipements de base et dans les domaines commerciaux, de la santé, des loisirs, associatifs, etc. Le SCoT reconnaît ce niveau territorial, largement présent aujourd'hui et dont il renforce les capacités d'émergence en favorisant son développement. Le SCoT espère par ce biais limiter aussi les déplacements plus lointains, souvent inféodés à la voiture faute d'autres moyens de déplacement.

En s'élevant dans la hiérarchie urbaine, on retrouve cette même logique : plus le pôle est important, plus il permet de couvrir une gamme de besoins importante. La distribution des rôles en ressort plus clairement, y compris dans des domaines aussi éloignés les uns des autres que le rôle dans l'armature commerciale, l'offre d'équipements culturels ou touristiques, l'ampleur de l'offre d'activités, ou la responsabilité au regard des besoins de logements des plus modestes. Plus on monte dans la hiérarchie urbaine, et plus les possibilités de développement se calent également sur l'architecture existante et future des moyens de déplacement.

Adapter la politique de déplacements

Monter en puissance l'offre de transports alternatifs à la route

Le choix de s'appuyer sur les transports collectifs existants et futurs est transverse à l'ensemble du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. La nécessité de limiter à terme les déplacements automobiles s'impose légalement, et c'est au travers d'une cohérence entre le renforcement de l'armature urbaine et l'architecture du réseau de transports alternatifs que le SCoT s'est emparé de cet impératif législatif.

Selon les cas, l'armature urbaine s'appuie sur une desserte déjà existante. Dans ces derniers cas, le SCoT prépare le terrain en jouant la carte du renforcement des densités de population et d'emplois desservis en favorisant l'urbanisation aux abords de gares et des arrêts de transport. Le SCoT propose de densifier les pôles d'emplois et les pôles résidentiels afin de renforcer les bassins de clientèle, garant d'un meilleur service à un coût économiquement supportable à terme.

A l'échelle du territoire, il positionne le développement urbain et la localisation des pôles d'attractivité en articulation avec la desserte en transports collectifs, en préconisant la réouverture, dans les meilleurs délais, de lignes lorsqu'elles ont été désaffectées. Dans l'attente de cette réouverture, il préserve l'avenir en protégeant les emprises de ces lignes et organise la densité d'emplois et d'habitants des pôles reliés, selon la même logique que pour le transport routier, mais en direction cette fois-ci des grands pôles du territoire. Conscient qu'il s'agit d'orientations parfois à long terme pour les voies qui ne sont plus

exploitées, étant donné les coûts de réalisation et de fonctionnement de ces infrastructures, il prépare néanmoins leur arrivée en structurant le développement aux abords de ces infrastructures de déplacements collectifs.

Intermodalité

Si les objectifs en faveur des transports collectifs sont clairement positifs vis-à-vis de l'environnement, ils ne seraient pas suffisants à eux seuls pour assurer cette limitation maîtrise des déplacements automobiles. Le SCoT a donc ajouté à ces objectifs des compléments en direction de l'intermodalité. Cela va permettre d'améliorer le passage d'un mode de déplacement à l'autre, ce qui permettra d'encourager d'autant le recours aux transports collectifs ou aux modes doux.

L'enjeu est bien ici de développer les usages combinés, que le SCoT entend également renforcer en favorisant le développement d'emplois et de logements à proximité des gares et des autres modes de transports collectifs, à une distance compatible avec un usage régulier du vélo.

Améliorer l'accessibilité et la desserte routière

Le premier objectif en la matière rejoint les préoccupations de cadre de vie. Il s'agit lorsque nécessaire d'améliorer le fonctionnement du réseau routier pour améliorer la sécurité des usagers et préserver leur cadre de vie.

Comme cela avait été constaté au stade du diagnostic le réseau routier du territoire semble performant selon la desserte Nord- Sud. Ce qui pose aujourd'hui question est la desserte transversale de ce

même territoire. Ceci entraîne la nécessité pour ce dernier, et pour le maintien d'emplois à proximité des lieux de vie des habitants, d'améliorer la qualité de la desserte routière notamment à travers les liaisons RD430-> A35-> RD52-> autoroute allemande A5 Karlsruhe- Bâle et/ou RD83-> A35-> RD52-> autoroute allemande A5 Karlsruhe- Bâle.

L'amélioration du réseau viaire ne concerne pas que l'automobile. Le syndicat mixte a fait le choix de développer le réseau des pistes cyclables, en pleine cohérence avec sa volonté d'encadrer les déplacements automobiles et de favoriser les alternatives. Quand on sait en examinant les résultats d'enquête ménages déplacements que près de 70 % en moyenne des déplacements effectués font généralement moins de 3 km, on voit l'importance que le vélo, voire la marche à pied, peuvent revêtir. Et un réseau maillé et cohérent de pistes cyclables entre les principaux pôles d'attraction ne peut qu'encourager le recours à ce mode déplacement, non polluant, peu coûteux et totalement neutre en termes de consommation d'énergie fossile, bien évidemment...

AXE 3 : Améliorer les conditions de vie des habitants

Répondre aux besoins résidentiels et de mixité sociale

Le diagnostic a montré les perspectives de croissance de la population et l'importance de maintenir sa vitalité démographique pour l'ensemble du territoire. Pour autant, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ne vise pas à attirer fortement des populations extérieures au territoire pour en accroître le poids régional au détriment de régions voisines ou plus

lointaines. Le rythme actuel légèrement renforcé est apparu satisfaisant aux élus (au regard du diagnostic) pour répondre aux besoins du territoire et pérenniser le fonctionnement des équipements.

C'est pour éviter de devoir réinvestir massivement dans ces équipements (et donc d'accroître la pression sur le foncier) que le territoire a fait le choix de légèrement renforcer son niveau de croissance actuel sans se lancer dans un développement tous azimuts. Pour autant, le renforcement du rythme de croissance nécessite de poursuivre l'amélioration de l'offre en logements. La baisse régulière de la taille des ménages entraîne, même sans apports extérieurs, une augmentation quantitative des besoins. Le SCoT fait donc assez logiquement le choix de permettre et d'améliorer les réponses du territoire aux besoins de logements de ses habitants actuels et futurs. Pour cela, il veille à ce que l'offre future couvre encore mieux l'ensemble de la gamme de logements afin de garantir à chacun un logement adapté à ses besoins.

En encourageant et en priorisant la réhabilitation et la rénovation du parc de logements existants, le SCoT limite les besoins d'extension des villes et donc la consommation foncière.

Les objectifs de mixité énoncés au PADD permettront de lutter contre la ségrégation spatiale des fonctions urbaines, ségrégation qui multiplie les motifs de déplacements. On peut en espérer un accroissement des déplacements de courte distance, plus aisés à effectuer en vélo ou à pied, mode non polluant par excellence. C'est pour lutter contre cette tendance que le SCoT encourage la mixité fonctionnelle et la recherche de la proximité.

Gérer le sol de façon économe

L'ensemble des élus se sont réunis sur l'idée qu'un scénario de développement était désormais nécessaire, plus vertueux et plus économe du sol. Pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT, la première manière d'économiser le sol, c'est de le consommer de façon vertueuse au regard des impératifs d'une gestion économe du foncier inscrits dans la loi. Ce choix a été conforté par la fixation d'un quota d'hectares à consommer qui pose une limite a priori intangible à la consommation foncière permise. Ce travail a été complété par une déclinaison appropriée des « quotas » par secteur géographique afin de tenir compte au mieux des spécificités de chaque partie du territoire. **C'est un point qu'il sera important d'observer avec attention dans les années qui suivront l'approbation du SCoT pour juger de la pertinence de ce choix essentiel.**

Le PADD a également confirmé l'obligation d'économiser l'espace dans chacune des actions d'aménagement en encourageant les bonnes pratiques et limitant les plus néfastes. Pour cela, il réoriente le développement vers des formes plus denses, y compris dans le domaine commercial ou des activités, il impose une densité minimale de logements dans les opérations d'aménagement et d'extension, il verrouille l'offre de foncier économique au niveau des besoins identifiés. S'il reconnaît aux villages du territoire la capacité et la nécessité de répondre à leurs besoins propres, le SCoT a aussi limité ce niveau.

AXE 4 : Renforcer l'identité et l'attractivité économique en valorisant les atouts locaux

Structurer le développement économique

Assurer le développement économique

Chaque territoire du SCoT a droit au développement, mais il n'est pas identique pour tous, variant selon l'échelle urbaine considérée. C'est sur cette idée simple que repose la manière d'assurer l'offre de foncier économique du SCoT et, à travers elle, les possibilités de croissance des territoires. C'est aussi une manière de rapprocher, au moins partiellement, l'activité des lieux de résidences, offrant ainsi aux habitants des perspectives d'emploi plus près de chez eux. Dans cette optique, le PADD définit des objectifs ambitieux en termes de création d'emploi à l'échelle du SCoT en réponse au déséquilibre constaté s'agissant du ratio emplois/actifs. Pour autant et de manière à ne pas induire des logiques de concurrence économique entre territoires, le SCoT promeut le développement de secteurs économiques identitaires (agriculture, viticulture, tourisme), dans une logique de complémentarité avec les territoires voisins.

Pour autant, au sein du territoire du SCoT, tous les secteurs n'ont pas les mêmes perspectives ni les mêmes capacités d'accueil. La densité d'emplois sur les pôles tout autant que la densité des réseaux de transports ou encore de main d'œuvre justifient que leur soient dévolues des capacités de développement supérieures à celles des autres échelles territoriales, tant en tissu urbain qu'en espaces dédiés.

Le choix des élus est également ici porté sur l'idée de privilégier le réemploi des friches pour limiter l'impact du développement économique sur la consommation foncière. En définissant et en hiérarchisant les espaces d'activités économiques, le SCoT a pris soin de respecter un rythme de consommation foncière moins important que celui observé sur les dernières années, malgré une ambition plus forte en termes de création d'emplois. On espère ainsi limiter à terme la consommation foncière à son plus juste niveau au regard des besoins du territoire.

Cette approche volontariste n'est toutefois pas exclusive puisque chaque échelon territorial peut répondre à ses besoins, y compris les villages, de façon toutefois limitée et orientée vers la satisfaction prioritaire de besoins locaux (desserments d'activités, satisfaction des besoins d'une clientèle locale, etc.).

Développement agricole

Le SCoT a un rôle dès lors qu'il s'agit de préserver l'espace agricole, ou d'organiser les relations entre urbanisation, infrastructures et foncier agricole. Il a donc fait le choix de s'en préoccuper assez fortement, l'agriculture étant l'une des composantes essentielles de son territoire, une source de richesses, de notoriété et finalement de croissance économique.

Le PADD s'assure de préserver au maximum la matière première de l'agriculture en général, en limitant la consommation foncière dédiée aux autres composantes de l'urbanisation.

Le développement agricole doit également pouvoir se poursuivre, ce qui entraîne la nécessité de prévoir du foncier agricole constructible pour les sorties d'exploitation.

Affirmer le maillage commercial

Les choix en matière de commerce s'appuient essentiellement sur l'armature urbaine déjà identifiée. Le SCoT tente de préserver à la fois le commerce de proximité, sans empêcher le développement d'autres formes de commerce. Il affirme clairement que le territoire Rhin Vignoble Grand Ballon ne constitue pas un territoire de destination commerciale, et n'a pas vocation à accueillir une offre de fort rayonnement. Les agglomérations de Mulhouse et Colmar jouent ce rôle de territoire d'accueil du commerce d'envergure et le SCoT souhaite s'inscrire dans une logique de complémentarité. Il s'agit de structurer une armature commerciale permettant autant que possible de rapprocher les consommations des habitants du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon, notamment sur des besoins réguliers et occasionnels.

Pour cela, il a fait le choix de faire correspondre les niveaux de l'armature urbaine à des seuils maximaux de surfaces commerciales réalisables, le rapport entre seuils de surfaces et attractivité étant le plus évident et le plus simple à traduire pour un document de planification. Il a également fait le choix de donner une vocation commerciale préférentielle aux communes selon leur niveau dans l'armature urbaine. Cette vocation est exprimée en fréquence d'achat. Chaque fréquence est caractérisée par une aire d'influence principale, c'est-à-dire une zone dans laquelle se retrouve la majeure partie de la clientèle des commerces concernés, correspondant donc à la zone dans laquelle les commerces vont avoir un impact sur l'aménagement du territoire (sur le plan des déplacements notamment). Le tableau ci-dessous

détaille, par typologie, la taille de l'aire d'influence principale et les modes d'accès principaux associés.

Les enjeux sont en effet variables selon qu'il s'agisse :

- d'achats réguliers, générant des déplacements quotidiens à hebdomadaires, et associés par conséquent à des enjeux forts de proximité et de rapprochement des consommations,
- ou d'achats plus occasionnels voire exceptionnels associés à des comportements et des enjeux de mobilité différents.

Au-delà de la fréquence et de l'origine des déplacements, les modes d'accès associés à ces différents types d'achats sont également différents. Les achats quotidiens, hebdomadaires et occasionnels légers sont associés à des modes de transports mixtes (modes doux, transports en commun, véhicules particuliers), alors que les achats occasionnels lourds et exceptionnels sont davantage associés à des modes d'accès motorisés. Par ailleurs, les besoins fonciers nécessaires à l'implantation des différentes typologies d'activités sont variables, ainsi que l'impact sur l'animation des centralités urbaines. L'offre répondant à des achats quotidiens, hebdomadaires et occasionnels légers constitue la majeure partie de l'offre commerciale présente dans les centralités urbaines et villageoises, et contribue fortement à leur vitalité économique.

Ces choix ont le mérite de calquer l'armature commerciale sur les poids de population en veillant une fois encore à préserver le lien de proximité. Chaque village peut trouver les moyens de répondre à ses propres besoins. En montant dans la hiérarchie urbaine, on trouve ensuite les différents pôles (ancrage/ relais / en devenir) qui pourront répondre aux besoins des villages proches dans une logique de satisfaction des besoins élémentaires de proximité, et enfin le

pôle urbain majeur dont l'offre commerciale répond potentiellement aux besoins non couverts, renforçant ainsi son rôle dans l'armature urbaine.

Ce système, pour complexe qu'il puisse apparaître, garantit la limitation des concurrences entre les niveaux de l'armature urbaine, permet une couverture hiérarchisée du territoire et limite l'ampleur des déplacements ayant comme motifs les achats tout en prenant en considération les poids démographiques respectifs des pôles et de celui leur appareil commercial.

Fréquences d'achats		Types d'activités concernées	Aire d'influence principale	Modes principaux d'accès et de transports pour les achats
Régulier	Quotidienne	Boulangerie, boucherie - charcuterie, tabac - presse, fleurs, alimentation, services et artisans...	> 1 000 hab.	Modes doux Transports en commun Voiture
	Hebdomadaire	Supermarchés / hypermarchés, alimentaire spécialisé...	> 3 000 hab.	Modes doux Transports en commun Voiture
Occasionnelle "légère"		Habillement, chaussures, optique, parfumerie, bijouterie, librairie papeterie CD/DVD, jeux - jouets, petite décoration, petit électroménager...	> 20 000 hab.	Modes doux Transports en commun Voiture
Occasionnelle "lourde"		Bricolage, jardinage...	>10 000 hab.	Voiture
Exceptionnelle		Mobilier, gros électroménager, gros bricolage / matériaux / revêtements, aménagement, de la maison (cuisines, salles de bains), concepts spécifiques (Oxylane, village de marques...)	> 40 000 hab.	Voiture

AXE 5 : S'appuyer sur la richesse écologique et la valeur paysagère du territoire

Trame verte et bleue

Les préoccupations liées à la biodiversité sont anciennes en Alsace et plus particulièrement sur le territoire du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon.

Le SCoT a fait le choix de s'appuyer sur la trame verte et bleue du SRCE pour promouvoir et préserver le fonctionnement écologique de son territoire. Il encourage, aux échelles territoriales inférieures, le développement de tout ce qui pourra s'apparenter à la création ou à la préservation de milieux relais dans un objectif d'améliorer ce fonctionnement écologique. Il affirme la nécessité de préserver les secteurs protégés au titre des réglementations existantes et assume les responsabilités qui sont les siennes vis-à-vis des espèces emblématiques du territoire. Pour autant, il ne vise pas à la mise sous cloche des espaces naturels. En faisant le choix de préserver les fonctions écologiques des espaces, il permet ainsi, lorsque les impératifs de l'aménagement le nécessitent, de déplacer ces fonctions, sous réserve naturellement du respect des législations et réglementations en vigueur et d'une bonne prise en compte des enjeux de biodiversité. Même si le SCoT ne s'y oppose pas formellement, ces déplacements et reconstitutions de fonctions écologiques ne pourront intervenir que de façon extrêmement limitée.

La prise en compte de la biodiversité se décline à travers de nombreux axes et objectifs du SCoT. Elle apparaît notamment dans les domaines du paysage, de la maîtrise de la croissance urbaine,

etc. Mais elle constitue aussi un objectif en soi. Le SCoT fait notamment le choix de préserver les massifs forestiers, en tant que noyaux écologiques majeurs. Encore une fois, c'est la fonction qui prime, ceci ne fait pas obstacle à ce que des parties boisées mineures soient ajoutées ou d'autres déboisées, tant que la fonction écologique du noyau est préservée. En montagne, la préservation des massifs forestiers ne fait pas obstacle au maintien ou au défrichement des zones ouvertes qui sont, pour le coup, l'un des enjeux forts de biodiversité car constituant des zones d'échanges entre milieux.

Trame paysagère

Les paysages et leur diversité sont apparus comme une composante très forte de l'identité du territoire. Cette identité est un élément important du sentiment d'appartenance des populations qui tiennent à sa préservation, mais aussi un élément d'attractivité pour les entreprises ou les ménages. Le choix d'en préserver les composantes essentielles s'est donc imposé de lui-même aux élus du territoire.

En tant qu'interaction entre l'homme et les milieux, préserver le paysage permet de faciliter le maintien et le développement de la biodiversité. C'est une des composantes du choix effectué. Mais plus que la simple préservation des acquis, le projet du SCoT prétend à une valorisation du paysage, qui devient ainsi une des composantes du projet de société et de développement du territoire, en particulier du développement économique. La ressource touristique est importante dans le SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon, et l'attractivité touristique s'appuie très largement sur ses paysages,

qu'ils soient naturels ou urbains. Les préserver et les valoriser, au sens de les utiliser au service d'un projet économique, était donc extrêmement important pour le maintien d'une croissance économique. En outre, la ressource touristique a le mérite de ne pas être délocalisable, ce qui en fait un élément fondamental du projet.

Cela étant posé, le choix est aussi un choix raisonné : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables reconnaît la capacité du paysage à évoluer, il ne vise certainement pas à la mise sous cloche du contexte paysager actuel *ad vitam æternam*, ce qui aurait compromis toute possibilité d'évolution future. Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont permis d'identifier les éléments majeurs des unités paysagères et les enjeux correspondants. Le PADD s'est attaché à la préservation de ces éléments en priorité.

Parmi les éléments les plus impactants, figurent les extensions urbaines, en entrée de ville (au sens de la loi) ou en périphérie. Le passé a montré les errements d'une croissance urbaine anarchique sur le paysage ; aussi le SCoT se donne-t-il des objectifs précis d'intégration paysagère et de continuum bâti autour de ces extensions pour en limiter les effets. Dans un paysage de plaine marqué par l'habitat groupé séculaire, la volonté d'assurer la continuité bâtie entre urbanisation existante et extensions prend tout son sens. En montagne, cet enjeu est plus faible, car il a toujours existé des écarts pour des raisons notamment topographiques. Leur multiplication n'est toutefois plus à l'ordre du jour, car multiplier ces écarts multiplierait les atteintes paysagères. Ces hameaux nouveaux sont largement contraints par la loi Montagne dans son périmètre d'application, et le SCoT ne fait

qu'aller dans le même sens. En outre, la multiplication des hameaux entraînerait, aujourd'hui bien plus qu'hier, la nécessité de démultiplier les équipements et surtout les réseaux, et donc leur impact sur le budget des collectivités.

Mais assurer la continuité bâtie n'est pas qu'un enjeu paysager. C'est aussi un enjeu économique, car la proximité et la continuité bâtie multiplient les chances de développer des effets de levier lorsque la fonction économique d'une zone se conjugue avec la proximité de zones résidentielles. C'est aussi un enjeu de déplacements et de limitation des rejets polluants, puisqu'à travers cette continuité urbaine, on s'assure également de minimiser les distances, ce qui rejoint la préoccupation de favoriser le recours aux modes doux.

Le choix de préserver ou d'amplifier l'aspect de villages groupés, outre le fait qu'il renvoie au paysage traditionnel, est aussi effectué car il permet le maintien d'une biodiversité aux abords de l'urbanisation. La réalisation de cet objectif permet aussi le développement d'usages sociaux dans les ceintures vertes qui entourent les villages, souvent vouées à la promenade et aux équipements collectifs et/ou sportifs, quand elles ne sont pas uniquement constituées de jardins privatifs. En cas d'extension, cette ceinture pourra alors évoluer en cœurs d'îlot, enserrée alors dans une nouvelle tranche d'urbanisation, elle-même prolongée par une nouvelle ceinture verte.

Préserver la ressource en eau

Le SCoT affiche très clairement la volonté de préserver la ressource en eau. Il s'appuie pour cela sur le réseau de cours d'eau exceptionnels qui le traversent. Préserver ce réseau hydrographique obéit à de nombreuses composantes. La première est bien sûr hydraulique et environnementale. La qualité de l'eau est une donnée essentielle pour l'avenir, et si la nappe phréatique du Rhin ou de l'Ill assurent la quantité, la qualité en est plus menacée. Et même en termes de quantité, on connaît des problèmes, ce qui explique que le SCoT favorise la recharge *in situ* des aquifères vosgiens qui alimentent la Lauch plutôt que le rejet des eaux pluviales au niveau de la plaine via les réseaux d'assainissement. En préservant les rivières et les zones humides qui contribuent à recharger les nappes phréatiques, on s'assure également de maintenir la qualité de la nappe. Préserver le réseau hydrographique est aussi une volonté qui s'explique par les risques d'inondation. La préservation des cours d'eau et de leur fonctionnement hydraulique permettra de limiter l'accroissement des populations soumises aux risques d'inondations. C'est bien un enjeu environnemental puisque l'amélioration et la qualité des eaux de surface est aussi une garantie de maintien de la biodiversité aquatique, en particulier piscicole. Préserver le réseau hydrographique, c'est aussi préserver le capital paysager du territoire, et nous avons vu l'intérêt que présente cet objectif. La ripisylve associée à ce réseau, outre ses pouvoirs régulateurs sur l'érosion des sols ou comme barrière épuratrice, fait de ce réseau bleu une véritable trame écologique. En outre, le territoire est favorisé par la géographie, puisque les rivières constituent des corridors évidents entre les principaux noyaux écologiques du

territoire que sont le massif forestier de montagne, les massifs forestiers de plaine et le corridor européen du Rhin. Ce réseau hydrographique est aussi un élément très attractif pour les habitants qui l'utilisent volontiers comme support de déplacements, que ce soit à usage de loisirs ou pour des déplacements de type domicile-travail. Tous ces motifs se sont rejoints dans ce choix du SCoT de préserver ces ripisylves associées au réseau hydrographique et dans celui de l'associer à une trame de déplacements doux. Ainsi, le SCoT entend conjuguer respect de la biodiversité et mise en place d'un territoire de proximité, rares étant les secteurs très éloignés d'un cours d'eau. Le réseau hydrographique assure également des fonctions économiques, liées en particulier au tourisme, que ce soit autour des rivières et ruisseaux ou encore, plus fortement, autour du réseau des canaux. Ces objectifs économiques sont associés par le SCoT à la préservation et surtout à la valorisation du réseau hydrographique et du réseau des canaux de plaine.

Mais la préservation de la ressource en eau ne se limite pas au seul réseau hydrographique, même s'il en constitue un élément visible et essentiel. La préservation des nappes phréatiques figure en bonne place dans les objectifs du SCoT, ainsi que celle des zones humides, dans le droit fil du SDAGE récemment approuvé. Le projet de SCoT intègre la protection des zones humides dont les bénéfices recouvrent plusieurs aspects aussi bien pour le rôle de phytoépuration que pour la diversité des espèces qu'elles sont susceptibles de réceler.

A noter que le SCoT n'a toutefois pas vocation à se substituer aux mesures de préservation des captages d'eau potable ou à les

renforcer de manière systématique et généralisée, ces mesures étant par nature des mesures de police particulières prises par l'Etat.

Assurer une prise en compte des risques majeurs

Le choix du SCoT vis-à-vis des risques naturels se focalise essentiellement sur les risques d'inondation. Dans une logique sécuritaire, le SCoT a fait le choix de réglementer les extensions urbaines dans les zones inondables par submersion non couvertes par un PPRI, et ce, quel que soit l'aléa. L'actualité vient trop souvent rappeler les conséquences de l'imprévoyance dans ce domaine ; préserver ces champs d'expansion de crue, quoi qu'il en coûte parfois en termes de projet, c'est prendre une assurance sur les changements climatiques à venir et leur cortège d'événements météorologiques inhabituels.

Autant l'affirmation de l'inconstructibilité pour toute nouvelle zone d'extension est forte, autant le SCoT affiche tout comme le SDAGE le choix de permettre de finir les quartiers existants dans les zones d'aléa faible à moyen. Il serait politiquement et socialement incompréhensible de voir geler entre deux maisons existantes la réalisation d'une dernière construction, en particulier dans ces secteurs d'aléa faible ou moyen, sous réserve évidemment que le risque soit pris en compte. *(Pour cela les moyens à la disposition des collectivités ou des constructeurs sont multiples, tels par exemple pour les premiers : l'interdiction des remblais, le rehaussement du plancher des rez-de-chaussée au-dessus de la ligne de plus hautes eaux, l'interdiction des sous-sols, pour les seconds : des*

constructions calculées pour résister à la poussée de l'eau, des matériaux insensibles à l'eau, etc.).

Par-delà le seul risque d'inondation, le choix du comité syndical s'est porté sur une meilleure prise en compte de l'ensemble des risques naturels recensés, des coulées de boues aux risques d'avalanche, en laissant le soin aux plans particuliers de prévention (PPRNI par exemple) de définir le cas échéant avec précision la manière de prendre en compte ces risques.

Le risque industriel et technologique est peu présent sur le territoire, et lorsqu'il existe, il est encadré par des mesures et des procédures spécifiques (périmètre particulier autour de la centrale de Fessenheim par exemple). Le SCoT n'a donc pas déployé énormément d'objectifs particuliers au regard de ces risques, leur ampleur dans le diagnostic ou l'état initial de l'environnement ne le justifiant nullement. Il ne s'en est toutefois pas désintéressé, puisqu'il se donne un objectif général de prise en compte de ces activités dans les choix de localisation, à l'écart des zones d'habitat les plus denses ou bien, lorsqu'existent déjà de telles activités, en veillant à limiter le développement urbain sur leurs abords immédiats.

Ces activités sont d'ailleurs autant prises en compte pour les risques qu'elles engendrent le cas échéant que sous l'angle des nuisances qu'elles peuvent parfois générer en parallèle. Les objectifs au regard de l'urbanisation sont de fait les mêmes.

Préserver les populations des nuisances et pollutions

La prise en compte des nuisances dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ne se traduit pas, compte tenu de l'échelle territoriale du document, par des mesures localisées précises. Le SCoT fixe les grands objectifs et c'est dans l'élaboration des documents de planification communaux et dans les politiques publiques des différents acteurs du territoire qu'ils seront traduits. Le SCoT, toutefois, développe une approche globale de réduction des nuisances, en favorisant le recours aux transports collectifs, dont il a fait l'un des leviers de son PADD, ou en préconisant la réalisation des quartiers d'habitat à l'écart des infrastructures bruyantes. La part de la population soumise aux pollutions s'en trouvera à terme minimisée, ce qui motive le choix du SCoT. Cet objectif se traduit d'ailleurs par une réciprocité des contraintes : la réalisation d'éventuels contournements nouveaux - ne desservant pas directement les terrains qui les bordent - doivent se réaliser à l'écart de l'urbanisation, et l'urbanisation, elle, ne doit pas s'en rapprocher au point de soumettre à nouveau des habitants ou des actifs aux pollutions qu'engendrent ces infrastructures routières.

Le PADD du SCoT invite enfin les politiques publiques des uns et des autres à favoriser les énergies renouvelables dans leurs choix de développement. Cet objectif ne peut que concourir à diminuer les nuisances générées par la combustion d'énergies fossiles (rejet de polluants et de gaz à effet de serre). Il est également bénéfique pour la prise en compte des changements climatiques qu'il contribue, même modestement, à limiter.

Assurer une exploitation des ressources minérales économes et respectueuse de l'environnement

Conformément aux choix du SCoT en matière de gestion économe du foncier et des extensions urbaines, l'exploitation des ressources minérales répond également à différents critères environnementaux. Ces ressources minérales sont également des ressources non renouvelables (à une échelle temporelle humaine) et doivent donc être utilisées avec réflexion.

Le SCoT fait le choix, en accord avec le Schéma Départemental des Carrières de contraindre l'ouverture des exploitations dans les zones où le patrimoine écologique ou paysager sont remarquables et de limiter l'exposition de la population aux nuisances en éloignant les sites d'extraction des zones habitées.

Les carrières peuvent servir de refuge à une biodiversité spécifique; les chiroptères (pour les carrières de roches), les amphibiens et l'avifaune, notamment, apprécient les habitats résultant des sites d'exploitation. La remise en état des carrières à la fin de l'exploitation doit donc être favorable à l'accueil de ces espèces. Par ailleurs, en lien avec les problématiques énergétiques, le SCoT privilégie le transport des ressources minérales par la voie d'eau.

Limiter la pollution et assurer une prise en compte du réchauffement climatique

Le SCoT intègre dans son projet des actions pour prendre en compte les deux phénomènes majeurs qui caractérisent les enjeux mondiaux sur les questions énergétiques :

- la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre pour maîtriser l'évolution des changements climatiques globaux,
- et la forte pression sur l'approvisionnement et la disponibilité des ressources non renouvelables, telles que le pétrole et la gaz.

Pour répondre à ces problématiques, en cohérence avec le Schéma Régional Climat Air Energie et les Plans Climats locaux, le SCoT a fait le choix d'agir sur plusieurs leviers : réduire les consommations énergétiques avec la mise en œuvre de l'armature urbaine, la réduction des déplacements en voiture et la rénovation énergétique, développer l'utilisation des ressources énergétiques renouvelables : le bois, l'hydroélectricité, la biomasse, l'énergie solaire (thermique et photovoltaïque).

Les processus de changements globaux sont déjà perceptibles, comme le montre l'Etat Initial de l'Environnement qui relate l'évolution des températures moyennes sur le territoire. Pour s'adapter à ces changements, le SCoT prévoit toute une série d'actions visant à atténuer la chaleur, notamment en ville, pour lutter contre l'îlot de chaleur urbain : végétalisation, promotion de l'architecture bioclimatique, ...

5. Explication des choix du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Rappel : article L 141-3 du code de l'urbanisme :

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs. Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.

Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés.

Plutôt que de justifier individuellement chacune des prescriptions/recommandations inscrites au Document d'Orientation et d'Objectifs le choix opéré ici est de présenter finement les tenants et aboutissants des principales règles de ce document prescriptif.

5.1. Armature urbaine

L'armature urbaine est un vecteur d'organisation de la répartition de la population et des activités sur le territoire. Les choix opérés, comme indiqué dans le chapitre précédent, s'appuient sur les besoins à satisfaire d'une part, et sur le rayonnement des différents niveaux urbains d'autre part. Ces niveaux ne sont pas conçus en opposition, mais en renforcement : aucun d'entre eux ne peut subsister seul et chaque niveau a besoin des autres pour assurer sa réussite. La cohérence recherchée par cette organisation est, ici, gage de lisibilité et de compétitivité pour l'ensemble du territoire.

Le choix effectué dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) permet de conforter le poids et le rayonnement du pôle urbain majeur, gage du développement de l'ensemble du territoire. Conforter son statut, c'est s'assurer que le développement se diffusera aux autres niveaux qui dépendent largement d'elle pour leur propre croissance. Soucieux d'harmoniser et d'encourager cette diffusion du développement, le SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon renforce les pôles d'ancrage, favorise et encourage le développement des pôles relais à vocation touristique et du pôle relais en devenir.

Le succès de ce scénario de développement décliné dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) repose en partie sur la maîtrise du développement des villages, car ne pas encadrer leur

développement conduirait inévitablement à une situation vécue lors des décennies passées :

- forte dispersion sur le territoire de la croissance résidentielle et surtout étalement du bâti ;
- pôles urbains affaiblis (ainsi que leurs services, commerces et équipements) qui ne tirent pas parti de la croissance du territoire;
- croissance anarchique des déplacements automobiles;
- destruction du principal capital du territoire, son paysage et son attractivité touristique.

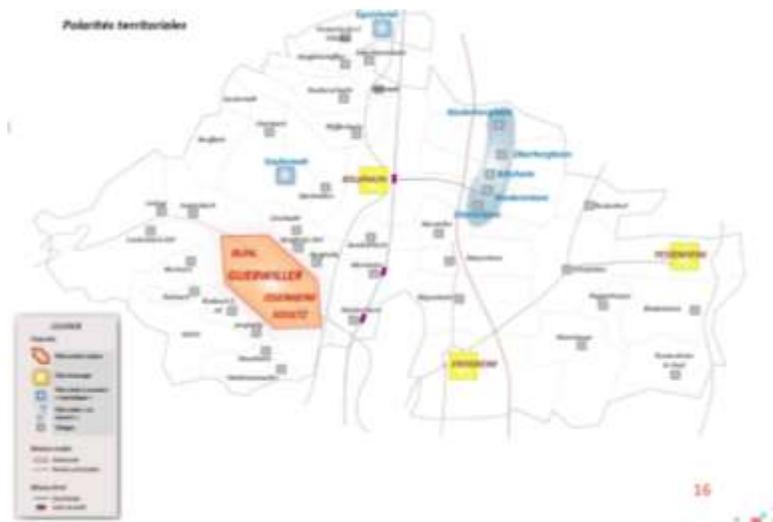
Interdire le développement des villages serait toutefois politiquement injustifié, voire dangereux à terme pour l'équilibre du territoire. En conséquence, le DOO propose en complément aux objectifs de développement des pôles urbains plusieurs orientations qui limitent les effets potentiellement les plus déstructurant d'un développement anarchique des villages :

- le DOO affirme ainsi que le développement des villages est nécessaire au fonctionnement du territoire et son équilibre ;
- il limite les extensions urbaines résidentielles en posant le principe d'un respect de densité et de quota d'extensions de l'urbanisation adaptés ;
- il encadre celles à vocation d'activité;
- il encourage la réutilisation des enveloppes urbaines existantes et notamment des volumes bâtis existants, en diversifiant au passage l'offre résidentielle et limite les extensions nouvelles au strict nécessaire, dans un souci marqué de minimiser les impacts paysagers, agricoles et environnementaux.

- il encourage à mieux utiliser les espaces consommés en fixant une densité de logements minimale et enfin, il intègre fortement la prise en compte du paysage dans les orientations qu'il fixe.
- Il propose en cas de besoin une enveloppe urbanisable à vocation habitat supplémentaire à travers la mise en place d'un « pot commun » ayant conscience de la difficulté pour les villages de mettre en place ces différents aspects évoqués ci-dessus.

Ces choix en matière d'armature urbaine conduisent le Document d'Orientation et d'Objectifs à préciser les capacités de développement, notamment économiques et résidentielles de chaque niveau urbain, la nature des implantations autorisées pour les moins courantes d'entre elles.

5.2 - Organisation générale du développement urbain



5.2.1- Organisation de l'armature urbaine

Le poids du **pôle urbain majeur** est essentiel pour le développement du territoire. Il doit contribuer à tirer l'ensemble du territoire du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon vers le haut. Cette approche légitime sa nécessaire croissance dans les domaines de l'habitat, des emplois, et des équipements à rayonnement supracommunal.

Il est à la confluence des déplacements et des échanges entre la montagne et la plaine, mais aussi entre Colmar et Mulhouse. Cette position de carrefour s'appuie sur le réseau ferroviaire et routier, dont il dépend par ailleurs. Le Document d'Orientation et d'Objectifs décline les choix du Projet d'Aménagement et de Développement Durables vis-à-vis de l'armature urbaine en définissant plus

précisément, niveau par niveau, leur vocation et les attentes du document vis-à-vis d'eux.

Les pôles d'ancrage sont complémentaires au pôle urbain majeur. Leurs développements attendus permettent de compléter ceux de ce pôle urbain majeur et d'éviter une hyper-concentration.

De même, dans le double but d'éviter la poursuite du développement des déplacements automobiles et de limiter les extensions urbaines, ces développements futurs doivent privilégier les sites desservis et/ou inscrits dans le tissu urbain existant. Le SCoT n'en a pas fait un principe absolu, dans la mesure où il admet qu'il puisse exister des difficultés spécifiques à l'urbanisation des dents creuses ou des sites desservis : maîtrise foncière plus difficile, dépollution de sol éventuelle dans des friches d'activité, etc. Mais les documents d'urbanisme locaux devront être en mesure de démontrer que leurs choix, s'ils diffèrent de ces orientations, ont bien cherché à privilégier ces éléments et qu'ils se sont heurtés à de réelles difficultés.

Les pôles relais à vocation touristique et le pôle relais en devenir sont à leur échelle le centre de gravité d'un bassin de vie étendu. Ils apportent des services et une réponse aux besoins des habitants et des entreprises sur une échelle territoriale qui équilibre le poids des autres pôles précédemment évoqués. En outre et comme le diagnostic stratégique l'a clairement mis en évidence la croissance démographique constatée sur le pôle relais en devenir lors des 10 dernières années a été nettement supérieure à celle constatée sur les villages du territoire dans son ensemble. Ces communes ont ainsi engagé des investissements concernant la mise à niveau de leur offre en équipements que le SCoT souhaite accompagner en

accordant un rôle différent à ce secteur en comparaison du reste du territoire. Leur développement doit se poursuivre pour éviter à tout un chacun de se tourner vers les autres pôles, ce qui multiplierait les déplacements.

A ce titre, le DOO encourage un développement différencié et plus soutenu que celui des villages qui les entourent, dans l'optique de renforcer le rayonnement et l'attractivité de ces pôles pour leur bassin de vie. De même le DOO engage les communes du pôle relais en devenir à proposer une offre de logements plus diversifiée et plus dense que sur les autres villages.

Concernant le pôle relais à vocation touristique d'Eguisheim il est important de rappeler que ladite commune bénéficie aujourd'hui d'un certain nombre de « labels » : Classé l'un des Plus Beaux Villages de France depuis 2003, Grand Prix National du fleurissement depuis 1989, médaille d'or du concours européen de l'Entente Florale en 2006 et Village Préféré des Français 2013... ainsi Eguisheim constitue à elle seule un « site touristique » majeur. La proximité de l'agglomération colmarienne ne remettant nullement en cause la classification d'Eguisheim en pôle relais touristique à l'échelle du territoire SCoT.

En choisissant d'en favoriser le développement, même si celui-ci reste mesuré, on permet d'apporter une échelle de proximité aux besoins quotidiens des habitants (équipement commercial, services administratifs, médicaux, etc). En se concentrant progressivement sur un même lieu, ces éléments se renforcent mutuellement et s'appuient sur une population plus importante. C'est aussi le moyen de renforcer le bassin de clientèle pour une desserte en transport

collectif, routier ou ferroviaire, et de doter les villages proches d'un point de rabattement dont on espère qu'il limitera le recours à l'automobile ou qu'il constituera une alternative à l'automobile.

Ces pôles n'ont pas vocation à concurrencer les échelons supérieurs de l'armature urbaine, dans l'organisation imaginée par le SCoT, mais à assurer une présence de services en tout genre pour les villages proches. Bien qu'il n'existe pas de frontière parfaitement définie en la matière, sauf exceptions (surface commerciale, équipements majeurs, ...), d'orientations restrictives précises, cela devrait être aussi un guide pour le choix du bon niveau d'accueil des services, équipement ou activités.

Les **villages**, comme énoncé ci-avant dans la description de l'armature urbaine, sont le niveau de base du fonctionnement territorial. Dans un objectif cohérent de maîtrise de l'étalement urbain et de la périurbanisation, le DOO leur donne comme orientation de limiter spatialement et quantitativement leurs développements.

Pour cadrer l'ordre de grandeur des développements possibles des villages, le DOO a toutefois donné des orientations :

- le volume de logements à réaliser est une reprise du rythme constaté sur la période récente. Toutefois ce rythme de construction devra être réalisé sur une surface en extension moins importante nécessitant forcément une densification des villages (au même titre que les autres communes du territoire).

- seconde indication, le développement sert à stabiliser le fonctionnement des équipements communaux, notamment scolaires.

Ce qui implique et rejoint une autre orientation du DOO, celle qui vise à la diversification de l'offre en logements. En effet, la réalisation des seules maisons individuelles occupées par un ménage propriétaire tend à accroître mécaniquement la part des personnes âgées, ce qui nuit à cet équilibre de fonctionnement des équipements. Il est effectivement patent, compte tenu notamment du coût d'une telle acquisition foncière, que la maison individuelle répond surtout aujourd'hui au besoin des ménages déjà constitués, voire vieillissants, dont les enfants sont déjà âgés. Si l'optique de la commune est de maintenir ou d'optimiser ses équipements scolaires et, par-delà, son tissu associatif et social, il est donc impératif qu'elle offre d'autres types de logements aux populations (individuels groupés, maisons de ville, collectifs), mais aussi des tailles diversifiées et des modes d'occupation différenciés. Les conséquences, en termes d'orientations du DOO, sont décrites dans les chapitres qui suivent.

Dans les villages, les secteurs ouverts à l'urbanisation à des fins résidentielles doivent donc être limités. Dans l'esprit du document, il s'agit de permettre le maintien d'une croissance démographique, en complément du développement au sein des tissus agglomérés. L'enjeu du SCoT est en effet d'obtenir des villages qu'ils encadrent leur production de logements dans l'optique de répondre aux besoins de leur population actuelle et future.

Enfin, pour satisfaire ses besoins en logement, le DOO préconise que soient réutilisées en priorité les possibilités offertes par le tissu bâti

existant. Ce potentiel, correctement valorisé, maintient l'organisation urbaine traditionnelle, permet de diversifier les produits, limite les coûts de réalisation et surtout de fonctionnement des infrastructures (réseaux et voirie) et enfin contribue fortement à limiter la surconsommation et le gaspillage du foncier.

5.2.2 - Organisation générale des extensions urbaines

Cette orientation du DOO relative aux extensions urbaines pose le principe global qui guide le DOO. Celui-ci se décline ensuite dans les différents chapitres thématiques du DOO, qui pour le respect et la prise en compte du contexte paysager, qui pour la sensibilité de certains milieux, qui pour tenir compte de la topographie, de la spécificité des zones de montagne, de piémont ou de plaine.

Plus qu'une opposabilité directe, sa rédaction obéit ici à la volonté de préciser le sens général qui doit guider l'interprétation et la lecture des orientations spécifiques ou thématiques du DOO vis-à-vis des extensions urbaines que le SCoT rend possibles.

Le SCoT a donc évalué pour chaque commune une enveloppe d'hectares qui correspond à la surface que chacune peut consommer. En ce sens les documents d'urbanisme devront se mettre en compatibilité.

Comme indiqué à plusieurs reprises, les élus se sont engagés dans un politique de maîtrise et de limitation de la consommation foncière.

En outre comme le souligne le DOO, compte tenu du potentiel résiduel de densification dans les espaces urbanisés, du caractère prioritaire donné à l'utilisation des friches et des dents creuses,

mais aussi des incertitudes liées à leur disponibilité effective, il a été considéré dans ce SCoT de ne pas faire un lien direct entre le nombre de logements à construire et les surfaces attribuées à cette fin. En conséquence, le recours aux zones d'extension n'est considéré que comme un substitut et un complément à la densification et à l'utilisation des espaces disponibles dans le tissu urbain. Les surfaces d'extension sont donc limitées dans un premier temps, sachant que les bilans périodiques permettront si nécessaire des réajustements. La garantie d'une consommation économe de l'espace est de plus assurée par le respect des normes de densités et de la typologie des logements à construire dans ces extensions. Il est évident que dans ces conditions, les surfaces d'extensions prévues par le SCoT ne correspondent pas mathématiquement à la complète satisfaction des besoins en logements estimés. En ce sens le SCoT a clairement fléchi une centaine d'hectares (97 Ha pour être précis) de dents creuses qu'il s'agira de prioriser en terme d'aménagement. Le SCoT affirme à plusieurs reprises que lors de l'élaboration/ révision de PLU/ PLUi les communes devront mener un travail plus fin d'identification et d'utilisation des dents creuses. C'est lors de ce travail plus fin mené à l'échelle locale/ intercommunale que la réalité de la rétention foncière pourra être évaluée au cas par cas comme le démontre certains projets récents : L'exemple du Quartier des Oréades à Ensisheim, une ancienne friche actuellement en cours de reconversion où environ 23 ha (22,4 ha précisément) sont prévus par l'habitat, 500 et 600 logements potentiellement prévus et ainsi « hors zone d'extension urbaine ».

Dans le cadre de cette politique de maîtrise et de limitation de la consommation foncière il est utile de rappeler que les villages ont fait d'importants efforts :

- entre 2000 et 2012, les villages ont consommé 9ha/an (CIGAL)
- à l'horizon SCoT, le choix politique des élus fixe la consommation foncière à 3,3 ha pour l'ensemble des villages

Les villages ont la possibilité de conserver des réserves foncières afin de :

- faciliter la mise en comptabilité des PLU,
- d'avoir davantage de transparence au vue des habitants sur la localisation des zones qui pourront potentiellement être ouverte à l'urbanisation
- mettre en œuvre une politique foncière pour soutenir le développement du territoire en définissant des emplacements réservés pour les collectivités et en laissant la possibilité de pouvoir mobiliser d'autres outils comme le Droit de Préemption Urbain par exemple

Toujours dans un souci de limiter la consommation foncière, les élus ont plafonné les réserves foncières à 1/3 de l'enveloppe foncière autorisée en extension.

Par ailleurs, les élus ont choisi de se donner les moyens d'accueillir des entreprises génératrices d'emplois, permettant de retenir une part plus significative des actifs du territoire mais également de fournir des emplois sur place à des territoires voisins.

Il y a une nécessité pour les élus de pouvoir anticiper la mise à disposition de surfaces par l'accueil de nouvelles entreprises et/ou ou des entreprises existantes (réserves foncières).

C'est pourquoi, des réserves foncières liées au besoin foncier des zones activités peuvent également être recensé dans les documents d'urbanisme locaux.

5.3- Organisation du développement économique

La poursuite du développement économique est nécessaire pour répondre aux besoins des habitants et des entreprises. Celui-ci s'organise en suivant le schéma hiérarchisé à travers l'armature urbaine et une répartition géographique par EPCI. En concentrant les activités, on crée par la même occasion des synergies, des masses critiques qui permettent à leur tour d'engendrer des activités, des entreprises, et au final de la richesse. Cette vision s'appuie sur le socle paysagé et environnemental du territoire, sur ce qu'offre sa géographie, pour en faire un facteur d'identité et de croissance.

Outre le développement des pôles, vecteurs d'emplois tertiaires et porteurs de l'économie résidentielle, le DOO affirme tout à la fois la nécessité d'offrir des surfaces foncières à ce développement, pour accompagner la restructuration et la mutation du tissu d'entreprises, mais aussi la nécessité d'économiser le foncier.

De manière spécifique, la zone économique de niveau 2 «ZA Niederhergheim Ouest» connaît un développement accéléré (extensions rapides sur des volumes). Compte tenu de l'attractivité de la zone, de son développement rapide, et de manière à atteindre les objectifs lui sont inhérents, le SCoT prévoit une possibilité pour

cette zone de disposer de surfaces foncières complémentaires en continuité de l'existant.

Du point de vue de la qualité des espaces offerts, l'accent est mis sur l'accessibilité depuis l'extérieur du territoire du SCoT, mais aussi depuis l'intérieur de celui-ci, comme en témoignent les localisations des zones d'activités.

5.4- Assurer le fonctionnement hydraulique du territoire et la préservation de la ressource en eau

Les enjeux liés à la ressource en eau sont très forts sur le territoire. Ceux-ci mêlent tout à la fois la préservation des nappes phréatiques, des zones humides, le maintien d'un paysage de qualité, des motivations de sécurité des biens et des personnes, ou encore la volonté de s'appuyer sur le réseau hydrographique pour asseoir le fonctionnement écologique du territoire. Ce réseau hydrographique peut aussi servir d'accompagnement au développement d'un réseau piéton/cyclable, l'agrément des bords de l'eau renforçant l'attractivité du réseau pour les mobilités douces des habitants.

5.4.1- Conserver au maximum les caractéristiques naturelles du réseau hydrographique

En application directe du SDAGE, le DOO pose en principe intangible la préservation des champs d'expansion des crues. La préservation des biens et des personnes a bien sûr guidé cette orientation, mais s'y retrouve également, même si ce n'était pas la donnée prioritaire, le souci de maintenir à travers ces champs de crue des espaces de biodiversité souvent remarquables, et parfois même des corridors de biodiversité.

Les actions pour préserver la fonctionnalité de la dynamique du réseau hydrographique apparaissent à travers la mise en œuvre de la trame bleue et la protection des zones humides.

La dynamique des cours d'eau, notamment ceux de montagne ou descendant du piémont entraîne régulièrement des déplacements de leur lit. La capacité de déplacement des cours d'eau lorsqu'elle existe encore est préservée par le DOO, en application du SDAGE.

Lorsqu'elles sont techniquement possibles et économiquement supportables, le DOO vise à leur reconstitution. En effet, ces déplacements permettent d'une part les transferts d'énergie et limitent les effets des crues ; et, même modestes, ils s'accompagnent d'autre part de la création de zones pionnières pour les espèces végétales, voire animales. On évitera donc les actions de remblaiement, d'enrochement ou de micro-endiguement des cours d'eau destinés à stabiliser les berges. Ceux-ci, en transmettant vers l'aval l'énergie des cours d'eau, sont trop souvent un facteur d'aggravation des crues ou de leurs effets.

5.4.2- Préserver la ressource en eau en termes quantitatif et qualitatif

Pour cet objectif, le DOO s'appuie entre autres sur la limitation de l'imperméabilisation des surfaces urbanisées. S'il ne fixe pas de ratio arbitraire, sans grand sens à son échelle compte tenu de la diversité des situations rencontrées, il en fait toutefois un principe général, chaque opération devant rechercher l'optimum entre surfaces artificialisées et surfaces perméables. Les opérations d'aménagement devront limiter au strict nécessaire ces surfaces

imperméables et chercher les solutions permettant le réemploi des eaux de pluies.

Cet objectif concourt par ailleurs à développer la présence du végétal en ville, ce qui ne peut qu'être favorable à la biodiversité, en créant des milieux relais. C'est aussi un moyen efficace de créer des points de fraîcheur, limitant les îlots de chaleur urbains grâce entre autres aux capacités d'évapo-transpiration des plantes. Il s'agit là d'un objectif d'adaptation aux changements climatiques à venir, s'appuyant sur la fabrication d'îlots «verts», même minimes.

L'enjeu d'infiltration est particulièrement fort dans les zones urbaines les plus dense comme la vallée de la Lauch autour de Guebwiller. Les prélèvements peuvent accentuer les périodes d'étiage des cours d'eau, ce qui est préjudiciable à la faune et au bon état des rivières. Il y a donc là un enjeu fort pour les nouvelles opérations d'urbanisation dans la vallée.

Le développement de l'assainissement collectif répond à une volonté de poursuivre l'amélioration du bon état des rivières et des nappes phréatiques. Le DOO en fait une obligation pour les nouvelles opérations et en particulier pour les zones d'activités. Cette orientation est à rapprocher de la volonté d'arrêter la dispersion de l'urbanisation et de créer les nouvelles zones d'extension dans le prolongement des secteurs actuellement urbanisés.

Seuls les sites manifestement impossibles à raccorder à des coûts économiques raisonnables échappent à cette obligation, mais l'idée forte mise en avant par le DOO est bien celle du raccordement. Et seuls les sites de petites dimensions sont susceptibles d'échapper à

cette obligation. On peut considérer que seuls les petits secteurs de développement en zone de montagne pourraient être concernés, mais en aucun cas cette exception ne peut être regardée comme la voie à privilégier de prime abord. Cela doit rester un pis-aller, en particulier lorsqu'aucun site répondant aux mêmes besoins et permettant l'assainissement collectif n'a pu être identifié.

La préservation de la ressource en eau, en application des documents de rang supérieur et de la Directive Cadre sur l'Eau, est une importante préoccupation du SCoT. Celle-ci s'est traduite également par des orientations plus techniques relatives aux captages et aux réseaux d'adduction d'eau. Les captages sont normalement préservés grâce aux arrêtés préfectoraux qui fixent les occupations et utilisations du sol admises. Mais les champs captants et en particuliers les surfaces situées en amont des champs captants sont aussi des secteurs sensibles. La préservation voulue par le SCoT ne s'identifie pas à des mesures de protection absolues, mais à l'idée qu'il faut privilégier les sites les moins sensibles pour le développement urbain et la création d'infrastructures ou d'équipements. En tout état de cause, lorsque des réalisations sont indispensables dans les secteurs propices à l'alimentation en eau potable, ils devront s'accompagner du maximum de précautions, de nature à en assurer la préservation.

Au cas où surviendraient des pollutions accidentelles ou des pénuries, le DOO a souhaité que soient réalisées des interconnexions de sécurité entre les réseaux d'eau potable. C'est une précaution élémentaire pour permettre d'assurer la continuité de l'approvisionnement en eau des populations et des activités.

5.5- Préserver les milieux écologiques majeurs

Le SCoT de Rhin Vignoble Grand Ballon abrite différentes espèces patrimoniales. Le DOO identifie les milieux écologiques majeurs à préserver. Il s'agit de deux types de milieux :

- les milieux qui correspondent à de grands ensembles constitués d'éléments de valeur écologique variable. Le critère est la formation d'une unité cohérente et fonctionnelle. Ces milieux relèvent de différents périmètres réglementaires de protection ou d'inventaire.
- les sites naturels plus localisés qui sont de forte valeur sur l'ensemble ou sur la grande majorité de leur surface. Il s'agit des zones humides remarquables du point de vue écologique, dont certaines ont été identifiées par le SAGE Ill-Nappe Rhin, le SAGE de la Lauch ou le SDAGE Rhin-Meuse.
- Le SCoT prend en compte les prescriptions qui s'appliquent à ces milieux et favorisent leur mise en interaction grâce au développement et à la préservation de la trame verte et bleue.

5.6- Trame verte et bleue

Le SCoT s'attache à préserver la trame verte et bleue du territoire. Pour cela, il s'appuie sur l'analyse du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Les corridors pointés par le DOO dans la cartographie jointe constituent plus des fonctionnalités à maintenir, établir ou à rétablir qu'une cartographie de lieux précis à préserver. C'est d'ailleurs en termes de fonction écologique que raisonne le SCoT, bien plus qu'en termes de lieux. Il vise à préserver le fonctionnement écologique du territoire, en s'appuyant pour cela

sur des noyaux centraux, des réservoirs de biodiversité, et en ménageant entre eux des corridors écologiques.

Définition de la notion de préservation au sens du SCoT : lorsqu'il s'agit de corridors écologiques, la notion de préservation vise pour l'essentiel le maintien des capacités de déplacements des espèces (fonction de circulation).

La localisation de ces corridors écologiques sur la carte du rapport de présentation doit être considérée comme un tracé de principe permettant de relier les différents réservoirs de biodiversité et d'afficher la cohérence d'ensemble recherchée. Ces tracés de principe pourront donc différer quelque peu dans les documents d'urbanisme locaux, sous réserve que les fonctions circulatoires soient maintenues. C'est en particulier le cas si ces tracés de principe devaient concerner un secteur habité dense.

Les noyaux écologiques du territoire sont formés pour l'essentiel par les massifs forestiers et les hautes chaumes. C'est pourquoi le DOO a d'abord pointé les grands massifs comme devant être préservés de l'urbanisation. Les activités normales d'exploitation forestière ou les usages de type loisirs n'y sont pas proscrits, de même que les aménagements de chemins piétons ou de pistes cyclables, dès lors que la fonction écologique du massif ne s'en trouve pas compromise. En fonction de la taille du massif, la réalisation de routes peut même y être admise, lorsque celles-ci préservent la fonction écologique globale du massif forestier.

Le seuil de 4 ha s'appuie d'une part sur un seuil administratif, mais surtout donne l'ordre de grandeur à partir duquel on peut raisonnablement commencer à parler de noyaux centraux. Ce seuil

ne signifie nullement que tout ce qui est inférieur en superficie n'a pas d'importance et pourrait être supprimé. Le DOO comporte en effet par ailleurs des orientations, notamment paysagères, vis-à-vis des petits boisements. Dans la plaine agricole, ces lambeaux forestiers forment en outre des milieux relais particulièrement intéressants dans une logique de corridors discontinus et sont, à ce titre, préservés.

Il existe aujourd'hui un ensemble de zones d'activités le long du Rhin qui échappe à cette logique. La proximité de la voie d'eau et leur très grand intérêt économique pour l'accueil de grandes entreprises ont fait que ces zones ont été maintenues dans leur vocation, tant par le schéma directeur précédent que par ce SCoT, et ce malgré la présence de boisements reliquats de la forêt rhénane.

La superficie de ces zones est sans changement par rapport à celle autorisée par les documents précédents. En cas d'aménagement, le caractère spécifique des forêts rhénanes rend la logique de compensation *stricto sensu* difficile à mettre en oeuvre. Le SCoT élargit cette logique de compensation au fonctionnement écologique global, en pointant plus particulièrement son amélioration grâce à la réalisation de corridors écologiques entre les forêts de plaine et le Rhin.

En complément de ces noyaux forestiers, le SCoT concourt à préserver l'espace d'échange que constitue la lisière forestière. Au sens admis par le SCoT, il s'agit d'un espace de plusieurs dizaines de mètres autour des forêts dans lesquels se jouent des échanges entre milieux forestiers et milieux prairiaux ou plus largement,

espaces ouverts. La protection intégrale n'est pas requise par le SCoT.

Lorsque l'urbanisation existe déjà jusqu'en limite de forêt, il ne s'agit pas de supprimer celle-ci ou de faire reculer la forêt. Mais en cas d'évolution ultérieure de cette situation, on cherchera à travers les éventuelles actions d'aménagement à élargir cet espace d'échange pour tendre vers l'optimum fixé par le DOO. De même, lorsqu'existe une exploitation agricole en limite de forêt, on cherchera prioritairement à étendre celle-ci en dehors de la zone de lisière.

En montagne, la problématique est la même en termes d'intérêt des lisières, mais l'approche diffère légèrement. En effet, les espaces éventuellement disponibles sont plus restreints, ce qui peut contraindre davantage les choix, et la forêt est plutôt en phase d'extension qu'en diminution, du fait du recul de l'agriculture. On pourra dès lors rechercher la réalisation de zones de lisière par recul de la limite boisée autant que par recul des constructions. D'ailleurs, d'un point de vue paysager, le DOO encourage le maintien de zones ouvertes, ce qui rejoint également des préoccupations environnementales, ces milieux ouverts jouant un rôle non négligeable pour la biodiversité.

La préservation des lisières au sens du DOO n'empêche nullement des traversées ponctuelles par des réseaux ou des infrastructures. Celles-ci ne compromettent en effet nullement la fonction écologique des lisières. Par contre, des cheminements ou des voies qui s'inscriraient plus longuement dans cet espace, dans une logique de voie de bordure ou périphérique, sont à bannir.

Si le SCoT s'attache à préserver les corridors écologiques et les noyaux ayant une importance à son échelle, cela doit être vu comme un encouragement à étendre cette action aux échelles territoriales inférieures.

Diverses mesures vont en ce sens dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et s'attachent à la préservation d'éléments de la trame verte et bleue à l'échelle locale. Déjà citée, on trouve par exemple la volonté de préserver le semis de micro-boisements, particulièrement important dans les zones d'agriculture intensive où il constitue un réseau de caches, d'abris et de zones de nourrissage propice à de nombreuses espèces. On trouve également dans le SCoT la volonté de préserver l'ensemble des ripisylves du territoire, quelque soit l'échelle ou la taille du cours d'eau. Cette préservation prise au sens du SCoT n'empêche pas la réalisation d'infrastructures de franchissement ou l'aménagement des berges en promenades ou en pistes cyclables, ou celle des ouvrages nécessaires à la valorisation ou à l'exploitation des cours d'eau, ni bien sûr celle d'ouvrages hydrauliques destinés à réguler les crues. En dehors de ces ouvrages destinés à la gestion et la prévention des risques, la préservation requise par le DOO se traduit par une recherche de continuité de la Trame Bleue, les ouvrages ne devant pas constituer d'obstacles dans le lit de la rivière ni modifier la dynamique de mobilité de la rivière.

Toujours à l'échelle locale, le DOO pose comme principe l'augmentation de la part du végétal en milieu urbain. La présence de végétal en ville a pour effet de fournir des micro-espaces relais qui contribuent à maintenir une faune et une flore en ville. En tant que telle, cette orientation contribue à développer la trame

verte et bleue en ville, bien que ça ne soit pas son seul avantage : elle a aussi des racines notamment dans la recherche d'un cadre de vie plus agréable pour les urbains ou encore dans la recherche de leviers d'adaptation aux changements climatiques en diminuant les îlots de chaleur urbaine.

Lorsque cette présence végétale prend la forme de parcs, squares ou de jardins, elle devient aussi un vecteur social en créant des lieux de rencontres et d'interactions entre les habitants. Cette croissance de la part du végétal peut prendre plusieurs formes, sans restrictive ni exclusive : part de sols perméables et plantés plus importante dans les opérations d'aménagement (ce qui rejoint des préoccupations liées à la ressource en eau), toitures ou murs végétaux, encore peu présents et qui répondent aussi à des préoccupations d'isolation thermique ou de diminution du stockage de la chaleur en ville. Ces derniers ne sont toutefois pas toujours adaptés à tous les lieux, notamment aux secteurs patrimoniaux centraux. La végétalisation des voies, le verdissement des parkings, des bordures de chemins ou des voies cyclables sont autant de pistes que les communes et leurs groupements peuvent suivre dans leurs opérations d'aménagement ou lors de l'établissement de leur document d'urbanisme pour répondre à cette orientation du DOO.

Le SCoT entend affirmer qu'au-delà de leur rôle dans la trame verte et bleue, les espaces naturels ont aussi une vocation et un rôle social qu'ils doivent pouvoir remplir. Loin de l'idée, encore une fois, de sanctuariser tous les ensembles naturels, même s'il reconnaît la nécessité d'établir des zones et des secteurs où la pression humaine sur les milieux et la faune est réduite, il encourage leur accessibilité et leur fréquentation. C'est en effet la contre-partie normale et

sociale à la densification progressive des villes. Le désir de nature, d'espaces de détente pour les populations urbaines est une réalité aujourd'hui, à laquelle le SCoT propose une traduction et donne corps.

5.7- Préserver les sites urbains remarquables

La géographie et le patrimoine sont des éléments constitutifs de l'identité d'un territoire. C'est ce qui fait qu'on est ici et pas ailleurs, ce qui permet à tout un chacun, investisseurs économiques inclus, de se reconnaître dans le territoire. Cette mémoire des lieux et du passé est prise en compte par le DOO. Il reconnaît et conforte les démarches propres aux grands ensembles urbains remarquables et aux sites et monuments d'intérêt national, mais surtout, il porte une attention spécifique aux sites d'intérêt régional ou local.

Ce patrimoine non reconnu à l'échelon national n'en est pas moins important pour l'identité du territoire du SCoT. Il ne s'agit pas d'une démarche passéiste, mais au contraire d'une démarche porteuse d'avenir, puisque ce patrimoine est également une source de richesses économiques très importantes. C'est en effet lui qui attire les touristes, en complémentarité avec les grands monuments et les sites majeurs.

Dans cet esprit, le DOO encourage la préservation de ce patrimoine d'intérêt local ainsi que celle de leurs abords. Leur recensement est partie intégrante de la démarche d'élaboration des documents d'urbanisme locaux, à travers l'état des lieux, et partant, leur préservation doit être un axe fort de cette élaboration. Le choix des moyens est laissé aux communes,

il peut aller par exemple de l'interdiction pure et simple de démolir ou à sa mise sous condition, jusqu'à leur intégration comme support même des aménagements à venir, mais toujours dans un souci de mise en valeur. Cette orientation peut se conjuguer également à celle de réemploi des volumes existants par exemple lorsqu'on est face à un patrimoine agricole dans les villages. Mais c'est aussi le choix des lieux d'extension qui doit être conditionné aux effets probables sur la perception des éléments de patrimoine, en particulier bâtis.

5.8- Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers

En premier lieu, le choix de renforcer l'armature urbaine et de privilégier le développement de la partie haute de la hiérarchie urbaine, plus à même d'accueillir de la densité bâtie, reflète la volonté de lutter contre l'étalement urbain et la périurbanisation. La plus forte limitation de « l'individuel pur » aux niveaux supérieurs de l'armature urbaine vise également à limiter la consommation foncière.

Les mesures en faveur de la limitation de la consommation foncière sont de fait trop nombreuses pour être toutes citées. La densité minimale de logement correspond à la volonté politique d'opter pour un système qui apparaisse à la fois comme incitatif, vertueux, et qui pose malgré tout la possibilité d'un contrôle en ayant un caractère coercitif. Un principe de cadrage est affiché dans le DOO pour éviter certaines dérives et répondre aux nouvelles exigences du code de l'urbanisme. Les élus ont ici opté pour une déclinaison

du principe de « quota » d'extension permis par secteur géographique et couplé à l'armature urbaine avant d'être décliné à l'échelle communale à travers le rapport de présentation (permettant un meilleur suivi de la mise en œuvre du SCoT).

En imposant une densité minimale de logement à l'hectare et en limitant l'individuel pur, le DOO est coercitif et encourage le changement de pratique en matière de forme urbaine pour plus de densité, en laissant aux communes la responsabilité de la détermination des tailles moyennes des logements dont elles ont besoin, en fonction de leur analyse du marché du logement. A partir de ces réflexions, devenues indispensables à la réalisation de leur document de planification local, elles vont devoir déterminer les droits à bâtir qu'elles accordent pour être en compatibilité avec cette orientation.

Enfin, le maintien à une densité de 20 logements à l'hectare au niveau des villages constitue une rupture forte des pratiques actuelles, qui va permettre de développer des formes urbaines moins gourmandes en foncier (habitat intermédiaire et petits collectifs). Cette approche, toutes proportions gardées, se retrouve aux autres niveaux de l'armature urbaine. Le DOO a donc aussi une vertu pédagogique. Les paragraphes ci-après reprennent les éléments forts du DOO sur les principes évoqués précédemment.

5.8.1- Economiser l'espace

L'économie du foncier est au cœur du projet de SCoT. Celui-ci a retenu plusieurs voies pour favoriser, encourager et parfois obliger

à cette économie du foncier. Le DOO a retenu pour les développements résidentiels une définition d'un « quota » foncier en extension de l'urbanisation par secteur géographique et par niveau de polarités. Le croisement de ces deux items permet d'être au plus proche de la réalité du terrain. En poussant chaque secteur géographique à répondre à l'ensemble des besoins en logement de sa population, approche par ailleurs largement inscrite dans le code de l'urbanisme, le DOO tout à la fois donne une obligation forte, mais aussi laisse à chaque commune le soin d'analyser ses besoins, à son échelle et en fonction de ses caractéristiques particulières.

Le DOO a encadré et affiné ce principe de subsidiarité à travers plusieurs orientations. Parmi celles-ci, on trouve des principes généraux, tels l'obligation pour toutes les opérations de veiller à l'économie du foncier (ce qui peut, même à ce niveau de généralité, s'apprécier à la lecture d'un projet) ou le recours à la densification du bâti. Les explications accompagnant le PLU ou le contenu du projet permettront notamment d'apprécier si réellement une priorité a été donnée à cette densification. On trouve également des mesures en faveur du réemploi des friches urbaines, de l'utilisation prioritaire des dents creuses.... Toutes ces solutions doivent avoir la priorité sur les solutions d'extension et concourent à limiter les extensions sur du sol agricole ou naturel.

Le DOO pose aussi un principe général de continuité urbaine entre opérations nouvelles et tissus urbains existants. Il s'appuie pour cela sur l'analyse paysagère à une échelle globale : l'Alsace en général et le territoire du SCoT en particulier sont historiquement des lieux d'habitat groupé, au sens du géographe, par opposition à

l'habitat dispersé que l'on peut rencontrer dans d'autres régions de France.

La réalisation d'écarts, de hameaux nouveaux ou d'opérations isolées s'inscrirait donc à contre-courant de l'histoire humaine et paysagère de la région, et c'est à ce titre, entre autres, que le DOO impose la continuité urbaine. En zone de montagne, ce principe paysager est moins absolu, les contraintes spécifiques du milieu et de l'agriculture ayant conduit à l'implantation de fermes isolées, parfois de hameaux, mais la tendance majoritaire n'est toutefois pas à la dispersion des habitats. Ce n'est qu'avec l'avènement de l'habitat individuel ou le développement des activités touristiques que l'on a vu se réaliser de plus en plus de constructions isolées, avec notamment toutes les atteintes aux paysages et toutes les contraintes de réseaux que cela a pu entraîner.

Vient ensuite l'un des principaux leviers d'action du SCoT pour limiter la consommation foncière des opérations d'habitat.

S'agissant des extensions résidentielles, le SCoT fixe des superficies maximales par type de pôles/ villages et par EPCI. En complément à cette prescription et pour la rendre plus opérationnelle le principal levier employé est celui d'un niveau de densité minimum de logements à l'hectare. La croissance résidentielle étant globalement stable et le SCoT n'ayant pas pour objectif de l'accroître fortement, en augmentant les densités de logements à l'hectare, on diminue mécaniquement la consommation de sol par les extensions urbaines. Cette densité n'est toutefois pas forcément directement transcriptible dans un règlement de PLU ou de carte communale. Il appartiendra aux documents locaux d'urbanisme ou aux Programmes Locaux de l'Habitat de déterminer tout d'abord les

besoins en logements, la nature de ces besoins en termes de programmation, et de les transformer ensuite en surfaces et volumes qui, eux, peuvent faire l'objet d'une réglementation par le PLU.

La mesure de cette densité s'effectue à l'échelle du ban communal.

Les superficies destinées à la réalisation d'équipements collectifs au sein de ces secteurs d'extension sont déduites de la superficie retenue pour le calcul de la densité. Sont visés, par exemple, les emprises scolaires, les emprises sportives, les parcs Par contre, les emprises de voies ou celles destinées à des aménagements d'espaces publics banals sont incluses dans la superficie des secteurs d'extensions retenue pour le calcul de la densité de logements attendue à l'échelle du ban communal.

5.8.2- Favoriser les formes urbaines propices à la densification du tissu urbain existant

Le DOO donne la priorité au réemploi de l'existant sur les extensions, quelque soit l'échelle urbaine considérée. Les documents d'urbanisme locaux devront donc permettre et faciliter ce réemploi, en lui donnant clairement la priorité dans leurs choix d'aménagement.

Le SCoT a montré dans son diagnostic l'ampleur de la construction individuelle sur son territoire et particulièrement dans les secteurs de plaine. Cette forme urbaine a une influence très forte sur la consommation d'espace, ainsi que sur le vieillissement de la population. Ce type de logement, en raison de son coût, est

majoritairement occupé par des familles constituées ou déjà vieillissantes, ce qui ne peut qu'entraîner un vieillissement croissant des populations.

Face à ces constats, le SCoT a souhaité une approche volontariste. Il préconise d'une part le maintien a minima de la proportion de logements publics aidés, et d'autre part la diversification du parc de logements vers des logements de petite taille, plus adaptés aux besoins des petits ménages, qu'ils soient formés de célibataires, de jeunes couples, de familles mono-parentale ou de personnes âgées seules.

Moins que d'interdire cette forme urbaine emblématique des extensions de ces dernières décennies, l'objectif pour les niveaux supérieurs de l'armature urbaine est de veiller à imposer d'autres formes urbaines sur la part restante des opérations d'extension projetées. Le DOO a prévu des exceptions pour les fins d'urbanisation, afin d'éviter les coexistences de formes urbaines difficiles au niveau paysager ou, pour les cœurs d'îlot, une acceptation sociale difficile, voire conflictuelle de la part des riverains.

5.8.3- Préserver les espaces agricoles

Comme énoncé dans le DOO en introduction, la meilleure façon pour le SCoT de préserver le foncier agricole, c'est bien de limiter les consommations inutiles par l'urbanisation. Mais le SCoT s'est également préoccupé d'agriculture, dans la mesure des compétences que lui donne la loi.

En premier lieu, il veille à ce que les opérations d'urbanisme prennent en compte la problématique agricole en privilégiant les

modalités qui apportent le moins de déstructuration aux exploitations existantes. Cette orientation est importante pour encadrer la réalisation des documents d'urbanisme qui, au travers de leurs choix, impactent plus ou moins le monde agricole. Prendre en compte le morcellement provoqué par l'urbanisation ou encore l'enclavement de parcelles agricoles résiduelles permettra d'offrir aux exploitations agricoles de meilleures conditions de maintien et de développement.

Le principe de continuité urbaine mis en avant par le DOO doit être la règle pour les extensions limitées qui pourraient être réalisées, dans un souci de cohérence paysagère globale des ensembles urbains. Afin d'éviter la prolifération de ces extensions, cette contiguïté se fait par rapport aux zones urbanisées existantes à la date d'approbation du SCoT. On ne pourra donc pas utiliser cette dérogation pour s'étendre en continuité avec de futures extensions, ce qui de proche en proche reviendrait à ne pas poser de limite aux extensions dérogatoires. Bien sûr, ces extensions doivent être spatialement limitées en superficie **en s'appuyant notamment sur le volet quantitatif décliné dans le DOO.**

5.9- Les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat

Le SCoT pose comme orientation fondamentale la nécessité de répondre à l'ensemble des besoins en matière de logements, quelques soient les tranches d'âge, de revenus ou encore la composition familiale. Il appartient à chaque collectivité de définir et de justifier de sa prise en compte de cette orientation, qui répond aux constats du diagnostic sur le décalage entre l'offre de logements et la réalité des besoins. Le marché répond en priorité à ce qu'il perçoit de la demande, en privilégiant les créneaux les plus

simples, les plus porteurs et les plus rentables. Il appartient aux politiques publiques d'élargir cette offre aux segments plus «difficiles» et en particulier aux logements aidés. Diverses orientations viennent donc compléter et préciser cette orientation fondamentale.

5.9.1- Diversifier l'offre de logements

Cette orientation ne doit pas se comprendre comme l'obligation d'avoir dans chaque opération un peu de tout mais comme celle d'élargir l'offre et de permettre la réalisation de formes urbaines plus diversifiées. Les règlements d'urbanisme en particulier se doivent de veiller à ne pas prédéfinir systématiquement la forme urbaine vers un seul type, en particulier vers la maison individuelle isolée en milieu de parcelle, occupée majoritairement par des propriétaires.

L'analyse plus fine des besoins en logement de la population par le PLU, rendue obligatoire par le SCoT, va permettre d'adapter les réponses en termes de programmation de constructions en fonction de ces besoins identifiés et du cadre général fixé par le SCoT. Il serait illusoire de vouloir quantifier à l'horizon de réflexion de 20 ans, qui est celui du SCoT, et à l'échelle de près de 50 communes le détail par commune, voire par an des types de constructions à réaliser. Il appartiendra à un éventuel PLH de programmer plus finement les objectifs généraux du SCoT. Ce dernier a été conçu, dans l'esprit des élus qui l'ont élaboré et adopté, comme un document de développement territorial, un document de niveau stratégique, et non un « super PLH » ou, pire, un « super PLU ».

L'offre de logements aidés connaît une répartition géographique hétérogène comme le rappelle le diagnostic.

En accompagnement des obligations nées de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, le SCoT préconise le maintien à minima de la part de logements aidés dans les secteurs d'extension et de renouvellement urbain. Les communes ayant atteint les 20 % minimum imposés par la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000 sont exemptées de cette obligation, le SCoT estimant leurs besoins satisfaits. Cette préconisation n'est pas acquise définitivement, elle nécessite que la part de logements aidés reste au-dessus des 20 % du parc total de logement pour être applicable.

Cette orientation ne fait ainsi pas obstacle à la réalisation d'une offre publique plus conséquente. On attend ainsi de cette orientation une meilleure répartition territoriale de l'offre publique, permettant de mieux répondre aux besoins des ménages modestes quel que soit leur lieu de résidence, ce qui devrait également permettre de diminuer les déplacements pendulaires générés par une forme d'obligation résidentielle.

Pour mémoire, la part des ménages répondant aux critères d'entrée dans le parc social pèse quasi systématiquement autour des deux tiers de la population totale, et même si tous n'y aspirent pas, c'est dire si les besoins sont grands.

5.9.2- Répondre aux besoins en logements de populations spécifiques

Le vieillissement de la population est une réalité démographique avérée. Le SCoT se donne comme obligation d'accompagner ce

vieillesse en assurant une prise en compte des besoins en logement de cette population particulière. L'allongement de la durée de vie, l'amélioration de l'état de santé allongent également la durée de maintien à domicile des seniors. Si ce maintien à domicile doit être encouragé et accompagné par des politiques spécifiques, il n'en demeure pas moins que nombre de personnes âgées n'ont plus ou n'auront plus la capacité de rester dans leur logement. C'est particulièrement vrai lorsqu'il s'agit de maisons individuelles qui s'avèrent parfois onéreuses à entretenir ou mal adaptées au vieillissement, en raison de leur caractère isolé ou parce qu'elles sont éloignées des services courants, en particulier de santé. La réalisation d'un parc adapté est donc nécessaire, en particulier dans les pôles qui présentent de meilleures aménités sociales et bénéficient d'une présence de services plus importante.

Afin de contribuer à maintenir le plus longtemps les liens sociaux, pour les plus valides, une attention particulière est portée à l'implantation de ces logements, notamment en termes de proximité avec les centres urbains ou de qualité des dessertes piétonnes et en transports collectifs. Développer du logement orienté vers les seniors dans les niveaux supérieurs de l'armature urbaine concourt également à limiter l'isolement de ceux-ci, à faciliter leur autonomie et à leur permettre de maintenir le plus longtemps possible des activités et du lien social.

S'agissant des besoins liés aux gens du voyage, le SCoT reprend à son compte les obligations nées du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, dont la mise en œuvre devient une des orientations du DOO. Il en est de même du PDALPD. Aucune analyse n'est en effet venue montrer l'obligation, au travers du SCoT,

d'aller plus loin que ces politiques récentes. La formulation de l'orientation permettra de tenir compte des évolutions éventuelles de ces politiques, en leur conférant automatiquement le statut de recommandation du SCoT.

5.9.3- Objectifs de production de logements

Comme indiqué dans les explications des choix du PADD, il s'agit de veiller à satisfaire au minimum aux besoins du territoire tels qu'on peut les analyser aujourd'hui à partir des projections de populations effectuées « toutes choses égales par ailleurs ». Ces chiffres tiennent compte de la décroissance continue de la taille des ménages, de l'augmentation de la décohabitation, de la vacance technique nécessaire au fonctionnement normal du marché du logement, entre 5 et 10% en général, et de l'allongement de la durée de vie ; autant de facteurs qui tendent mécaniquement à augmenter les besoins de logements pour une croissance de la population pouvant par ailleurs rester modeste en valeur absolue.

Pour ne pas faire obstacle à un renouveau de la croissance économique et de l'attractivité du territoire du SCoT, ces valeurs constituent bien un objectif MINIMAL de production et non un maximum absolu. Ils sont autant d'ordres de grandeur qui permettent de répondre aux besoins des populations actuelles et futures et traduisent à terme la volonté d'un recadrage progressif de la production de logements vers les polarités urbaines du territoire plutôt que de poursuivre l'actuelle dispersion.

Si les élus ne visent pas une croissance démographique forte du territoire comme étant un élément de leur projet, tablant ainsi plutôt sur un maintien des dynamiques actuelles, ils n'entendaient

pas non plus s'opposer à une croissance économique et démographique plus importante que celle aujourd'hui prévisible. Ces chiffres sont donc à prendre comme des objectifs politiques de production par niveau d'armature et comme des valeurs visant à permettre le suivi des tendances lors de l'évaluation du SCoT et non comme une clé de répartition absolue, qu'on serait incapable d'ailleurs d'opposer aux communes individuellement et/ou annuellement.

5.10- Les objectifs relatifs à la cohérence entre l'urbanisation et la desserte en transports collectifs

5.10.1- Favoriser et développer la desserte en transports collectifs

Le lien entre les transports collectifs et l'urbanisation sous-tend une grande partie des orientations du DOO. Le choix de s'appuyer sur l'armature urbaine pour fixer la hiérarchie des potentiels de développement découle directement de cette préoccupation. En renforçant la proximité entre urbanisation et desserte en transports collectifs (TC), on offre aux habitants un moyen de se déplacer moins onéreux que l'automobile et plus respectueux de l'environnement. Mais aussi, on dote ainsi le transport collectif d'un bassin de clientèle plus important, ce qui améliore le taux de couverture de ses coûts de fonctionnement et enfin renforce la pertinence du TC en augmentant le poids des pôles générateurs de déplacements.

Le SCoT fait aussi porter ses efforts de cohérence à l'amont même des aménagements, dès la phase du choix de localisation des sites d'extension. En effet, il impose que soient privilégiés les sites qui

permettent de se raccorder aux transports collectifs avec le moins de distance possible. L'idée, là encore, est de faciliter l'accès aux transports collectifs en ayant recours à la marche à pied et au vélo, dans l'optique de maîtriser les déplacements automobiles et de diminuer ceux-ci. Lorsqu'un site est desservi par les transports collectifs ou a vocation à l'être, il se doit d'optimiser son occupation, en permettant sa densification. Celle-ci peut être le fait de l'habitat, bien sûr, mais vaut aussi pour les secteurs d'activités ou les aires commerciales existantes. Cette orientation vise à renforcer les effets de levier réciproques entre développements urbains et transports collectifs.

5.10.2- Développement autour des gares et des transports collectifs

Les gares sont des points singuliers des systèmes de transports collectifs qu'il est important de valoriser. La priorité est donnée dans les choix d'aménagement aux secteurs déjà desservis par les TC. C'est une orientation très claire en faveur des transports collectifs.

5. 11- Les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et des autres activités économiques

5.11.1- Organiser le développement économique

Les choix effectués visent à répartir le développement économique par secteur géographique à savoir les EPCI. Un autre objectif est de favoriser la concentration de ce développement économique sur les pôles du SCoT, dans une logique de répartition de la richesse sur

tout le territoire, ainsi que de cohérence avec le développement des réseaux de transports collectifs.

L'offre de foncier à vocation d'activités a connu une profonde mutation. Le choix de décliner cette offre par secteurs géographiques pertinents, à savoir les différents EPCI, accompagne cette mutation. Ce choix est conjugué à la recherche d'une localisation de cette offre foncière favorable à la fois à la préservation du paysage et à leur desserte.

Ce chapitre vient donc compléter et préciser le premier chapitre du DOO et de sa partie traitant de l'organisation générale du territoire et de l'armature urbaine.

Le choix des plafonds par intercommunalité décrit ci-après comporte nécessairement une part d'arbitraire. Il a été tenu compte toutefois du poids des niveaux concernés dans l'armature urbaine, de leur bassin pendulaire, et également de ce que les représentants politiques et économiques du territoire ont retenu comme plafonds acceptables pour les uns et les autres. Ces plafonds permettent des zones d'une taille suffisante pour assurer l'accueil des emplois nécessaires à la satisfaction des besoins des habitants, tout en veillant à prendre en compte les impératifs d'économie de sol et de prise en compte des contraintes environnementales et paysagère.

5.11.2- Favoriser le maintien et l'implantation d'entreprises

Le DOO préconise de privilégier le maintien et la diversification économique dans les tissus urbains existants. Cette orientation doit constituer une priorité dans les choix d'aménagement et de localisation des activités. Celle-ci est toutefois difficile à traduire

dans les documents d'urbanisme locaux. Elle pourra néanmoins s'exprimer, par exemple, autour de facilités accordées au maintien des activités non-nuisantes, en termes de droits à bâtir, de définition de zones mixtes dans les tissus urbains, etc. aux côtés de la création de nouveaux sites d'activités.

5.11.3- Conditions de localisation des zones économiques

Le DOO a défini à travers ses différents chapitres des conditions de localisation des extensions, que celles-ci soient résidentielles, économiques ou autres. Ce paragraphe du DOO regroupe les conditions de localisation prises sous l'angle de la qualité de l'offre économique pour les entreprises. L'accent a été mis ici sur ce qui fait l'attractivité d'une zone pour les entreprises que l'on souhaite y accueillir : la qualité de la desserte et notamment de la desserte routière. Celle-ci reste en effet aujourd'hui la composante principale de l'attractivité d'une zone, même si la desserte en TC qu'encourage le SCoT joue un rôle de plus en plus important pour les actifs et donc pour leurs employeurs.

Le DOO pose également comme condition l'obligation d'un raccordement au numérique à très haut débit, quel que soit le support technique retenu. C'est en effet devenu un critère essentiel pour une entreprise, et ne pas s'obliger à un tel raccordement des zones d'activités reviendrait à partir avec un handicap dans la compétition territoriale.

5.11.4- Maîtriser le développement de l'offre commerciale

Le SCoT a retenu une approche par densification de l'existant de préférence à l'ouverture d'un nouveau site dédié au seul commerce. Cette approche rejoint la volonté de mixité urbaine

développée par ailleurs dans le DOO. Ce sont aussi des motivations liées à la préservation du commerce de proximité et de centre-ville qui ont conduit à cette orientation. Pour autant, la réalisation de commerces dans des zones d'activités mixtes reste possible, tout en étant soumise à des plafonds de surface. Cette volonté de privilégier le commerce de centre-ville s'explique par une meilleure prise en compte des déplacements, et par les effets de masse critique et d'animation urbaine qui en résultent.

Conforter le commerce de centre-ville

Le commerce de centre-ville est une composante essentielle de l'attractivité de ceux-ci. Pour faciliter et encourager son maintien, le SCoT a pris diverses mesures. Il a limité les superficies par bâtiment pour s'assurer de la préservation d'un maillage commercial de proximité (cf. ci-après), il favorise la création de commerces en pied d'immeuble, notamment en centre-ville ou, pour les pôles urbains, autour des points de centralité existants dans les quartiers. Il limite également la dissémination des petits commerces en dehors des centralités, et réserve les espaces situés en périphérie à des commerces nécessitant une emprise foncière importante et difficilement mobilisable en centralité (surface de vente minimale de 250 m² pour les localisations de périphérie, commerces de biens lourds).

Les politiques publiques de requalification des centres-villes doivent prendre en compte le plus largement possible cette composante de l'animation urbaine et de la qualité de vie des habitants qu'est le commerce. Cela peut se traduire, selon les cas, par exemple par des mesures de stationnement public favorisant la desserte des dits commerces, ou bien en rendant difficile ou en

interdisant l'utilisation des rez-de-chaussée en parkings ou en appartements surélevés, ou bien encore en privilégiant les formes urbaines et les implantations favorables au développement de ces commerces et de ces services...

Favoriser un maillage commercial cohérent

Si l'implantation en centre-ville est privilégiée à tous les niveaux de l'armature urbaine dans les choix d'urbanisme et d'aménagement, le DOO admet toutefois que le commerce ne trouve pas toujours les conditions nécessaires à son implantation en centre-ville : absence de surfaces suffisantes, nuisances, etc. Il soumet alors cette implantation périphérique au respect d'orientations et d'objectifs relatifs à sa desserte par les transports collectifs et à l'existence ou à la réalisation de cheminements favorables aux déplacements doux (piétons et cyclistes). La contrepartie exigée par le DOO à ces implantations périphériques, est qu'elles réduisent leurs impacts sur les déplacements motorisés.

Le DOO, dans son approche du maillage commercial, s'appuie sur les effets des implantations périphériques sur le commerce de proximité et de centre-ville, dont la préservation reste une de ses priorités.

Les plafonds s'appuient, eux, sur la notion de rayonnement des commerces. Tout comme la vocation préférentielle des polarités en termes de fréquence d'achat, ils garantissent que l'offre commerciale développée reste « à l'échelle » de chaque polarité.

Le SCoT considère globalement, quatre niveaux de fonction commerciale à travers les fréquences d'achat, et le dimensionnement des surfaces :

- La fonction majeure privilégiée sur le pôle urbain majeur, qui ne fait référence à aucun format maximal et renvoie à des achats quotidiens, hebdomadaires et occasionnels. Dans le respect des objectifs du PADD ne désignant pas le Pays Rhin Vignoble comme un territoire de destination commerciale, la fonction majeure n'assure pas la satisfaction des besoins exceptionnels qui resteront satisfaits par les pôles urbains de Mulhouse et Colmar principalement.
- La fonction d'ancrage privilégiée sur les pôles d'ancrage et qui renvoie à un plafond de surface maximale de 2 500 m², et à la satisfaction des besoins quotidiens, hebdomadaires et occasionnels de manière plus partielle,
- La fonction relais privilégiée sur le pôle relais en devenir et les pôles relais « touristiques », qui renvoie à la satisfaction des besoins quotidiens et hebdomadaires à l'échelle du pôle et des communes proches. L'absence totale d'offre commerciale de plus de 300 m² dans la plaine de l'Ill et la croissance de population envisagée justifient un plafond de surface de 1 500 m² sur le pôle relais en devenir, plus élevé que sur les pôles relais touristiques (500 m²) pour lesquels la préservation de l'offre de proximité en centralité a été affirmée comme une véritable priorité par les élus. Ces pôles accueillent cependant une offre plus diversifiée en lien avec leur fonction touristique. Les commerces répondant à des achats occasionnels lourds de faible dimensionnement peuvent en conséquence s'y développer.
- La fonction de proximité qui correspond aux commerces répondant aux achats quotidiens (petit commerce de moins de 300 m²) qui peut être développée et est encouragée par le SCoT sur l'ensemble des centres-bourgs du territoire.

5.12- Les objectifs relatifs à la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville

Parmi les principes ayant une résonance paysagère, figure celui de la continuité urbaine entre extension et noyau urbain. Il vise surtout les extensions à vocation d'activités, puisque celles à vocation résidentielle ne sont que très exceptionnellement disjointes, même si ce principe est de portée générale au sens du DOO. A noter que le SCoT n'interdit pas en tant que telles les extensions mesurées des constructions d'habitation isolées qui pourraient exister. Bien qu'aujourd'hui peu répandues, ces implantations isolées ont tendance à s'intensifier en raison des phénomènes de rejet par les populations en place des zones d'activités, le plus loin possible de leur domicile et le plus souvent par principe et sans qu'aucune véritable nuisance ne le justifie. Les zones d'activités isolées ont alors un impact paysager et environnemental¹ beaucoup plus important que lorsqu'elles sont dans la continuité urbaine. En dehors des exceptions mises en place pour certains types de projets de zones d'activités ou vis-à-vis de l'extension des zones d'activités existantes, les extensions urbaines, résidentielles ou autres devront désormais s'inscrire dans un principe de continuité, tel qu'il est défini dans le DOO. Ceci s'ajoute aux autres critères d'implantation, comme la proximité immédiate d'un axe de desserte approprié à l'importance de la zone, et ne s'y substitue naturellement pas.

S'agissant des entrées de ville, le DOO pose les grands principes qui doivent guider leur aménagement, ainsi que les orientations à prendre en compte dans les documents locaux d'urbanisme. La

volonté traduite par le DOO de réussir l'intégration urbaine de ces espaces d'entrée de ville vise à la fois des problématiques d'aménagement des dépendances de la voie, de paysage créé aux abords de la voie, et de formes urbaines.

Par entrées de ville, le DOO entend tous les espaces de transition entre les espaces naturels et les espaces urbains. De manière générale, outre le principe de continuité urbaine, il impose que la localisation des extensions urbaines se fasse en priorité dans les secteurs les moins sensibles au niveau paysager.

Dans l'optique d'éviter les continuités d'activité ou résidentiels le long des voies, le principe de maintien de coupures d'urbanisation est posé entre les espaces urbains existants. À vocation paysagère, ces coupures vertes concernent en priorité les grands axes routiers, mais sont d'application générale. Elles peuvent, selon les circonstances territoriales, jouer en parallèle un rôle dans le développement et le maintien de corridors écologiques, même si ce n'est pas leur vocation première. La mise en place de ces coupures s'oppose tout autant aux extensions à vocation d'activité qu'à celles à vocation résidentielle.

En imposant de privilégier une maîtrise collective des limites urbaines (que ça soit par le biais par exemple d'espaces publics, de voies, ou pour les opérations résidentielles d'espaces verts collectifs, etc.), le DOO entend éviter les arrières de zones donnant sur les espaces naturels ou agricoles, jamais très brillantes du point de vue des paysages. Cette maîtrise collective, correctement

¹Notamment au travers des modes de desserte qu'elles génèrent, essentiellement automobile.

gérée, est en outre un atout pour la réalisation de cheminements piétons et cyclables, pour la fabrication d'espaces tampons entre zones à vocation différente (activités et habitat, par exemple) ou encore pour réaliser de micro-corridors écologiques formant un maillage secondaire de trame verte et ou une ceinture verte.

Les extensions linéaires, formées d'une seule épaisseur de parcelles à bâtir le long des voies, doivent être proscrites. La règle ne vise pas la réalisation ponctuelle d'une construction ou d'un terrain à bâtir, mais bien la mise en œuvre en tant que principe d'aménagement d'un urbanisme que l'on qualifie souvent d'urbanisme de tuyau, fortement préjudiciable à la qualité paysagère, en plus d'être fortement consommateur de foncier, malgré les apparences. En effet, il génère des volontés d'urbanisation de second rang souvent importantes, l'urbanisation le long des voies ayant valeur d'incitation. Et cela nécessite, pour pouvoir réaliser cette deuxième épaisseur de bâti, de déployer des longueurs de voie et de réseaux considérables, le maintien de possibilité d'accès vers l'arrière n'étant que rarement observé. Des exceptions ont été intégrées au DOO pour tenir compte des rares cas où l'urbanisation s'est historiquement réalisée sous la forme de village-rue, urbanisation notamment présente dans les secteurs de montagne.

Pour permettre une meilleure insertion dans le grand paysage, les extensions urbaines s'appuient sur des limites physiques ou naturelles. Outre la meilleure insertion des opérations qui en résulte du fait du respect des caractéristiques paysagères pré-

existantes, on observe souvent une meilleure résistance à l'avancée de l'urbanisation de ces limites tangibles paysagèrement et physiquement perceptibles.

Toujours par rapport aux extensions urbaines, enjeu paysager majeur, le DOO précise les objectifs d'insertion, pour limiter les fronts bâtis surgissant par trop brutalement du paysage. Ceci se traduit par la nécessité d'organiser la transition, au moins du point de vue paysager, que ce soit d'ailleurs en agissant sur le bâti ou sur la végétalisation des abords. Cette végétalisation, outre un rôle paysager, pourra jouer, au passage, un rôle de milieu écologique relais, satisfaisant ainsi à une autre des préoccupations du SCoT.

5.13- Les objectifs relatifs à la prévention des risques

Parmi les principes ayant une résonance paysagère, figure celui de la continuité urbaine entre extension et noyau urbain. Il vise surtout les extensions à vocation d'activités, puisque celles à vocation résidentielle ne sont que très exceptionnellement disjointes, même si ce principe est de portée générale au sens du DOO. A noter que le SCoT n'interdit pas en tant que telles les extensions mesurées des constructions d'habitation isolées qui pourraient exister. Bien qu'aujourd'hui peu répandues, ces implantations isolées ont tendance à s'intensifier en raison des phénomènes de rejet par les populations en place des zones d'activités, le plus loin possible de leur domicile et le plus souvent par principe et sans qu'aucune véritable nuisance ne le justifie. Les zones d'activités isolées ont alors un impact paysager et environnemental² beaucoup plus important que

²Notamment au travers des modes de desserte qu'elles génèrent, essentiellement automobile.

lorsqu'elles sont dans la continuité urbaine. En dehors des exceptions mises en place pour certains types de projets de zones d'activités ou vis-à-vis de l'extension des zones d'activités existantes, les extensions urbaines, résidentielles ou autres devront désormais s'inscrire dans un principe de continuité, tel qu'il est défini dans le DOO. Ceci s'ajoute aux autres critères d'implantation, comme la proximité immédiate d'un axe de desserte approprié à l'importance de la zone, et ne s'y substitue naturellement pas.

S'agissant des entrées de ville, le DOO pose les grands principes qui doivent guider leur aménagement, ainsi que les orientations à prendre en compte dans les documents locaux d'urbanisme. La volonté traduite par le DOO de réussir l'intégration urbaine de ces espaces d'entrée de ville vise à la fois des problématiques d'aménagement des dépendances de la voie, de paysage créé aux abords de la voie, et de formes urbaines.

Par entrées de ville, le DOO entend tous les espaces de transition entre les espaces naturels et les espaces urbains. De manière générale, outre le principe de continuité urbaine, il impose que la localisation des extensions urbaines se fasse en priorité dans les secteurs les moins sensibles au niveau paysager.

Dans l'optique d'éviter les continuités d'activité ou résidentiels le long des voies, le principe de maintien de coupures d'urbanisation est posé entre les espaces urbains existants. À vocation paysagère, ces coupures vertes concernent en priorité les grands axes routiers, mais sont d'application générale. Elles peuvent, selon les circonstances territoriales, jouer en parallèle un rôle dans le développement et le maintien de corridors écologiques, même si ce n'est pas leur vocation première. La mise en place de ces coupures

s'oppose tout autant aux extensions à vocation d'activité qu'à celles à vocation résidentielle.

En imposant de privilégier une maîtrise collective des limites urbaines (que ça soit par le biais par exemple d'espaces publics, de voies, ou pour les opérations résidentielles d'espaces verts collectifs, etc.), le DOO entend éviter les arrières de zones donnant sur les espaces naturels ou agricoles, jamais très brillantes du point de vue des paysages. Cette maîtrise collective, correctement gérée, est en outre un atout pour la réalisation de cheminements piétons et cyclables, pour la fabrication d'espaces tampons entre zones à vocation différente (activités et habitat, par exemple) ou encore pour réaliser de micro-corridors écologiques formant un maillage secondaire de trame verte et ou une ceinture verte.

Les extensions linéaires, formées d'une seule épaisseur de parcelles à bâtir le long des voies, doivent être proscrites. La règle ne vise pas la réalisation ponctuelle d'une construction ou d'un terrain à bâtir, mais bien la mise en œuvre en tant que principe d'aménagement d'un urbanisme que l'on qualifie souvent d'urbanisme de tuyau, fortement préjudiciable à la qualité paysagère, en plus d'être fortement consommateur de foncier, malgré les apparences. En effet, il génère des volontés d'urbanisation de second rang souvent importantes, l'urbanisation le long des voies ayant valeur d'incitation. Et cela nécessite, pour pouvoir réaliser cette deuxième épaisseur de bâti, de déployer des longueurs de voie et de réseaux considérables, le maintien de possibilité d'accès vers l'arrière n'étant que rarement observé. Des exceptions ont été intégrées au DOO pour tenir compte des rares cas où l'urbanisation s'est historiquement réalisée sous la forme de

village-rue, urbanisation notamment présente dans les secteurs de montagne.

Pour permettre une meilleure insertion dans le grand paysage, les extensions urbaines s'appuient sur des limites physiques ou naturelles. Outre la meilleure insertion des opérations qui en résulte du fait du respect des caractéristiques paysagères pré-existantes, on observe souvent une meilleure résistance à l'avancée de l'urbanisation de ces limites tangibles paysagèrement et physiquement perceptibles.

Toujours par rapport aux extensions urbaines, enjeu paysager majeur, le DOO précise les objectifs d'insertion, pour limiter les fronts bâtis surgissant par trop brutalement du paysage. Ceci se traduit par la nécessité d'organiser la transition, au moins du point de vue paysager, que ce soit d'ailleurs en agissant sur le bâti ou sur la végétalisation des abords. Cette végétalisation, outre un rôle paysager, pourra jouer, au passage, un rôle de milieu écologique relais, satisfaisant ainsi à une autre des préoccupations du SCoT.

6. Analyse des incidences environnementales de chacune des composantes du DOO

6.1. Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés

L'orientation 1.1.1. Organiser le territoire autour de l'armature urbaine future définit l'armature urbaine en fonction de la structure territoriale existante. Cette armature urbaine s'organise selon une hiérarchie en 4 niveaux :

- le pôle urbain majeur : Guebwiller, Buhl, Issenheim et Sultz ;
- les pôles d'ancrage, les petites villes actives jouant un rôle de relais : Ensisheim, Fessenheim et Rouffach ;
- les pôles relais à vocation touristique : Soultzmatt et Eguisheim, et le pôle relais en devenir : Niederhergheim, Oberhergheim, Biltzheim et Niederentzen ;
- l'espace rural et les villages dont font partie toutes les autres communes.

Selon leur situation dans l'armature urbaine, les communes poursuivent des objectifs de développements différents.

Cette armature permet de développer une stratégie pour l'organisation des solutions de mobilité et de transport à plusieurs niveaux, ainsi que le détaille l'orientation 1.1.2. Améliorer la desserte du territoire et les déplacements.

Les objectifs de cette orientation sont :

- d'améliorer l'accessibilité du territoire,
- de renforcer le ferroviaire voyageur,
- de développer les modes de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture,
- et de poursuivre les aménagements et projets cyclables et pédestres.

Afin d'améliorer l'accessibilité du territoire, l'amélioration de plusieurs liaisons routières apparaissent dans les prescriptions :

- la liaison est-ouest Fessenheim-Guebwiller et la connexion à l'Allemagne via le Pont sur le Rhin ;
- et des voies de contournements pourront être réalisées pour les communes de Sultz, d'Ensisheim, d'Hirtzfelden et de Fessenheim.

La liaison est-ouest entre Fessenheim et Guebwiller traverse la plaine haut-rhinoise. Différents aménagements tels que l'élargissement des voies, les bas-côtés, associés à une hausse du trafic, pourraient être susceptible d'occasionner certaines pressions sur les milieux naturels.

Les contournements routiers peuvent contribuer à réduire le trafic dans les zones denses et les nuisances qui y sont associées (pollution de l'air, bruit, ...). En outre, l'instauration d'une distance entre l'axe de la voie et les zones d'extension résidentielle permet de limiter l'exposition des habitants aux pollutions sonores et atmosphériques.

Toutefois la création de nouvelles infrastructures nécessite d'artificialiser des surfaces supplémentaires et peut provoquer la destruction de sites naturels.

En périphérie de Sultz et de Fessenheim, il n'existe pas de corridors de continuité écologique identifiée dans le SRCE. En revanche, au nord d'Hirzfelden, passe le corridor C248, dont la fonctionnalité est diminuée par la présence de la RD2.

Dans tous les cas, une étude d'impact spécifique pour chacun de ces projets routiers devra préciser les éventuelles dégradations environnementales et proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

L'orientation intègre également la desserte de la vallée de Florival via un moyen de transport collectif performant et d'autres prescriptions visant à développer les modes de transport alternatifs (ferroviaire et non ferroviaire) à l'usage individuel de la voiture.

Concernant le ferroviaire voyageur, il s'agit de renforcer l'utilisation des gares actuelles, avec l'amélioration de l'accessibilité aux quais et de conserver les emprises ferroviaires historiques afin de faciliter la réactivation de tout ou partie de ces lignes.

Les déplacements en train permettent de diminuer la consommation de ressources énergétiques fossiles et les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures prospectives sont favorables à un report modal qui devra faire l'objet d'un suivi spécifique pour en mesurer précisément les bénéfices.

Le SCoT privilégie aussi le développement urbain dans les secteurs les mieux desservis par les transports en commun. Actuellement, les transports collectifs, à l'exclusion du mode ferroviaire, sont essentiellement utilisés par une population captive qui ne dispose pas d'autre solution de transport.

Le faible taux de fréquentation ne permet pas à ceux-ci de constituer un mode de transport avec une faible consommation énergétique et de faibles taux d'émissions carbonées. Les transports collectifs routiers jouent essentiellement un rôle social en facilitant l'accessibilité du territoire à tous.

Renforcer le lien entre urbanisation et transports collectifs permet néanmoins de favoriser leur utilisation, et donc de diminuer le coût énergétique de chaque utilisateur.

Par contre, les prescriptions favorisant les modes actifs (piéton, cycliste, ...), énoncées sont plus directement profitables pour l'environnement. La part modale du vélo et de la marche à pied sont importantes notamment dans les espaces urbains les plus denses.

Entretenir une certaine proximité entre les lieux d'habitat, de travail et d'activités permet de réduire la distance des échanges et le recours aux transports motorisés qui sont une des principales causes de fragmentation des liens entre les espaces naturels. Ces moyens de déplacement ont de faibles coûts énergétiques et créent peu de nuisances (qualité de l'air, bruit, ...).

A travers l'armature urbaine, l'objectif visé par le SCoT est la recherche d'un développement territorial équilibré.

A cet effet, l'orientation 1.2.1. Encourager le renouvellement urbain prescrit que les communes doivent effectuer un inventaire des disponibilités et potentialités des espaces urbains. Lorsque les conditions de faisabilité seront réunies, ce sont les espaces situés dans les parties actuellement urbanisées qui devront être réinvestis en priorité.

L'**orientation 1.2.2.** Recentrer les extensions de chaque commune participe aussi d'une logique de réduction de la consommation d'espaces, avec la poursuite de l'urbanisation en continuité avec l'existant.

L'**orientation 1.2.3.** Rechercher l'optimisation de l'occupation foncière indique que les documents d'urbanisme doivent évaluer les densités existantes et rechercher une densité supérieure dans les nouvelles opérations. La recherche de densité doit se faire en valorisant la qualité du cadre de vie et des formes urbaines traditionnelles.

Les intérêts environnementaux de la densité se rapportent principalement aux différentes économies qui seront réalisées du fait d'une plus grande proximité entre les espaces bâtis :

- des économies d'énergie sont attendues par le rapprochement entre logements, emplois et activités et une plus faible demande en transports (notamment en transports motorisés) ;
- les formes urbaines plus compactes offrent moins de surface de déperdition thermique et, toutes choses égales par ailleurs (c'est à dire, sans tenir compte de l'isolation ou du mode de chauffage), celles-ci consommeront à volume égale moins d'énergie que des pavillons individuels isolés ;
- l'extension limitée des réseaux de voiries, d'adduction en eau potable, de traitement des eaux usées, d'électricité, de télécommunication permet de limiter l'utilisation de ressources pour une même qualité de desserte.

Une plus forte densité contribue également à limiter l'artificialisation d'espaces naturels en périphérie des zones urbaines, puisque la consommation d'espaces est ralentie.

En revanche, la recherche de la densité et l'urbanisation des parcelles non bâties résiduelles peuvent provoquer la destruction de certains refuges de la biodiversité. En effet, dans un milieu urbain compact, les interstices sauvages peuvent accueillir un cortège floristique intéressant, composé à la fois d'espèces vernaculaires et de plantes introduites.

Ces sites qui peuvent aussi servir comme support pour les corridors écologiques peuvent être menacés lors des opérations de résorption des dents creuses.



Les friches et les interstices, refuges pour la biodiversité en ville (par exemple ces milieux sont plus riches que les squares)

Source : Colloque « rencontres de natureparif », 2011 Saint-Denis

6.2. Les grands équilibres de l'urbanisation

Dans le DOO, les grands équilibres dans l'urbanisation sont définis à travers :

- des orientations relatives à la production de logements ;
- des orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des activités économiques ;

Parmi les orientations relatives à la production de logements, l'orientation 2.1.1. Encadrer le développement résidentiel programme de relever le rythme de construction.

Sur l'ensemble du territoire, le rythme de construction annuel observé au cours de la période 1999-2012 était d'environ 465 logements, le DOO mise sur un rythme annuel moyen de production de logements de l'ordre de 500 logements par an.

Les objectifs de construction sont déclinés en fonction de l'armature urbaine ; le pôle urbain majeur et les pôles d'ancrage accueillent un peu moins de la moitié (46%) des logements et les autres sont répartis entre les pôles et villages.

La diversification de l'offre de logements vise à orienter la production vers des typologies bâties moins consommatrices de foncier.

Les recommandations de cette orientation sont de favoriser la restructuration et la réhabilitation par rapport aux extensions urbaines et limiter la part de logements individuels purs dans le pôle

urbain majeur et les pôles d'ancrage et relais (l'ensemble du territoire à l'exclusion des villages).

Cette même orientation 2.1.1. Encadrer le développement résidentiel définit les besoins en logements prescrits pour chaque niveau de l'armature urbaine le foncier disponible pour des extensions urbaines à vocation d'habitat.

Ces extensions s'appuieront sur une offre foncière de 167 hectares pour l'ensemble du territoire à l'horizon SCoT.

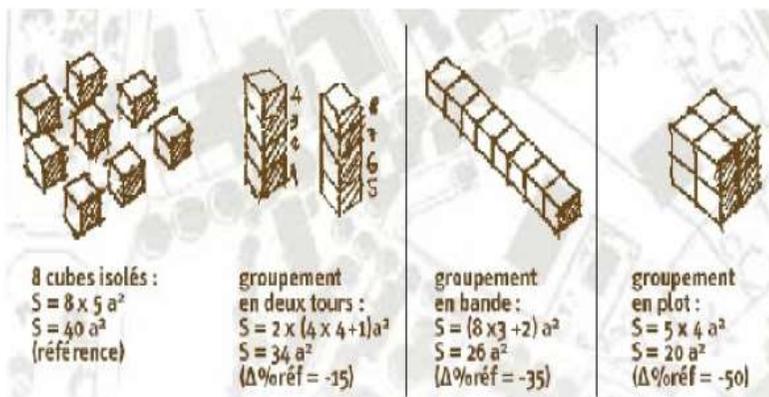
Les disponibilités foncières sont réparties géographiquement, en fonction de l'armature urbaine et des objectifs de densité.

Les villages et les pôles secondaires sont autorisés à créer des extensions urbaines plus lâches, moins denses que la ville centre, les villes couronnes et les pôles pluri-communaux.

Concernant les incidences environnementales, la production de logements implique une certaine consommation de ressources naturelles non renouvelables (granulats, métaux, énergies fossiles, ...) même si certaines pourraient probablement être recyclées en cas de démolition des logements.

La diversification des formes de logement, et un aiguillage de la production en direction de typologies plus groupées, permettent, outre les économies de foncier, de développer un habitat plus sobre en énergie. Comme l'indique le schéma, dans les typologies mitoyennes les surfaces d'échange de chaleur avec l'extérieur sont réduites. Ce genre de volumétries permet d'améliorer les performances des systèmes de chauffage.

De plus, comme cela a été indiqué précédemment pour les orientations relatives à l'organisation de l'espace, les opérations adoptant des formes moins consommatrices permettent également d'optimiser les dispositifs de connexion aux différents réseaux (eau, électricité, télécommunication, ...).



Comparaison des surfaces d'enveloppe extérieure (hormis plancher sur terre-plein) de plusieurs types de groupement de module cubique (« a » = côté cube élémentaire) Source : ADUHME, Agence Locale des Energies, d'après les travaux de Jean-Pierre Traisnel, EAPB 2006

Parmi les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des activités économiques, l'orientation 2.2.1. Les localisations et vocations des espaces économiques renseigne sur la localisation des extensions urbaines pour des zones d'activités.

Trois types de zone sont distingués :

- les zones de type 1 sont les plus vastes, elles correspondent à des sites stratégiques d'intérêt départemental et/ou régional. Ces zones seront localisées au sein de la CC de la Région de Guebwiller (ZAID du Florival) et dans la CC du Centre Haut-Rhin (Parc d'Activité de la Plaine d'Alsace),
- les zones de type 2 sont des sites d'intérêt supra-communal.
- et les zones de type 3 pour l'emploi de proximité.

Les extensions et les superficies prévues à viabiliser au SCoT représentent 105,5 ha pour les zones de type 1 auxquelles s'ajoutent 47,8 ha de pour les zones de type 2 , 14,3 ha pour les créations de zones de type 3 et 35 ha en extensions ou créations de zones de type 3, soit un total de près de 202,2 ha sur l'ensemble du territoire.

Ces extensions des zones d'activités peuvent générer la destruction d'habitats et de biotopes naturelles, mais leur localisation en continuité des zones existantes permet de limiter les risques. Différentes mesures qualitatives permettent, à l'échelle du SCoT, de limiter a priori les effets de cette urbanisation.

L'**orientation 2.2.5. Développer une armature commerciale plus proche et plus accessible** retient des prescriptions pour le maintien des fonctions commerciales de proximité. Les commerces localisés en centre-ville ou en centre de pôle sont privilégiés.

Parmi les moyens d'amélioration qualitative, la desserte des zones par les transports en commun et leur accessibilité par les modes doux (piétons, cyclistes, ...), la qualité architecturale et paysagère, la qualité environnementale, la performance énergétique, la gestion des eaux pluviales, ...

Pour les zones d'activités et de commerces, réduire la consommation de foncier permet d'optimiser l'utilisation de différentes ressources naturelles non renouvelables : espace, énergie, ressources minérales,...

Les extensions qui sont programmées auront donc un impact modéré, en comparaison des opérations précédentes. En effet, avec la prise en compte du DOO, le développement des zones d'activités et de commerce est encadré par plusieurs prescriptions visant à réduire l'empreinte environnementale des nouvelles opérations.

Concernant le secteur agricole, l'**orientation 2.2.3. Maintenir une agriculture et une viticulture performante** prescrit la protection des espaces inclus dans les aires AOP : les parcelles viticoles et le périmètre AOC Munster.

Cette protection permet de préserver une certaine biodiversité cultivée, notamment grâce au maintien en herbe des parcelles liées aux exploitations laitières.

Par ailleurs, dans le territoire, le tourisme est particulièrement lié avec le patrimoine naturel du massif vosgien, comme l'indique l'**orientation 2.2.6. Poursuivre la valorisation du potentiel touristique.**

Cette reconnaissance est favorable, dans une certaine mesure, à la préservation de la biodiversité. Toutefois, la fréquentation des milieux naturels peut être une cause de dégradation (piétinement, pratique inappropriée, pollution, ...).

6.3. Les grands équilibres entre espaces urbains, agricoles et naturels

Les orientations de ce chapitre comprennent la majorité des prescriptions visant à préserver le patrimoine écologique du territoire, à réduire les conséquences des activités humaines sur la biodiversité et à valoriser les paysages et les espaces bâtis.

Les orientations regroupées dans ce chapitre permettent d'encadrer, en partie, le développement urbain autour de l'armature territoriale décrite à travers les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres de l'urbanisation.

Ce chapitre introduit le développement d'une trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire du SCoT.

L'**orientation 3.1.1. Respecter les noyaux de biodiversité** s'intéresse plus particulièrement aux espaces naturels remarquables, notamment ceux qui bénéficient de zonages réglementaires.

Les prescriptions du DOO dans ce domaine correspondent au respect des protections réglementaires, et portent notamment sur les arrêtés de protection du biotope et de la flore, les réserves naturelles régionales, les sites inscrits, les zones du réseau Natura 2000 et les zones humides remarquables.

La viabilité des espèces patrimoniales, le Grand Tétrás et les chiroptères, est assurée en conformité avec les plans de gestion de ces espèces.

Les espaces remarquables appartiennent pour la plupart aux « noyaux de biodiversité », inscrits au SRCE, et repris pas le SCoT. Ces « noyaux de biodiversité », dont font également partie les boisements forestiers de plus de 4 ha, sont préservés des extensions de l'urbanisation.

Les conséquences attendues de ces prescriptions sont un renforcement de la protection des réservoirs de biodiversité, qui concentrent les milieux écologiques les plus riches du territoire.

L'orientation 3.1.2. Préciser et préserver les corridors écologiques assure également la prise en compte de la trame verte et bleue du SRCE; la continuité des corridors est assurée sur une largeur de plusieurs dizaines de mètres (à préciser selon les espèces identifiées).

Grâce à la préservation (voire à la restauration) des continuités écologiques, les milieux développeront plus facilement des connexions et le déplacement des espèces sera facilité au sein du SCoT. Assurer les interactions et la mobilité des espèces à travers le territoire par la sauvegarde (voire la création) des continuités

écologiques favorise les échanges génétiques, la mixité et la résilience des populations.

6.4. La préservation des ressources en eau, la prévention des risques, des pollutions et des nuisances

Les orientations regroupées dans ce chapitre portent notamment sur les thématiques de l'eau, de l'énergie et des risques.

Plusieurs prescriptions visent à préserver un bon fonctionnement du cycle de l'eau.

Il s'agit aussi bien d'opérer sur les eaux en surface et leur rôle écologique (avec l'orientation 4.1.1. Participer à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles) que sur les aspects physico-chimiques et quantitatifs des ressources souterraines (avec l'orientation 4.1.2. Préserver la qualité des eaux souterraines et améliorer leur distribution).

Les prescriptions retenues permettent non seulement d'encadrer la prise en compte de l'eau par les nouvelles opérations (réseau d'assainissement, réemploi des eaux de pluie, ...), dans le respect du SDAGE et des SAGE, mais également de favoriser la biodiversité en imposant aux constructions et à l'urbanisation des reculs vis-à-vis du réseau hydrographique.

Cet espace reste alors disponible pour que le cortège floristique de la ripisylve puisse s'épanouir en bordure des cours d'eau.

Le DOO établit également différentes prescriptions pour limiter en amont et à l'échelle du territoire du SCoT l'exposition de la population aux risques majeurs.

L'**orientation 4.2.1. Limiter les risques liés aux inondations** rappelle la prise en compte des PPRNi.

L'**orientation 4.2.2. Limiter les risques liés aux coulées de boues** encadre les possibilités d'urbanisation en cas de présence de ces risques pour ne pas augmenter l'exposition des personnes et des biens.

L'**orientation 4.2.3. Prendre en compte le risque technologique** dont le risque nucléaire permet de limiter l'exposition de la population aux risques industriels et technologiques, en intégrant ces problématiques lors de la localisation des sites d'activité et du développement urbain (notamment l'interdiction de densification à moins de 2 km de la centrale nucléaire de Fessenheim).

Il s'agit également d'anticiper dès la conception des opérations urbaines, la prise en compte des problématiques de nuisances sonores, à travers l'**orientation 4.3.1. Limiter la population soumise aux nuisances sonores**. En effet, la construction de logements le long des infrastructures bruyantes doit être limitée et être accompagnée de dispositifs de protection acoustique.

Le DOO retient également différentes recommandations dans le domaine de l'énergie et de la gestion des déchets, à travers l'**orientation 4.3.3. Contribuer à optimiser la gestion des déchets** et l'**orientation 4.4.1. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique**.

Concernant les déchets, il est recommandé de favoriser les filières de recyclage et de valorisation.

Concernant l'énergie, le SCoT s'inscrit dans la continuité du SRCAE et Plans Climats locaux ; il recommande notamment aux PLU et PLUI de fixer des prescriptions de performances énergétiques à prendre en compte dans les cahiers de charges des ZAC.

Le DOO recommande aussi la réalisation d'un schéma des mobilités à l'échelle du SCoT et la recherche de formes urbaines compactes, du développement de réseaux de chaleur et le recours aux énergies renouvelables.

7. Analyse des incidences globales du SCoT pour chaque thématique environnementale

la dynamique urbaine qu'au regard des sensibilités environnementales des milieux.

7.1. L'occupation des sols

Deux grandes catégories d'incidences sur la consommation d'espace peuvent être relevées dans le DOO :

- des effets quantitatifs qui concernent la superficie globale de terres agricoles et de milieux naturels artificialisés,
- et des conséquences plutôt d'ordre qualitatif, concernant la localisation des extensions de l'urbanisation tant en fonction de

Observations sur la période 1999 - 2012					
	Consommation foncière pour l'habitat		Construction de logements		Densité observée
	Ha	Ha/an	Lgts	Lgts/an	Lgts/ha
Pôle urbain majeur	42	3,5	1 340	112	32
Pôles d'ancrage	32	2,6	1 174	98	37
Pôles relais touristique	22	1,9	407	34	18
Pôles relais en devenir	22	1,9	399	33	18
Villages	108	9,0	2 254	188	21
SCoT RVGB	226	18,8	5 574	464,5	25

Orientations prescriptives du SCoT pour une hypothèse d'échéance à 20 ans							
	Consommation foncière en extension pour l'habitat			Rythme de construction de logements		Densité moyenne à l'échelle communale	
	Ha	Ha/an	Comparaison	Logts/an	Comparaison	Lgts/ha	Comparaison
Pôle urbain majeur	42	2,1	<	120	>	30	<
Pôles d'ancrage	28	1,4	<	110	>	25	<
Pôles relais touristique	12	0,6	<	40	<	23	>
Pôles relais en devenir	19	1,0	<	40	<	23	>
Villages	66	3,3	<	190	=	20	=
SCoT RVGB	167	8,35	<	500	>	24	<

Les tableaux présentent respectivement les consommations foncières pour l'habitat observées entre 1999/2000 et 2012 et les consommations prévues par les prescriptions du DOO contenues dans les orientations générales de l'organisation de l'espace.

L'objectif du SCoT n'est pas de stopper les extensions urbaines, mais le rythme de consommation annuel est considérablement ralenti sur l'ensemble du territoire, passant de 19 ha/an à 8 ha/an.

Les enveloppes foncières retenues correspondent bien à la volonté d'organiser le territoire en fonction de l'armature urbaine.

Le rythme annuel de construction de logements prescrit par le DOO est plus important que celui qui a été observé pendant les dernières années, tandis que la consommation foncière annuelle est réduite ; ce qui permet à la densité moyenne de progresser sur l'ensemble du territoire du SCoT.

Plus précisément, les logements supplémentaires se localisent principalement dans les zones du territoire où les objectifs de densité sont les plus élevés : le pôle urbain majeur et surtout dans les pôles d'ancrage.

Les densités prescrites sont inférieures ou égales à celles qui ont été observées au cours de la période précédente. Toutefois, étant donné le rythme attendu pour la construction de logements rapporté au volume des enveloppes foncières, la densité observée sera fort probablement supérieure aux densités brutes prescrites.

La construction de logements est également poursuivie dans les pôles relais et les villages à un rythme à peu près constant.

Dans les pôles relais, les objectifs de densité prescrits dépassent légèrement la densité observée à ces niveaux de l'armature tandis que dans les villages, la densité resterait approximativement stable.

Dans ces secteurs, l'urbanisation peut poursuivre un cours au fil de l'eau, tout en respectant les prescriptions.

Cette évolution peut s'accompagner d'effets bénéfiques pour l'environnement si les parcelles urbanisées pour l'habitat adoptent des principes écologiques lors de la conception des projets.

Par ailleurs, les principes de restructuration urbaine du DOO indiquent la nécessité de respecter l'intégrité des espaces naturels et agricoles protégés. Ces principes sont énoncés dans l'orientation 1.2.1. Encourager le renouvellement urbain, l'orientation 1.2.2. Recentrer les extensions de chaque commune, l'orientation 1.2.3. Rechercher une optimisation de la consommation foncière et l'orientation 3.2.3. Préserver et amplifier l'aspect des villages groupés.

L'optimisation des ressources foncières ainsi que les espaces à préserver (parmi lesquels des milieux naturels, forestiers et agricoles) font partie des principes devant guider l'élaboration des documents d'urbanisme locaux et de la politique foncière.

La trame verte et bleue, telle qu'elle est définie, dans l'orientation 3.1.1. Respecter les noyaux de biodiversité et l'orientation 3.1.2. Préciser et préserver les corridors écologiques, introduit une plus grande cohérence des milieux écologiques remarquables à l'échelle du SCoT dans son ensemble. Elle offre ainsi un cadre pour identifier les milieux naturels à préserver qu'ils

soient remarquables (qui, dans la majorité des cas sont préservés de l'urbanisation) ou plus ordinaires (qui peuvent jouer un rôle capital dans les continuités écologiques).

En conclusion, le SCoT n'a donc comme effet d'interrompre intégralement l'artificialisation des sols sur le territoire. L'objectif n'est pas de bloquer les opportunités de développement du territoire. Toutefois, le SCoT est bénéfique sur deux aspects de la consommation d'espace :

- selon une approche quantitative d'abord, en réduisant son rythme par rapport à la tendance observée,
- selon une approche qualitative ensuite, en préservant les milieux dont l'occupation actuelle des sols présente une valeur écosystémique élevée.

Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser de la consommation d'espace

L'impact environnemental de l'artificialisation supplémentaire pour l'urbanisation ou le développement des infrastructures ne fait pas l'objet de mesures d'évitement.

Les mesures retenus sont comprises dans les prescriptions de l'objectif 1, et permettent de réduire l'impact de l'artificialisation en limitant le mitage du bâti et en baissant le rythme de la consommation d'espace (en comparaison des observations des dernières années).

Il n'y a pas de mesures de compensation concernant l'artificialisation.

7.2. Les ressources du sous-sol

En règle générale, les chapitres ayant des effets sur l'artificialisation des sols ont également des conséquences sur la consommation des ressources du sous-sol.

En effet, une grande partie des matériaux nécessaires pour modifier le revêtement du sol et pour y édifier de nouvelles constructions provient des ressources non renouvelables du sous-sol. Les nouveaux projets développés sur le territoire du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon ont donc aussi pour effet d'éroder inéluctablement le capital des ressources naturelles disponibles.

Les chapitres du DOO cités pour leur effet sur l'artificialisation des sols, parce qu'ils comportent des orientations concernant l'organisation du territoire, ont aussi des conséquences sur les ressources du sous-sol.

A ce titre, les principes de restructuration urbaine du DOO, et plus particulièrement, l'orientation 1 2.3. Rechercher une optimisation de la consommation foncière et l'orientation 2.2.1 Les localisations et vocations des espaces économiques fournissent une idée globale de la consommation foncière et, en même temps, de celle des ressources minérales.

Comme les enveloppes foncières prévues sanctionnent un rythme moins soutenu de l'extension urbaine, elles contribuent également à réduire l'utilisation de ressources minérales. Une plus forte densité urbaine permet de réduire les besoins en granulats pour la voirie et les dessertes locales.

L'orientation 2.2.2. Les conditions de développement et d'aménagement des espaces à vocation économique contient un volet spécifiquement consacré à l'exploitation des ressources géologique et des orientations qui visent à privilégier les ressources locales comme le préconise aussi le Schéma Départemental des Carrières.

Comme pour la consommation d'espace, le SCoT constitue un outil qui permet de réduire le rythme actuel d'exploitation de ces ressources.

Toutefois le SCoT ne donne pas d'objectifs chiffrés concernant l'exploitation des ressources du sous-sol, il se reporte au Schéma Départemental des Carrières qui définit la stratégie à développer à une échelle départementale.

Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les effets négatifs du SCoT sur les ressources du sous-sol

Les effets négatifs de la consommation des ressources sont réduits puisque les prescriptions du DOO permettent de limiter les besoins de matériaux sédimentaires en rationalisant l'urbanisation et que l'implantation de carrières est limitée dans les zones présentant des sensibilités environnementales.

Les mesures de compensation interviendront essentiellement dans le cadre des études d'impact auxquelles les opérations sont obligatoirement soumises. Parmi ces mesures figurent des obligations de remodelage des terrains et de végétalisation masquant les modifications apportées à la topographie.

7.3. Le milieu naturel

Les prescriptions pour la protection et la mise en valeur des espaces naturels se trouvent principalement le chapitre Préserver les espaces, sites naturels et continuités écologiques. Ce chapitre comprend notamment le principal apport du SCoT pour la préservation de la biodiversité : l'introduction de la trame verte et bleue, accompagnée de prescriptions énoncées dans l'orientation 3.1.1. Respecter les noyaux de biodiversité et l'orientation 3.1.2. Préciser et préserver les corridors écologiques.

Le but recherché par la trame verte et bleue est de créer un réseau écologique reliant les principaux milieux naturels du territoire du SCoT.

La trame verte et bleue intègre des milieux structurants et des milieux naturels plus ordinaires, qui constituent également des refuges pour la biodiversité et qui facilitent les déplacements des espèces œuvrant ainsi pour la mise en réseau écologique du territoire.

Au sein des milieux structurants, toute nouvelle construction à vocation d'habitat ou d'activités commerciales est limitée.

Ces préconisations procurent une forte protection qui permet de sauvegarder les milieux ayant été identifiés comme les plus remarquables du territoire.

La superficie totale des espaces couverts par cette forte protection représente une proportion importante des milieux naturels du SCoT.

Les espaces naturels plus ordinaires font également l'objet d'une attention particulière.

Une partie des espaces ordinaires font partie des continuités naturelles de la trame verte et bleue, et à ce titre, leur fonctionnalité est préservée. La localisation de ces espaces n'est pas définie précisément, à la parcelle, mais les aménagements voisins doivent offrir une porosité suffisante pour permettre des connexions.

D'autres corridors ne sont pas actuellement dans un état de fonctionnalité suffisant ; dans ce cas, les aménagements réalisés à proximité doivent contribuer à la restauration des continuités.

La protection de la biodiversité constitue donc un des points forts du DOO, toutefois, des pressions sont susceptibles d'apparaître dans certains secteurs.

Dans le secteur alluvial des bordures du Rhin, le projet de zone d'activités (Fessenheim) sont susceptibles de détériorer les fonctionnalités des milieux naturels.

Dans la vallée de la Lauch, en raison du caractère urbain et du classement de l'agglomération de Guebwiller comme pôle urbain majeur dans l'armature urbaine, des conflits entre urbanisation et connectivité écologique peuvent également apparaître.

Ces pressions sont modérées puisque la protection des milieux les plus remarquables (notamment les sites du réseau Natura 2000 Vallée du Rhin de Strasbourg à Marckolsheim et Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Collines sous-vosgiennes), grâce à la trame verte et bleue, et la création de milieux de respiration dans l'urbanisation concourent à préserver des espaces disponibles pour la nature dans le secteur le plus dense.

Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les effets négatifs du SCoT sur les milieux naturels

Les orientations 3.1.1. et 3.1.2. retiennent des prescriptions permettant d'éviter certains effets négatifs du SCoT sur les milieux naturels les plus remarquables et sur les espaces indispensables aux continuités écologiques. Ces orientations retenues dans cet Objectif permettent d'encadrer et de limiter, en partie, les impacts sur les milieux naturels du développement urbain.

Par ailleurs, les impacts des projets de création ou d'extension de zones d'aménagement concerté et d'infrastructures devront faire l'objet d'études d'impact et d'études d'incidences « loi sur l'Eau » avec le souci de réduire toute atteinte aux milieux naturels ou de trouver des mesures de compensation.

7.4. Les ressources en eau

Le SCoT retient dans son DOO plusieurs orientations favorables à une meilleure gestion des ressources en eau.

La densification urbaine et l'organisation rationnelle du développement du territoire, telles qu'elles sont décrites dans les chapitres relatifs à l'armature urbaine et aux principes de restructuration urbaine permettront de réaliser des économies d'échelle les besoins en eau et d'optimiser les infrastructures nécessaires (canalisation, assainissement).

Par ailleurs, le DOO insiste, dans l'orientation 4.1.2 Préserver la qualité des eaux souterraines et améliorer leur distribution sur la

nécessité d'assurer une adéquation entre besoins et ressources et sur la poursuite de l'amélioration du rendement des réseaux.

Les orientations concernant la protection des milieux naturels, (la trame verte et bleue) et, notamment l'orientation 3.1.2. Préciser et préserver les corridors écologiques, auront des répercussions positives sur l'hydrologie, sur les écoulements naturels et sur les milieux humides. Par exemple, maintenir la ripisylve est propice à la qualité de l'eau grâce à la phytoépuration. Préserver le lit majeur de l'urbanisation est bénéfique pour l'hydromorphologie et les éventuels échanges avec les nappes souterraines.

Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les effets négatifs du SCoT sur les ressources en eau

La poursuite de l'urbanisation et la progression de la population sur le territoire du SCoT va être à l'origine d'une plus forte sollicitation des ressources en eau.

Le SCoT retient néanmoins certaines mesures permettant de limiter cet impact avec notamment un contrôle plus ferme de l'urbanisation et du mitage tel que le prévoit l'Objectif 1. Par ailleurs d'autres mesures conformes aux documents de planification supérieurs contribuent à réduire les effets négatifs des activités humaines sur les milieux aquatiques.

L'évaluation environnementale n'est pas en mesure de préconiser des compensations qui ne soient pas incluses dans le DOO mais les éventuelles études d'impact accompagnant les principaux projets de développement pourront intégrer des mesures pour compenser les effets sur l'eau.

7.5. Les nuisances et pollutions

Pour répondre aux problématiques de consommation d'espace et d'étalement urbain, le DOO retient, à juste titre, des orientations encourageant la densité urbaine. Ces orientations se retrouvent notamment dans le chapitre relatif aux principes de restructuration urbaine.

Ces orientations ont aussi certains effets pouvant être moins bénéfiques, la concentration supplémentaire en milieu urbain peut avoir des conséquences sur l'exposition de la population aux pollutions et aux nuisances. En effet, le cœur urbain et les pôles intermédiaires sont aussi les milieux où certaines nuisances telles que le bruit, la pollution atmosphérique sont généralement les plus importantes.

Ce constat reste néanmoins à nuancer en raison de la taille modeste des agglomérations présentes dans le SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon.

Dans le but de limiter l'exposition au bruit, le DOO préconise toutefois (à travers l'orientation 4.3.1. Limiter la population soumise aux nuisances des sols pollués) un certain nombre d'orientations visant à maintenir la population à l'écart des infrastructures les plus bruyantes et à développer des dispositifs anti-bruits.

Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les effets négatifs du SCoT sur les nuisances et pollutions

L'accueil de nouvelles populations sur le territoire, pourrait avoir pour effet, en dehors de la consommation de ressources, de générer une contribution supplémentaire à certaines formes de pollution (notamment atmosphérique et sonore).

Ces effets sont en partie réduits par les mesures encadrant le développement de l'urbanisation en comparaison des pollutions qui auraient pu être générées en absence de SCoT.

La densification peut entraîner comme conséquence non désirable une concentration plus importante de la population résidant dans des environnements exposés à certaines formes de pollution (notamment atmosphérique et sonore)

L'orientation 4.3.1. retient les prescriptions du DOO permettant de réduire l'exposition de la population à certaines nuisances.

7.6. Les risques majeurs

Le SCoT prend en compte la réglementation existante pour la protection des risques majeurs, comme l'indique l'orientation 4.2.1. Limiter les risques liés aux inondations, l'orientation 4.2.2. Limiter les risques liés aux coulées de boues, et l'orientation 4.2.3. Prendre en compte le risque technologique dont le risque nucléaire.

Le SCoT intègre aussi des recommandations pour favoriser dans les nouveaux projets d'aménagement, les techniques limitant le ruissellement des eaux (limitation de l'imperméabilisation, noues, infiltration à la parcelle,...)

De plus, la protection de l'écomorphologie des cours d'eau, à travers, par exemple, l'orientation 4.1.1. Participer à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles, peut aussi contribuer à limiter les risques d'inondation.

Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les effets négatifs du SCoT sur les risques majeurs

La poursuite de l'urbanisation pourrait potentiellement augmenter la sensibilité aux risques notamment en augmentant les surfaces d'imperméabilisation. Toutefois certaines mesures sont prévues pour limiter ces risques, et permet donc de réduire l'exposition des populations et des biens matériels en comparaison à une progression équivalente sans l'encadrement d'un SCoT.

7.7. Les déchets

Une gestion plus durable des déchets s'accommodera bien de la densification urbaine telle qu'elle est définie dans les chapitres relatifs aux principes de restructuration urbaine.

En effet, l'augmentation de densité permettra d'optimiser les collectes, les solutions de réutilisation et de recyclage, le transport de déchets et les équipements de valorisation.

En outre, le SCoT intègre dans l'**orientation 4.3.3. Contribuer à optimiser la gestion des déchets**, des recommandations pour encourager la réduction des déchets à la source, la mise en place d'une filière de recyclage et de valorisation des déchets.

Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les effets négatifs du SCoT sur les déchets

L'accueil de nouvelles populations sur le territoire, pourrait avoir pour conséquence une production accrue de déchets.

Ces effets sont en partie réduits par les mesures encadrant le développement de l'urbanisation en comparaison des pollutions qui auraient pu être générées par la même population en absence de SCoT.

7.8. L'énergie et le climat

Une évaluation globale des émissions de gaz à effet de serre du projet de SCoT a été réalisée à l'aide de l'outil GeS SCoT mis au point par le Certu et les CETE, en partenariat avec l'ADEME et le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Cette estimation des émissions GeS prend en compte plusieurs postes du projet :

- les caractéristiques du territoire (population, situation),
- l'habitat,
- le tertiaire,
- la production d'énergie,
- le changement d'affectation des sols,
- et les déplacements de personne et de marchandises.

D'ici l'horizon SCoT, l'aménagement du territoire défini par le SCoT, serait à l'origine d'une économie de 4 860 tonnes équivalent CO₂ de gaz à effet de serre dans l'atmosphère par rapport à une évolution au fil de l'eau.

Globalement, la croissance de population sur le territoire va occasionner une hausse globale des émissions de gaz à effet de serre, liée principalement aux déplacements effectués par ces nouvelles populations. Rapportées au nombre d'habitants, les émissions supplémentaires sont nettement moins importantes dans le projet du SCoT (31 307 TeqCO₂) que dans un scénario au fil de l'eau (34 891 TeqCO₂).

<i>Evolution des émissions annuelles de GES générées par l'aménagement du territoire à échéance du SCOT par rapport à la situation actuelle</i>	Scénario Au fil de l'eau	Scénario SCoT (en tonne équivalent CO ₂)
HABITAT	4 080	4 599
TERTIAIRE	0	0
ENERGIE	0	0
CHANGEMENT D'AFFECTATION DES SOLS	3 303	2 669
DEPLACEMENT	27 508	24 039
TOTAL	34 891	31 307

Les déplacements seront la principale source de réduction des émissions. Au total les émissions économisées dans les déplacements s'élèveront à près 3 500 T éq CO2 par rapport à un scénario au fil de l'eau.

Par rapport à un scénario au fil de l'eau, le projet de SCoT prévoit une plus forte concentration des nouveaux arrivants dans les pôles urbains, ce qui favorise des pratiques de déplacements moins consommatrices de produits pétroliers et moins émettrices de GeS.

Ce bilan positif tient principalement compte de la ventilation des nouveaux habitants selon les différents niveaux de l'armature urbaine.

Le rapprochement de l'emploi et du lieu de résidence (pour la population résident déjà sur le territoire) est également favorable à une diminution des émissions.

Emissions liées à l'accueil de population nouvelle	27 508	27 277
Report modal des déplacements vers le travail		- 958
Gains d'émissions liés au rapprochement emplois / lieu de résidence		- 2 280

Concernant le changement d'affectation des sols, la principale différence vient de la forte diminution des enveloppes foncières disponibles pour les extensions urbaines (réduites de près de moitié). Ces émissions sont liées au déstockage du carbone contenu dans le sol et les puits carbone (réservoir naturel absorbant le carbone atmosphérique) supprimés par le changement d'affectation du sol.

Emissions de GES générés le changement d'affectation des sols lié aux extensions urbaines	3 303	2 669
---	--------------	--------------

Pour l'habitat, le bilan est légèrement négatif entre les émissions générées par les nouveaux logements et les émissions évitées grâce à la rénovation de l'habitat existant.

Les différences ne sont pas très importantes entre le scénario au fil de l'eau et celui du SCoT, le nombre de nouveaux logements prévu SCoT est légèrement au-dessus du rythme observé les dernières années et les émissions de gaz à effet de serre associées également.

Les secteurs de l'énergie et du tertiaire affiche tous deux un solde nul. En effet, bien que plusieurs recommandations et orientations préconisent le développement des énergies renouvelables, il n'y a pas d'objectifs chiffrés dans ce domaine dans le SCoT.

Concernant l'emploi, il a été considéré que le nombre d'emploi tertiaire resterait stable sur la durée du SCoT, c'est-à-dire que les créations d'emploi compenseront les pertes d'emploi, qui feront naturellement suite au vieillissement de la population et à la baisse des actifs.

L'aménagement du territoire tel qu'il a été défini dans les documents du SCoT serait donc à l'origine d'une légère diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le scénario du SCoT, la réorganisation du territoire selon l'armature urbaine permet de réduire les émissions carbonées liées à l'arrivée de nouvelles populations.

Sur le territoire, les émissions unitaires de chaque habitant devraient donc diminuées grâce à la mise en œuvre des orientations du SCoT, telles que la réhabilitation de l'habitat et le rapprochement de l'emploi et du lieu de résidence.

Emissions de gaz à effet de serre générés par l'extension de l'habitat résidentiel neuf	7 995	8 514
Gains d'émissions de gaz à effet de serre générés par la réhabilitation de l'habitat résidentiel existant	- 3 915	- 3 915

Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les effets négatifs du SCoT concernant les émissions de gaz à effet de serre.

Comme le montre l'analyse présentée ci-dessus, le projet de SCoT, notamment à travers son DOO permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à un scénario au fil de l'eau. Ce sont principalement les mesures de l'Objectif 1 qui structurent l'organisation du développement urbain qui permettent de réduire ces émissions (diminution des émissions liées au transport).

8. Tableau synthétique des effets environnementaux du SCoT

	Objectif 1 Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés	Objectif 2 Les grands équilibres de l'urbanisation	Objectif 3 Les grands équilibres entre espaces urbains, agricoles et naturels	Objectif 4 La préservation des ressources, des pollutions et des nuisances
L'occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'artificialisation des sols à un rythme annuel réduit de moitié (définition d'enveloppes foncières et d'objectifs de densité) - Rationalisation accrue de l'utilisation des sols urbains 	<ul style="list-style-type: none"> - Favorisation des implantations sur les sites existants ou en continuité du bâti pour diminuer l'artificialisation - Rationaliser l'artificialisation des sols 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation raisonnée des milieux naturels les plus remarquables mais aussi des milieux plus ordinaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des milieux sensibles aux risques naturels ou technologiques
Les ressources du sous-sol	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la demande en minéral (notamment pour les infrastructures) résultant d'une rationalisation accrue de l'utilisation des sols urbains 	/	/	/
Le milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des espaces à préserver intégrant les sensibilités naturelles - Une réduction du rythme de l'artificialisation permet de mieux préserver les milieux naturels 	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation préférentielle des nouveaux pôles commerciaux en continuité de l'urbanisation, impactant moins les milieux naturels - Amélioration de la place du végétal (lisières, espaces non bâtis) 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de la trame verte et bleue (milieux structurants, continuités naturelles fonctionnelles ou à restaurer) - Introduction ou enrichissement de la nature en ville 	<ul style="list-style-type: none"> - Recul de l'urbanisation par rapport aux cours d'eau et protection de la ripisylve
Le cycle de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Une armature urbaine permet de mieux rationaliser le développement des réseaux (adduction en eau potable, traitement des eaux usées, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Montée en gamme qualitative avec recommandation de dispositifs d'infiltration des eaux à la parcelle (stationnements, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les milieux naturels favorisent leur efficacité naturelle sur la qualité des eaux (phytoépuration) 	<ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser le cycle de l'eau (limiter ruissèlement sur surface bitumineuse, eaux usées, protection des captages)
Les nuisances et pollution	<ul style="list-style-type: none"> - La densité accrue peut augmenter la population exposée à différentes nuisances (air, bruit, ...) bien que les agglomérations du SCoT, de par leur taille, soient peu sensibles à ces pollutions 	/	/	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de l'exposition à la source, en intégrant des solutions dès la conception des opérations (contre le bruit, la pollution)
Les risques majeurs	/	/	<ul style="list-style-type: none"> - Zone tampon pour la réduction de l'érosion 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des risques en amont dans les documents d'urbanisme locaux - Encadrement de l'urbanisation dans les zones à risque
Les déchets	<ul style="list-style-type: none"> - L'armature urbaine permet une gestion plus rationnelle de la collecte des déchets 	/	/	/
L'énergie et le climat	<ul style="list-style-type: none"> - L'armature urbaine s'accompagne du développement de solutions de mobilité plus économes en énergie (modes actifs, transports en commun, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Facilitation des alternatives à l'automobile individuelle pour l'accès aux zones (transports en communs, modes actifs, ...) - La densité introduit certaines formes urbaines qui offrent moins de surfaces de déperdition thermique et de besoin en chauffage 	<ul style="list-style-type: none"> - La nature en ville pour lutter contre l'îlot de chaleur urbain 	<ul style="list-style-type: none"> - Recommandation pour développer les ressources renouvelables

9. Evaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est instaurée par le droit de l'Union européenne (directive « habitats, faune, flore » de 1992) pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des sites désignés au titre soit de la directive « oiseaux », soit de la directive « habitats ».

Le réseau des sites naturels ou semi-naturels Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux au sein de l'Union Européenne, tout en tenant compte des exigences économiques et sociales de développement.

Dix sites Natura 2000 sont présents au sein du territoire du SCoT Rhin-Vignoble Grand Ballon, quatre relèvent de la directive Oiseaux et six de la directive Habitats. Quarante-cinq communes sont concernées par au moins une zone Natura 2000.

La directive 2009/147/CE (appelée plus généralement **Directive « Oiseaux »**) est une mesure pour la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière.

La directive 92/43/CEE, plus généralement appelée **Directive « Habitats faune flore »**, établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat.

Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt

communautaire et nécessitant une protection. La directive liste en annexe I les habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. En annexe II figurent les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur et sous certaines conditions décrites ci-après). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés.

Il résulte des articles L414-4 et L414-19 et suivants du Code de l'Environnement que les projets de travaux ou d'ouvrages soumis à régime d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable les objectifs de conservation d'un ou plusieurs site(s) Natura 2000 font l'objet d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation de ces(s) sites.

L'évaluation préliminaire des incidences doit déterminer si le SCOT est susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés.

L'analyse des incidences du projet de SCoT sur les sites Natura 2000 s'appuie sur :

- les formulaires standards de données Natura 2000 de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) du Museum d'Histoire Naturel ;
- et les documents d'objectifs (DOCOB) relatifs aux sites concernés.

L'analyse des incidences du projet de SCoT sur les sites Natura 2000 s'appuie sur :

- les formulaires standards de données Natura 2000 de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) du Museum d'Histoire Naturel ;
- et les documents d'objectifs (DOCOB) relatifs aux sites concernés.

Les dix sites Natura 2000 existant sur le territoire du SCoT apparaissent dans le tableau présenté ci-contre ; quatre sites relèvent de la directive Oiseaux et six de la directive Habitats.

SITE DU RESEAU NATURA 2000	SUPERFICIE SCoT (ha)	SUPERFICIE TOTALE (ha)	DOCOB	GESTIONNAIRE
ZONES DE PROTECTION SPECIALE (Directive "Oiseaux")				
Hautes-Vosges, Haut-Rhin	3 004	23 680	Validé en 09/2008	PNR Ballons des Vosges
Zones agricoles de la Hardt	4 919	9 198	En cours d'élaboration	Non désigné
Forêt domaniale de la Harth	3 328	13 040	Validé en 12/2011	Office National des Forêts
Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf	716	4 894	Validé en 06/2012	Région Alsace
ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (Directive "Habitat")				
Promontoires siliceux	5	188	Validé en 15/2013	PNR Ballons des Vosges
Hardt Nord	3 642	6 546	Validé en 12/2011	Office National des Forêts
Collines sous-vosgiennes	429	470	Validé en 11/2007	PNR Ballons des Vosges
Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Haut-Rhin	485	4 259	Validé en 06/2012	Région Alsace
Hautes Vosges	1 873	9 002	Validé en 04/2010	PNR Ballons des Vosges
Site à Chauves-Souris des Vosges Haut-Rhinoises	1 156	6 231	Validé en 07/2013	PNR Ballons des Vosges

Les sites du réseau NATURA 2000

Source : DREAL Alsace

9.1. Description sommaire des Zones Spéciales de Conservation

ZSC du Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch partie haut-rhinoise

Le secteur Rhin - Ried - Bruch est un site alluvial d'importance internationale, rivalisant en Europe avec la vallée du Danube. L'eau, omniprésente sur la zone, qu'elle soit due aux épanchements saisonniers de l'Ill ou aux remontées phréatiques de la nappe alluviale du Rhin, permet l'expression d'une réelle biodiversité que l'on constate dans la multiplicité des habitats d'intérêt communautaire (14) et des espèces inscrites à l'annexe II de la Directive.

Ce secteur alluvial présente aussi un intérêt ornithologique remarquable (reproduction, hivernage et migration de nombreuses espèces).

L'importance ornithologique de la vallée du Rhin dépend de la qualité des sites de nidification existants mais aussi de l'accueil réservé aux nombreuses espèces migrant vers le sud. Ceci implique une gestion particulière des milieux afin d'offrir des conditions optimales :

- gestion forestière de la forêt alluviale,
- conservation ou restauration des milieux humides : roselières, bras morts, prairies alluviales,
- quiétude des oiseaux.

Cette gestion doit bien sûr être réalisée en concertation avec les organismes chargés de l'entretien et de la sécurisation de la navigation sur le Rhin ainsi que de l'exploitation des ouvrages hydroélectriques.

ESPECES PRESENTES

Invertébrés visés à l'Annexe II

Leucorrhinia pectoralis

Coenagrion mercuriale

Lycaena dispar

Phengaris nausithous

Poissons visés à l'Annexe II

Lucanus cervus

Lampetra planeri

Salmo salar

Cobitis taenia

Cottus gobio

Rhodeus amarus

Telestes souffia

Amphibiens visés à l'Annexe II

Triturus cristatus

Bombina variegata

Mamifères visés à l'Annexe II

Myotis myotis

Castor fiber

Plantes visées à l'Annexe II

Marsilea quadrifolia

ZSC de la Hardt Nord

Les forêts de la Hardt constituent une des entités paysagères et écologiques principales de la Plaine d'Alsace. Les principales caractéristiques de ce massif sont sa dimension importante, la nature du substrat caillouteux, aujourd'hui, suite aux travaux de Tulla à faible réserve en eau, et un climat à tendance continentale. Le site est susceptible d'être vulnérable du fait de la proximité immédiate de grandes zones agricoles et urbaines. L'épandage d'engrais agricole concoure à une modification notable des conditions stationnelles des sites forestiers ou steppiques situés en lisière de massif.

La fragmentation du massif forestier

Invertébrés visés à l'Annexe II

Eriogaster catax

Lucanus cervus

Cerambyx cerdo

Amphibiens visés à l'Annexe II

Triturus cristatus

Bombina variegata

Mamifères visés à l'Annexe II

Myotis bechsteinii

Myotis myotis

Plantes visées à l'Annexe II

Dicranum viride

ZSC des Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises

Les hautes Vosges, montagnes granitiques de moyenne altitude, abritent un ensemble exceptionnel d'habitats naturels remarquablement bien conservés.

Certains versants situés en dessous de 900 m, vallées et crêtes secondaires du massif vosgien abritent les gîtes de reproduction, de passage ou d'hivernage de deux espèces de chauves-souris d'importance communautaire, le Grand Murin et le Minioptère de Schreibers.

La vulnérabilité la plus importante pour les populations de chauves-souris se situe au niveau des gîtes de reproduction, d'hibernation ou de transit. La perturbation de ces lieux a un impact négatif immédiat sur la colonie.

ESPECES PRESENTES

Mamifères visés à l'Annexe II

Miniopterus schreibersii

Myotis myotis

Myotis myotis

Lynx lynx

Invertébrés visés à l'Annexe II

Austropotamobius pallipes

ZSC des Hautes Vosges

Les hautes Vosges, montagnes granitiques de moyenne altitude, abritent une multitude d'habitats naturels remarquablement bien conservés. Les forêts, qui montrent un fort degré de naturalité, sont composées pour l'essentiel de Hêtraies-Sapinières et de Hêtraies d'altitude. Les Erablaies d'éboulis et les Pessières sur blocs constituent les autres habitats forestiers de grand intérêt patrimonial. Les landes, qui résultent de pratiques agropastorales séculaires, recouvrent la plupart des crêtes. Elles accueillent de nombreuses espèces animales et végétales dont certaines endémiques. Neuf espèces d'intérêt européen ont été repérées sur le site.

L'intensification de certaines pratiques économiques (enrésinement et banalisation des forêts, retournements ou amendements des chaumes...) et touristiques (augmentation des flux de visiteurs, des voies de pénétration, développement de certaines activités de loisir) notamment a conduit à des dégradations, parfois irréversibles, du patrimoine naturel. Des chaumes et forêts primaires ont disparu, d'autres chaumes, secondaires, s'enfrichent, des espèces sont en voie de disparition (Grand Tétras), des tourbières ont été drainées ou ennoyées.

Les hautes chaumes et leur cortège végétal diversifié ne peuvent subsister qu'au moyen d'un pâturage extensif, traditionnel, avec une charge animale légère et des apports en fertilisants ou amendements très limités.

ESPECES PRESENTES

Poissons visés à l'Annexe II

Lampetra planeri

Cottus gobio

Mamifères visés à l'Annexe II

Myotis emarginatus

Myotis bechsteinii

Myotis myotis

Myotis myotis

Lynx lynx

Plantes visées à l'Annexe II

Bruchia vogesiaca

Buxbaumia viridis

ZSC des Collines sous-vosgiennes

Les collines sous-vosgiennes, d'une altitude moyenne de 300m, constituent un liseré calcaire, d'orientation nord-Sud, entre la montagne vosgienne siliceuse et la plaine rhénane alluvionnaire.

Les conditions pédologiques et climatologiques sont favorables à l'installation d'une faune et d'une flore thermophiles, voire xérophiles, originales dans le contexte régional et très diversifiées, en limite d'aire de répartition.

Les pelouses et landes sèches sont relativement vulnérables au piétinement et au passage répété des véhicules. En l'absence d'entretien, les landes tendent à se fermer par l'apparition d'espèces de la fruticée. A contrario un entretien pastoral ou agricole trop intensif tend à banaliser la faune et la flore.

ESPECES PRESENTES

Mamifères visés à l'Annexe II

Myotis myotis

Invertébrés visés à l'Annexe II

Euplagia quadripunctaria

Lucanus cervus

ZSC des Promontoires silicieux

Il s'agit d'un site très éclaté, qui ne présente qu'une espèce animale inscrite à l'annexe II de la directive, et sept habitats d'intérêt communautaire ou prioritaire très rares en Alsace. Les promontoires ouverts, thermophiles, sont enclavés dans plusieurs massifs forestiers de grande importance.

D'un point de vue paysager, ces formations sont très fragiles du fait de leur enclavement et risquent de disparaître, faute de lumière, si la gestion forestière aboutit à une substitution des peuplements feuillus par des plantations de résineux.

ESPECE PRESENTE

Invertébrés visés à l'Annexe II

Euplagia quadripunctaria

9.2 Description sommaire des Zones de Protection Spéciale

ZPS de la Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf

Le Rhin a un attrait particulier pour les oiseaux d'eau. Ainsi, il sert d'étape aux oiseaux dans leur migration vers le sud et accueille en hiver des milliers d'anatidés (13% des populations hivernantes en France).

L'importance ornithologique de la vallée du Rhin dépend de la qualité des sites de nidification existants mais aussi de l'accueil réservé aux nombreuses espèces migrant vers le sud. Ceci implique une gestion particulière des milieux afin d'offrir des conditions optimales :

- gestion forestière de la forêt alluviale,
- conservation ou restauration des milieux humides : roselières, bras morts, prairies alluviales,
- quiétude des oiseaux.

Cette gestion doit bien sûr être réalisée en concertation avec les organismes chargés de l'entretien et de la sécurisation de la navigation sur le Rhin ainsi que de l'exploitation des ouvrages hydroélectriques.

ESPECES PRESENTES
Oiseaux visés à l'Annexe I
Gavia stellata
Gavia arctica
Botaurus stellaris
Ixobrychus minutus
Nycticorax nycticorax
Egretta garzetta
Egretta alba
Ardea purpurea
Ciconia ciconia
Mergus albellus
Pernis apivorus
Milvus migrans
Milvus milvus
Circus aeruginosus
Circus cyaneus
Pandion haliaetus
Falco columbarius
Falco peregrinus
Porzana porzana
Porzana porzana
Philomachus pugnax
Tringa glareola
Sterna hirundo
Chlidonias niger
Alcedo atthis
Picus canus
Dryocopus martius
Dendrocopos medius
Lullula arborea
Luscinia svecica
Acrocephalus paludicola
Lanius collurio

ZPS des Zones agricoles de la Harth

Du fait d'une faible pluviométrie et de sols filtrants, la plaine de la Harth est sèche, tantôt limoneuse tantôt pierreuse en surface. Elle réunit ainsi les conditions idéales pour accueillir des oiseaux originaires des steppes d'Europe Centrale et des milieux sub-méditerranéens comme l'Oedicnème criard, Le Pipit rousseline, l'Outarde canepetière ou le Busard cendré.

La plaine de la Harth fait partie des quelques sites européens qui permettent la présence de ces oiseaux ailleurs que dans les sites méditerranéens.

Dans toute l'Europe occidentale, les conditions de vie de ces espèces d'oiseaux se dégradent sous l'influence du changement des pratiques agricoles ou de l'assèchement des marais (Busard cendré). Dans la plaine de la Harth, la disparition des champs de blé et des cultures de trèfle au profit du maïs irrigué a été néfaste à l'Outarde canepetière et au Busard cendré.

ESPECES PRESENTES

Oiseaux visés à l'Annexe I

Circus pygargus

Burhinus oedicnemus

Anthus campestris

Lanius collurio

ZPS des Hautes Vosges (partie haut-rhinoise)

Le site des Hautes Vosges offre une diversité d'habitats qui accueillent un important cortège d'oiseaux boréo-alpins. Les hêtraies-sapinières, les pessières naturelles, les chaumes, les tourbières, les falaises rocheuses et les éboulis rocheux abritent 9 espèces de l'annexe I de la Directive : le Faucon pèlerin, la Gélinoche des bois, le Grand tétras, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir, la Chouette Chevêchette, la Bondrée apivore, le Pic cendré et la Pie grièche écorcheur. Ce site accueille des espèces extrêmement fragiles et dont certaines ont vu leurs effectifs chuter de manière alarmante.

La sauvegarde de ces espèces passe par l'application de mesures de gestion offrant des habitats de bonne qualité : quiétude des espèces, protection des falaises, maintien d'une agriculture extensive, régénération naturelle en forêt...

ESPECES PRESENTES

Oiseaux visés à l'Annexe I

Pernis apivorus

Falco peregrinus

Bonasa bonasia

Tetrao urogallus

Glaucidium passerinum

Aegolius funereus

Picus canus

Dryocopus martius

Dendrocopos medius

Lanius collurio

ZPS de la Forêt domaniale de la Harth

Un climat local très sec, associé à des sols très drainants, a permis à un écosystème xérique de se développer. Celui-ci présente un grand intérêt géobotanique en raison de la présence de chênaies sessiliflores et pubescentes sèches continentales, et d'enclaves de pelouses steppiques planitiaires, rarissimes en Europe occidentale.

La forêt de la Harth abrite les six espèces de pics dont trois d'intérêt européen : le Pic noir, le Pic cendré et le Pic mar (très rare dans toute l'Europe communautaire). Le massif de la Harth est également un refuge pour de nombreux oiseaux insectivores qui trouvent une quantité de nourriture suffisante dans les clairières sèches : Bondrée apivore, Pie grièche écorcheur...

Les espèces forestières et particulièrement les Pics sont sensibles à la gestion forestière qui doit conserver des parcelles de futaies âgées. Des espèces insectivores comme la Pie grièche écorcheur ou la Bondrée apivore trouvent refuge dans les clairières riches en insectes. Le site est en effet entouré de grandes plaines agricoles soumises à l'influence des produits phytosanitaires et défavorables aux espèces insectivores.

ESPECES PRESENTES

Oiseaux visés à l'Annexe I

Pernis apivorus

Milvus migrans

Milvus milvus

Circus cyaneus

Caprimulgus europaeus

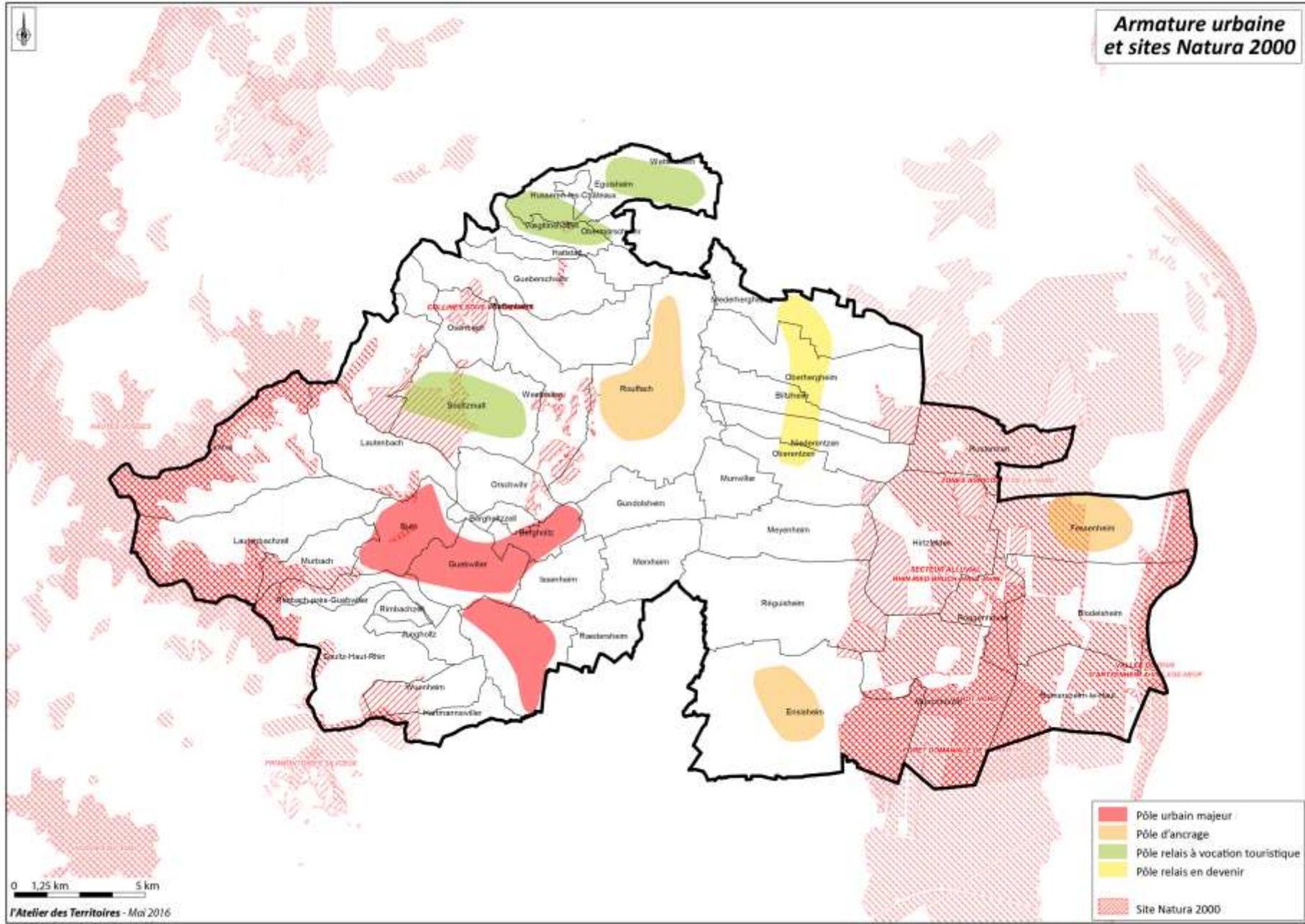
Picus canus

Dryocopus martius

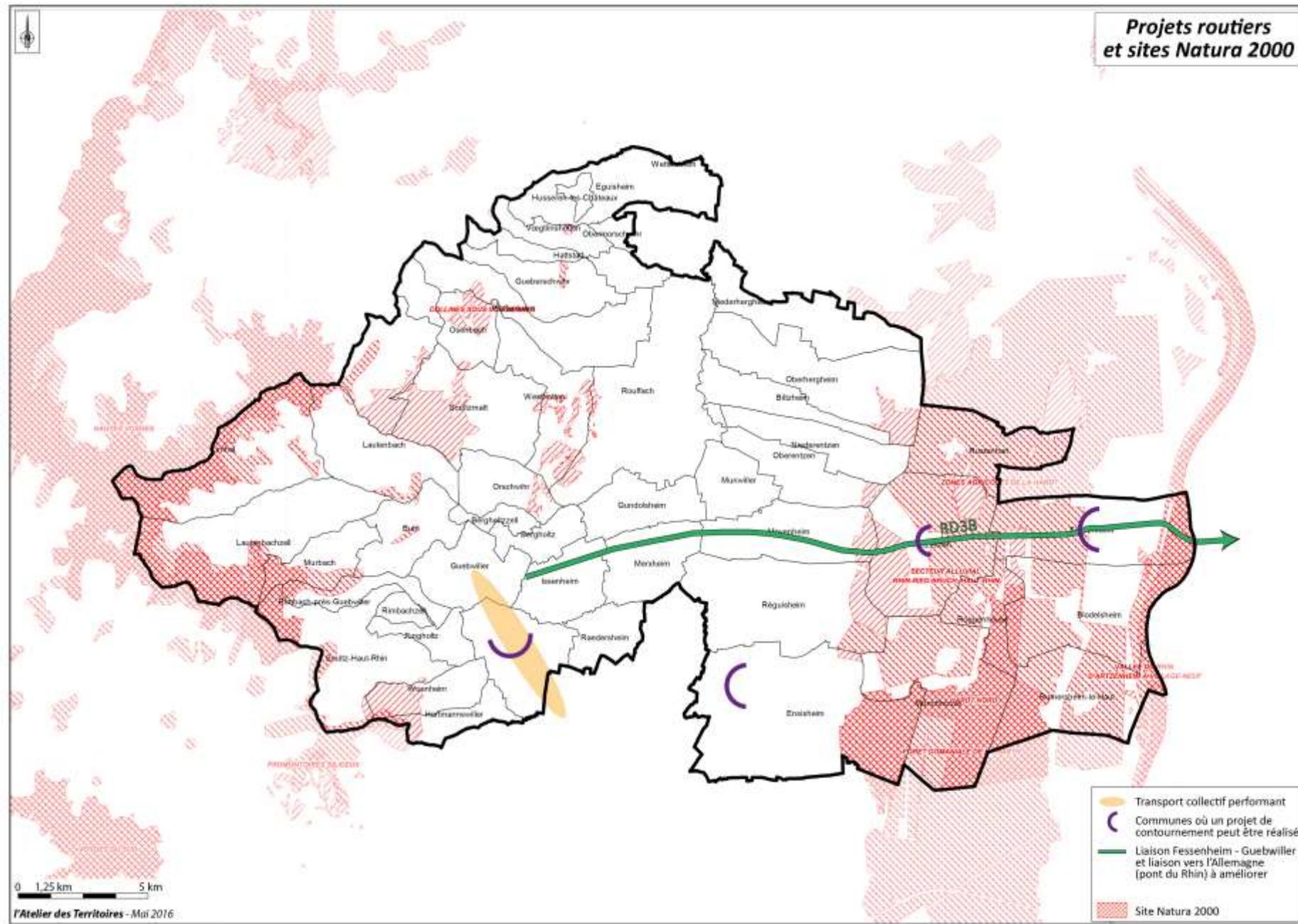
Dendrocopos medius

Lanius collurio

**Armature urbaine
et sites Natura 2000**



Projets routiers et sites Natura 2000



9.3 Analyse des effets probables du SCoT

L'ensemble des sites Natura 2000 situés dans le territoire du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon sont pris en considération dans le cadre du projet.

Ces sites sont intégrés dans la trame verte et bleue et font partie des réservoirs de biodiversité, au sein desquels les extensions urbaines sont très fortement contraintes.

Les orientations du SCoT visant à réduire la consommation d'espaces et l'artificialisation grâce au maintien de surface végétale, permettent globalement de limiter les conséquences négatives des processus d'urbanisation sur les sites du réseau Natura 2000.

En effet, en l'absence d'orientations, les conséquences auraient eu un impact plus lourd sur les milieux naturels remarquables.

Le premier effet de ces règles est de maintenir l'intégrité des zones Natura 2000. Ainsi, la mise en œuvre du SCoT n'aura donc pas d'incidence sur les espèces et les habitats des sites Natura 2000.

L'artificialisation et l'augmentation de la fréquentation et du piétinement des milieux devront globalement être évitées.

Toutefois, cette présomption générale devra être confirmée par des études d'incidence pour les projets d'envergure et pour ceux qui sont réalisés dans le voisinage des sites.

Certains projets sont localisés dans le DOO :

- la liaison est-ouest Fessenheim-Guebwiller et la connexion à l'Allemagne via le Pont sur le Rhin ;

- des voies de contournements pourront être réalisées pour les communes de Soultz, d'Ensisheim, d'Hirtzfelden et de Fessenheim ;
- la desserte de la vallée de Florival (Guebwiller, Soultz, Bollwiller) via un moyen de transport collectif performant ;
- la création de zones d'activités économiques de rayonnement intercommunal à Fessenheim et à Issenheim.

La liaison est-ouest Fessenheim-Guebwiller traverse plusieurs sites Natura 2000 : la Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf, le Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, la Zone Agricole de la Hardt notamment.

Cet ensemble de sites, qui comprennent des habitats diversifiés : zones humides, forêts de plaine sèche, plaine agricole, doit faire l'objet d'une attention particulière par les études environnementales qui accompagneront le projet de desserte.

Les projets de contournement et la vallée de Florival paraissent suffisamment éloignés des sites Natura 2000 pour, qu'au niveau du SCoT, il ne soit pas possible de déterminer des effets concrets. Des études d'impact, comportant un volet consacré à l'incidence des projets sur les sites Natura 2000 devront cependant accompagner ces projets.

Une des zones d'activités qui prend place à Fessenheim, en bordure de Rhin, au sein d'un territoire naturel particulièrement riche et sensible.

A l'échelle du SCoT il est difficile d'évaluer les effets environnementaux négatifs que pourraient subir les zones Natura 2000 qui couvrent ces milieux. Le SCoT permet, à travers la mise en œuvre de la trame verte et bleue d'assurer de meilleurs interactions entre ces sites et le reste du territoire.

La localisation précise de la zone d'activités devra se faire en relation directe avec les gestionnaires des sites afin de trouver les meilleurs compromis possible entre le développement économique et la préservation des milieux naturels remarquables.

Dans ce cas encore, ce sont donc des études spécifiques qui devront détailler les effets envisageables de ces aménagements.

10. Mesures intégrées par le SCoT pour protéger l'environnement

Les mesures présentées ici correspondent aux orientations du DOO qui ont directement des conséquences positives sur certaines thématiques environnementales.

L'évaluation environnementale n'a pas vocation à définir des mesures supplémentaires.

Toutefois, l'évaluation environnementale a été réalisée selon une démarche itérative.

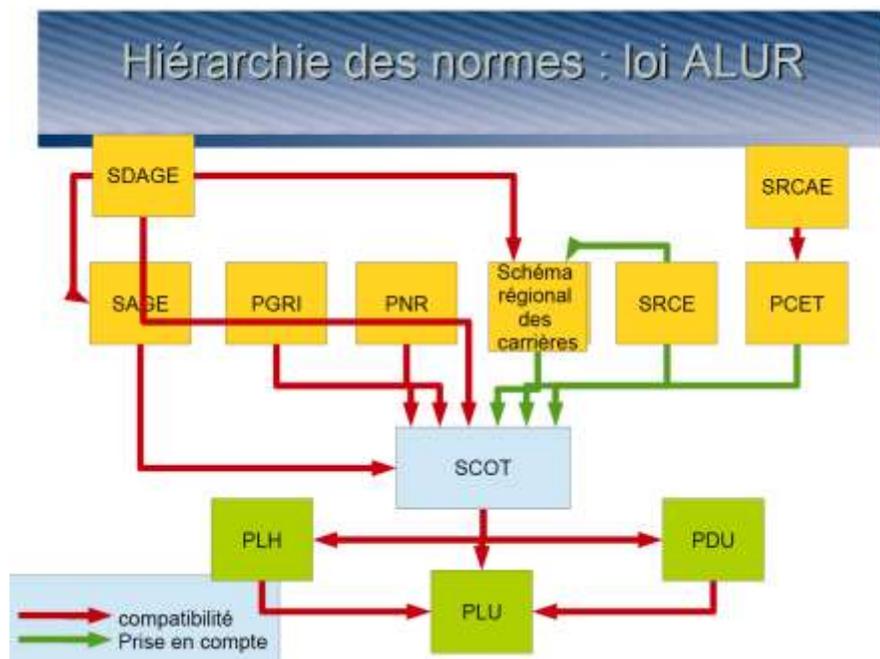
Les apports de l'évaluation environnementale se sont donc en partie traduits dans la rédaction de certaines orientations du DOO.

Les mesures retenues ici ont toutes des incidences positives sur un aspect de l'environnement. Il est conseillé au lecteur de se reporter à l'analyse des incidences cumulées par thématique pour avoir une vision plus globale de l'effet du SCoT sur les différents aspects.

MESURES INTEGREES PAR LE SCOT POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT	
La consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> * Ralentissement du rythme de l'artificialisation * Préservation des sites au regard des enjeux environnementaux, agricoles et urbains
Les ressources du sous-sol	<ul style="list-style-type: none"> * Réduction et rationalisation des besoins * Prise en compte du Schéma Départemental des Carrières
Le milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> * Limitation de l'urbanisation dans les milieux naturels remarquables (milieux structurants de la trame verte et bleue) * Préservation de la fonctionnalité du réseau écologique territorial (corridors de la trame verte et bleue) * Incitation à l'introduction ou à la densification de la place du végétal et de la nature dans les milieux urbains
Le paysage	<ul style="list-style-type: none"> * Préservation des paysages remarquables (coteaux viticoles, lignes de crête, ...) * Transcription des articles pertinents de la Charte du PNR * Préservation et amélioration des paysages du quotidien à travers des actions sur les entrées de ville, les zones d'activités, ...

MESURES INTEGREES PAR LE SCOT POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT (suite)	
L'eau	<ul style="list-style-type: none"> * Poursuite de l'amélioration du rendement du réseau d'alimentation en eau potable * Prescription d'un lien entre ressource locale en eau et objectif d'accroissement de la population
Les nuisances et les pollutions	<ul style="list-style-type: none"> * Pris en compte des secteurs exposés aux nuisances sonores, des sites pollués * Recommandations pour conserver une bonne qualité de l'air et limiter les nuisances sonores
Les risques majeurs	<ul style="list-style-type: none"> * Identification des zones à risques * Interdiction de l'urbanisation quand le risque est le plus fort * Limitation de l'urbanisation quand le risque est faible
La gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> * Rationalisation de la gestion grâce à un développement territorial équilibré et adapté à l'armature urbaine
L'énergie	<ul style="list-style-type: none"> * Lutte contre l'étalement urbain * Développement d'un habitat économe en énergie à travers la recommandation de prescriptions dans les PLU et PLUI * Favorisation de l'utilisation des modes actifs et des transports en commun * Recours aux énergies renouvelables

11. Articulation des plans et programmes



Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et plusieurs types de liens entre ceux-ci.

La compatibilité :

La relation de compatibilité s'entend comme l'absence de contrariété entre norme supérieure et inférieure.

En application de l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible avec les dispositions particulières aux zones

de montagne et au littoral, les chartes de parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, le SDAGE, les SAGE, les directives de protection et de mise en valeur des paysages, les plans de gestion des risques d'inondation.

La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement, les éléments de définition proviennent de la doctrine et de la jurisprudence. Dans ce sens, un rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

La prise en compte :

En plus des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes.

Ces plans peuvent comporter des orientations intéressant le document d'urbanisme et qu'il est utile de prendre en compte.

La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document. Ces documents sont représentés dans le schéma à la page suivante.

Le cas particulier des plans de prévention des risques (naturels ou technologiques) :

Les plans de prévention des risques ne figurent pas parmi les documents avec lesquels il doit y avoir un rapport de compatibilité ou de prise en compte, car les PPR approuvés sont des servitudes

d'utilité publique s'imposant à toute personne publique ou privée et ils doivent être annexés aux PLU.

Les SCoT doivent néanmoins être élaborés en cohérence avec ces plans lorsqu'ils existent ou sont en cours d'élaboration.

11.1. Plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible

11.1.1 Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse :

Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des outils de planification qui visent à obtenir une meilleure gestion de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique et humain.

Le SDAGE a un double objet :

- Constituer le plan de gestion ou au moins la partie française du plan de gestion des districts hydrographiques au titre de la Directive Cadre Européenne ;
- Rester le document global de planification française pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le territoire du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon est intégralement inclus dans le périmètre du SDAGE Rhin - Meuse et appartient au district du Rhin.

Le SDAGE Rhin-Meuse a été adopté en novembre 2015 pour la période 2016-2021.

Le SDAGE et le programme de mesures 2016-2021 sont le fruit d'une mise à jour des documents du cycle de gestion 2010-2015 selon les priorités prédéfinies par le Comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin.

Le SDAGE se compose de cinq tomes ainsi que de neuf documents d'accompagnement:

- Tome 1 : Objet et portée du SDAGE ;
- Tomes 2 et 3 : Objectifs de qualité et de quantité des eaux (Un volume pour chaque district : Rhin et Meuse) ;
- Tome 4 : Orientations fondamentales et dispositions ;
- Tome 5 : Modalités de prise en compte du changement climatique dans les programmes de mesures ;

Par ailleurs, sont associés au SDAGE, deux annexes ayant la même portée juridique : les tomes 6 et 7 qui regroupent les cartographies pour les districts du Rhin et de la Meuse.

Les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE se répartissent selon six thématiques :

- Thème 1 : Eau et santé,
- Thème 2 : Eau et pollution,
- Thème 3 : Eau, nature et biodiversité,
- Thème 4 : Eau et rareté,
- Thème 5 : Eau et aménagement du territoire
 - ✓ inondations,
 - ✓ préservation des ressources naturelles,
 - ✓ alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation ;
- Thème 6 : Eau et gouvernance.

Thème 1 : Eau et santé

Pour le Thème 1, l'enjeu est d'améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade, avec deux priorités :

- de l'eau potable de qualité en permanence,
- des lieux de baignades sains.

Plusieurs orientations fondamentales et dispositions visent à atteindre ces deux priorités :

- Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité (voir orientation T1 - O1) ;
- Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire (voir orientation T1 - O2).

Dans le SCoT, l'**orientation 4.1.2. Préserver la qualité des eaux souterraines et améliorer leur distribution** introduit un lien entre les projets d'aménagement et la ressource en eau. L'urbanisation est conditionnée à la capacité d'alimenter les nouvelles populations en eau de qualité.

Thème 2 : Eau et pollution

Pour le Thème 2, l'enjeu est de garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines, avec cinq priorités :

- Réduire toutes les pollutions dans les milieux aquatiques, en agissant prioritairement à la source ;
- Porter une attention particulière aux milieux naturels destinés à l'Alimentation en eau potable (AEP), en vue de réduire au maximum les traitements préalables nécessaires à leur consommation, toujours selon les principes de

prévention et d'action à la source définis dans le thème « Eau et gouvernance » ;

- Bien gérer les dispositifs d'assainissement et leur sous-produit : les boues d'épuration ;
- Protéger le milieu marin en agissant à la source sur les eaux continentales.

Pour limiter la pollution des eaux l'**orientation 4.1.1. Participer à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles** apporte plusieurs prescriptions :

- un recul entre les nouvelles constructions par rapport aux rives des cours d'eau ;
- le dimensionnement des opérations en fonction de la capacité du milieu à supporter les rejets d'eaux usées ;
- la réalisation de zonages d'assainissement et le lien entre zones d'activités et réseau collectif d'assainissement ;
- une optimisation de l'imperméabilisation et la favorisation de l'infiltration naturelle des eaux pluviales.

Thème 3 : Eau, nature et biodiversité

Pour le Thème 3, l'enjeu est de retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques, avec une grande priorité :

Maintenir ou restaurer l'intégrité des milieux naturels pour qu'ils continuent à nous rendre gratuitement des services qui, sans eux, nous coûteraient très cher. (C'est aussi reconnaître l'intérêt économique des milieux naturels fonctionnels.)

La préservation de la biodiversité et la prise en compte des connexions écologiques à travers la trame verte et bleue est un des apports principaux du SCoT.

A travers l'**orientation 3.1.1. Respecter les noyaux de biodiversité**, le DOO intègre les zones humides remarquables comme réservoirs de biodiversité, en les protégeant ainsi de l'urbanisation et en assurant leur fonctionnalité.

De plus, la protection des zones humides, au caractère plus ordinaire, apparaît parmi les prescriptions de l'**orientation 3.1.2. Préciser et préserver les corridors écologiques**. Les zones humides sont mentionnées parmi les éléments de nature ordinaire qui assurent localement des continuités naturelles et dont le zonage dans les documents d'urbanisme doit assurer la préservation.

Thème 4 : Eau et rareté

Pour le Thème 4, l'enjeu est d'encourager une utilisation raisonnée de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse, avec deux priorités :

- Empêcher la surexploitation des ressources en eau ;
- Favoriser la surveillance de l'impact du climat sur les eaux.

Concernant l'aspect quantitatif, l'**orientation 4.1.3. Préserver la qualité des eaux souterraines et améliorer leur distribution** contribue à éviter une surexploitation des ressources en eau. En effet, l'orientation comprend une prescription pour limiter l'urbanisation dans les zones où le milieu ne permet pas de satisfaire à la demande en eau dans des conditions environnementales et économiques suffisantes.

Thème 5 : Eau et aménagement du territoire

Pour le Thème 5, l'enjeu est d'intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement du territoire, avec trois priorités :

- Prévenir le risque d'inondation par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- Assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies.

Le SCoT, qui encadre le développement territorial à une échelle pertinente, joue un rôle fondamental en réponse à ce thème.

Le chapitre 4.2. du DOO retient l'**orientation 4.2.1. Limiter les risques liés aux inondations** et l'**orientation 4.2.2. Limiter les risques liés aux coulées de boues** qui comprennent des prescriptions pour prévenir les risques naturels liés à l'eau.

Les risques actuels liés aux inondations seront inscrits dans les documents d'urbanisme et les zones constructibles sont limitées à celles définies au PPRi.

Thème 6 : Eau et gouvernance

Pour le Thème 6, l'enjeu est de développer à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière, avec cinq priorités :

- Anticiper sur l'avenir ;
- Agir à la bonne échelle, c'est-à-dire celle des bassins versants ;

- Garantir une réelle participation des acteurs et du public et prendre en compte les intérêts des différents acteurs équitablement ;
- place une gouvernance adaptée aux enjeux de la DECE et de la Directive inondation.

Le SCoT, en développant une approche stratégique sur un périmètre cohérent, permet de contribuer à cet enjeu. L'espace de projet du SCoT correspond à un bassin de vie et offre ainsi une opportunité intéressante pour la participation des acteurs à une échelle locale.

Cette proximité est propice à une prise en compte des problématiques liées à la ressource en eau par les acteurs pour établir leur projet de territoire.

Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux déclinent à l'échelle d'un bassin versant ou d'un système aquifère les grandes orientations définies par le SDAGE.

Le territoire du SCoT recouvre partiellement trois SAGE :

- le SAGE Ill Nappe Rhin ;
- le SAGE de la Lauch ;
- le SAGE de la Thur.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ill Nappe Rhin :

Les priorités locales selon le SDAGE 2016-2021

Selon le SDAGE, les principales problématiques du SAGE Ill Nappe Rhin sont :

- la préservation et la reconquête de la qualité de la nappe rhénane (pollutions diffuses) ;
- la gestion quantitative des eaux superficielles : crues et étiages - relations entre le Rhin et la plaine ;
- la restauration des écosystèmes : cours d'eau et zones humides ;
- la reconquête de la qualité des eaux superficielles.

Présentation du SAGE et de sa géographie :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ill Nappe Rhin est mis en œuvre depuis janvier 2005 (première approbation) et a été révisé en juin 2015.

Le SAGE Ill Nappe Rhin s'étend longitudinalement du nord au sud de la région alsacienne et couvre la partie française de la nappe des alluvions du Rhin, ainsi que les cours de l'Ill et du Rhin.

Les enjeux du SAGE

Le projet de SAGE est exprimé à travers le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable. Celui-ci vise à répondre à six enjeux afin de préserver et de restaurer la qualité de la nappe phréatique rhénane et celles des écosystèmes aquatiques :

1/ Garantir la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de la nappe alluviale afin de permettre d'ici 2027 une alimentation en eau potable sans traitement.

Dans le DOO, l'orientation 4.1.2. Préserver la qualité des eaux souterraines et améliorer leur distribution porte sur la qualité des eaux souterraines.

2/ Restaurer la qualité des cours d'eau (restauration des lits et des berges, restauration de la continuité longitudinale, respect des objectifs de débit en période d'étiage) ;

Les cours d'eau sont souvent des éléments structurants de la trame verte et bleue du SCoT. L'orientation 3.1.2. Préciser et préserver les corridors écologiques, permet grâce à la préservation des éléments de nature ordinaire de contribuer à la restauration du potentiel écologique des cours d'eau.

3/ Renforcer la protection des zones humides, des espaces écologiques et des milieux aquatiques remarquables ;

La protection des milieux remarquables, dont font partie les zones humides, est assurée par les prescriptions, de l'orientation 3.1.1. Respecter les noyaux de biodiversité, qui préservent ces milieux de l'urbanisation grâce à un classement adapté dans les PLU ou PLUi.

4/ Prendre en compte la gestion des eaux dans les projets d'aménagement et le développement économique ;

Le SCoT est un outil d'aménagement du territoire et de développement économique. Sa compatibilité avec le SAGE assure que la gestion de l'eau soit bien intégrée en amont de chaque projet.

5/ Assurer une cohérence globale entre les objectifs de protection contre les crues et la préservation des zones humides ;

Comme l'indique l'orientation 4.2.1. Limiter les risques liés aux inondations, la protection contre les risques d'inondation s'appuie sur la connaissance des aléas et la réglementation des PPRi. La préservation des zones humides est assurée en parallèle par les

orientations relatives à la trame verte et bleue (orientation 3.1.1. et orientation 3.1.2.).

6/ Limiter les risques dus aux inondations par des mesures préventives, relatives notamment à l'occupation des sols.

Conformément aux prescriptions du PPRi, l'orientation 4.2.1. Limiter les risques liés aux inondations interdit l'urbanisation dans les zones où les risques sont les plus importants.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Lauch :

Les priorités locales selon le SDAGE 2016-2021

Selon le SDAGE, les principales problématiques du SAGE de la Lauch sont :

- la gestion quantitative des eaux superficielles (haute vallée limitée en ressource, infiltration et assecs réguliers en basse vallée) ;
- la préservation de la qualité de l'eau (pressions industrielles viticoles, activités agroalimentaires) ;
- l'hydromorphologie et les continuités écologiques.

La mise en place du SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch est en cours d'élaboration.

La grande majorité du SAGE est à l'extérieur du SCoT ; au sein du SCoT, le SAGE de la Lauch s'étend entre les cours de la Fecht et de la Lauch. Le périmètre correspondant aux masses d'eau

superficielles est plus étendu que celui des masses d'eau souterraines.

La compatibilité du SCoT avec ce SAGE n'est pas actuellement démontrable mais les orientations du SCoT susceptibles d'être favorable au projet de SAGE sont les mêmes que celles qui ont été citées pour le SDAGE, un lien de compatibilité s'exerçant entre SDAGE et SAGE.

Le SAGE de la Lauch est en cours élaboration. Le périmètre du SAGE et la constitution de la CLE ont été définis en mars 2013 par arrêté préfectoral.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Thur :

Les priorités locales selon le SDAGE 2016-2021

Selon le SDAGE, les principales problématiques du SAGE de la Thur sont :

- la qualité des eaux (pollutions industrielles) ;
- la gestion quantitative des eaux superficielles : crues et étiages ;
- la restauration des milieux physiques.

Présentation du SAGE et de sa géographie

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ill Nappe Rhin est mis en œuvre depuis mai 2001 (première approbation) et est actuellement en cours de révision.

Les principales thématiques retenues par le SAGE

Les orientations stratégiques retenues par le SAGE s'organisent autour de trois grands thèmes :

- Les cours d'eau et les milieux aquatiques ;

(voir l'orientation 3.1.1. Respecter les noyaux de biodiversité et l'orientation 3.1.2. Préciser et préserver les corridors écologiques)

- La gestion qualitative et quantitative de la ressource ;

(voir l'orientation 4.1.2. Préserver la qualité des eaux souterraines et améliorer leur distribution)

- Les activités socio-économiques.

Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin et Meuse

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin et Meuse est issu de la Directive européenne de 2007, dite « directive inondation », relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Cette directive imposait à chaque district hydrographique de se doter d'un plan de gestion des risques d'inondations avant la fin de l'année 2015.

Le PGRI du district du Rhin a été élaboré avec les parties prenantes, notamment le Comité de bassin, et a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin en décembre 2015.

Il est établi pour une durée de 6 ans (2015-2021).

Le PGRI s'appuie sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, adoptée en 2011, l'identification de territoires à risque important d'inondation (TRI), réalisée en 2012, et l'approfondissement des connaissances sur ces territoires.

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation a conduit à l'identification des territoires à risque important (TRI) en croisant la présence d'enjeux humains (population permanente, nombre d'emploi), patrimoniaux et environnementaux avec l'importance des aléas d'inondation.

Le SCoT ne fait pas partie des territoires identifiés comme TRI, et, donc, seules les dispositions générales du PGRI s'appliquent.

Les dispositions définies pour atteindre les objectifs du PGRI couvrent les quatre thématiques suivantes :

- les orientations fondamentales et dispositions présentes dans le SDAGE concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation notamment le schéma directeur de prévision des crues),
- la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation,
- l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Dans le SCoT, l'**orientation 4.2.1. Limiter les risques liés aux inondations** s'appuie sur la réglementation des PPRi et précise que le zonage des documents d'urbanisme devra respecter les prescriptions indiquées.

Dans les zones sensibles à des aléas d'inondation ou à l'expansion des crues, l'urbanisation sera autorisée sous réserve qu'il s'agisse d'une zone de développement stratégique définie lors de la révision ou de l'élaboration du document d'urbanisme en

concertation avec les services de l'Etat, responsables de la prévention des risques majeurs.

Les autres espaces soumis au risque de submersion ou de rupture seront rendus inconstructibles, s'il s'agit de zones d'extension dont la viabilisation n'est pas encore effective.

Ces différentes prescriptions permettent de renforcer la prise en compte des risques d'inondation sur le territoire du SCoT.

11.1.2 La charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges :

La charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre.

La Charte a été adoptée par décret ministériel en mai 2012, avec une validité de 12 ans (2012-2024).

Il s'agit de la troisième révision de la charte.

La charte du Parc identifie trois grands secteurs géographiques :

- Les Hautes-Vosges, coeur de nature et lieu de quiétude très fréquenté où il faut concilier l'accueil des visiteurs et la préservation des patrimoines ;
- Le plateau des Mille étangs, où la question du développement durable se pose dans un environnement exceptionnel et fragile ;

- Les vallées et piémonts où la vitalité et l'identité du territoire sont en jeu, tant du point de vue économique que du cadre de vie.

Deux de ces trois secteurs géographiques, les Hautes-Vosges et les vallées et piémonts, sont en partie inclus dans le SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon.

Dans le cadre de cette stratégie par secteur, l'action du Parc se construit autour de 4 orientations :

1. Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire ;
2. Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources ;
3. Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité ;
4. Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire.

La première orientation de la Charte repose sur deux mesures :

- 1.1. Agir pour la biodiversité et favoriser les continuités écologiques ;
- 1.2. Protéger et gérer les paysages pour les maintenir ouverts et diversifiés

L'orientation 3.1.1. Respecter les noyaux de biodiversité et l'orientation 3.1.2. Préciser et préserver les corridors écologiques regroupent les principales mesures pour la biodiversité sur les espaces du SCoT appartenant au PNR des Ballons des Vosges.

Les milieux remarquables comme les sites du réseau Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des Collines sous-vosgiennes, des Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises et des Hautes Vosges ainsi que la Zone de Protection Spéciale (ZPS) des Hautes Vosges) sont intégrés dans le SCoT en tant que noyaux de biodiversité. Ces zones sont préservées des extensions urbaines nouvelles.

Par ailleurs le DOO identifie la ligne des crêtes et la vallée de la Lauch comme corridors écologiques. Ces corridors permettent d'assurer une continuité et la mobilité des espèces entre les principaux milieux ; et offrent la mise en relation des milieux du parc avec le reste du territoire.

Par ailleurs, le DOO reprend les prescriptions de la Charte dans le territoire où elle s'applique.

Dans le DOO, la préservation des paysages repose sur l'orientation 3.2.1. Protéger et gérer les paysages sensibles, l'orientation 3.2.2. Valoriser le patrimoine et les sites bâtis emblématique, l'orientation 3.2.3. Préserver et amplifier l'aspect des villages groupés et l'orientation 3.2.4. Veiller à la qualité des entrées d'agglomération (villages, - villes) et des zones d'activités.

La seconde orientation de la Charte s'appuie sur trois mesures :

- 2.1. Favoriser la vitalité et économiser l'espace par un urbanisme durable ;
- 2.2. Economiser l'énergie et développer les énergies renouvelables ;
- 2.3. Mettre en cohérence et généraliser des actions territorialisées en faveur du climat.

Plusieurs orientations du DOO concourent à optimiser l'occupation de l'espace et orienter le développement urbain pour réduire son impact environnemental.

L'orientation 1.1.1. Organiser le territoire autour de l'armature urbaine future définit quatre niveaux de polarités et l'orientation 1.2.2. Recentrer les extensions de chaque commune établit des objectifs de densité moyenne pour chaque niveau de polarité. Ces deux objectifs permettent d'adapter la consommation d'espace des extensions urbaines selon la situation dans le territoire du SCoT et, ainsi, d'économiser le foncier et notamment l'artificialisation de terrains naturels ou agricoles.

Les leviers permettant de réaliser des économies d'énergie apparaissent dans les orientations relatives au logement et dans celles relatives aux transports.

La troisième orientation de la Charte se base sur trois mesures :

- 3.1. Encourager la qualité environnementale des entreprises par des démarches collectives ;
- 3.2. Dynamiser les filières locales en valorisant durablement les ressources naturelles du Parc ;
- 3.3. Mieux accueillir les visiteurs du territoire et promouvoir une image « Ballon des Vosges ».

Le SCoT retient plusieurs orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal, et aux localisations préférentielles des activités économiques.

Parmi celles-ci, l'orientation 2.2.2. Les conditions de développement et d'aménagement des espaces à vocation économique contient des recommandations pour une intégration

paysagère de qualité et une meilleure gestion des nuisances générées (recyclage des déchets issus des process d'entreprise, respect de la qualité du cycle de l'eau, gestion des autres nuisances sonores ou olfactives).

Par ailleurs, l'orientation 2.2.6. Poursuivre la valorisation du potentiel touristique regroupe les prescriptions du SCoT concernant le tourisme. Plusieurs sites appartenant au PNR sont mentionnés : le Grand Ballon, le Makstein. Le développement du tourisme s'appuie sur les potentialités existantes et doit tenir compte des sensibilités des milieux naturels.

La quatrième orientation de la charte s'organise à partir de quatre mesures :

- 4.1. Améliorer et mutualiser la connaissance des patrimoines et des enjeux du territoire ;
- 4.2. Informer, sensibiliser et éduquer pour faire évoluer les comportements ;
- 4.3. Renforcer les échanges, l'ouverture aux autres et contribuer à la diversité culturelle ;
- 4.4. Communiquer pour mieux faire connaître le Parc.

Cette grande orientation a été confortée dans le cadre de la concertation qui a été mise en place pour l'élaboration du SCoT. Les réunions et les ateliers qui ont été organisés ont permis de réaliser un projet de SCoT partagé, intégrant notamment les instances du PNR.

11.2. Plans et programmes que le SCoT doit prendre en compte

11.2.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Alsace a été adopté par délibération du Conseil Régional et par arrêté du Préfet de Région en décembre 2014.

Le projet de SRCE est le fruit d'une réflexion collective et concertée engagée depuis 2010 avec les différents acteurs alsaciens, à travers les travaux du Comité Alsacien de Biodiversité (CAB), instance coprésidée par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional, et près de 66 réunions d'échanges et de travail.

Le SRCE s'inscrit en Alsace dans la continuité des actions entreprises ou initiées de longue date par les différents partenaires locaux pour la préservation de la biodiversité.

Il définit les orientations en faveur d'un réseau écologique à l'échelle de l'Alsace, en faveur de la biodiversité dans son ensemble, qu'il s'agisse de nature ordinaire ou de nature remarquable. Il donne ainsi une vision intégrée et prospective des enjeux de biodiversité, permettant d'anticiper et de concilier les besoins d'aménagement et économiques avec le maintien des continuités écologiques.

Méthodologie du SRCE

L'échelle du SRCE au 1/100 000^e offre une réelle marge de manœuvre aux acteurs locaux, pour adapter ce schéma aux réalités locales et caler les continuités au plus près du territoire.

Le SRCE identifie les principaux réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non, est la plus riche ou la mieux représentée.

Ils reposent sur les milieux naturels remarquables recensés (sites Natura 2000, ZNIEFF, ...), ainsi que les secteurs intéressants en terme de biodiversité : forêts, zones humides, étendues de pelouses sèches, mosaïques de milieux variés, ...

Les corridors écologiques sont des voies de déplacement pour la faune et la flore assurant les connexions entre les réservoirs de biodiversité.

Selon les caractéristiques des espèces, ils ne sont pas nécessairement linéaires et peuvent exister sous le forme d'habitats discontinus, mais suffisamment proches.

La définition du tracé des corridors s'est appuyé sur l'analyse visuelle des cartes et plans, l'étude des corridors identifiés par le Schéma Régional de la Trame Verte et Bleue de 2003 (Région Alsace), l'étude des corridors de certains SCoT, l'identification des axes de passage préférentiels dans le massif vosgien (de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage).

Le périmètre du SRCE correspond à la région Alsace, toutefois, le réseau trame verte et bleue s'inscrit dans des continuités d'importance nationale et transfrontalière, d'une part selon un axe Nord-Sud (Rhénanie/Palatinat-Vosges-Jura-Arc Alpin, l'axe rhénan) et d'autre part, selon un axe Ouest-Est (Vosges-Forêt Noire).

Les corridors au sein du SCoT

Plusieurs corridors, identifiés par le SRCE, traversent le territoire du SCoT selon une orientation nord-sud :

- un axe qui suit le piémont des collines vosgiennes formé par les plaines alluviales de la Lauch et de la Vieille Thur et plusieurs boisements (notamment la forêt de la Thur à l'est de Rouffach)
- un réseau boisé au centre de la plaine d'Alsace, reliant la forêt de la Hardt, le bois de Rothleible, la forêt de Dessenheim et les canaux du Rhône au Rhin et d'irrigation de la Hardt ;
- le Rhin, le Grand Canal d'Alsace et les boisements rivulaires.

Les axes longitudinaux qui parcourent le SCoT d'est en ouest sont moins nombreux. Des liaisons existent cependant entre les différents paysages écologiques qui caractérisent le territoire du SCoT :

- les cours des cours d'eau qui irriguent le piémont vosgien (à l'instar du Durrenbach, du Quierenbach, ...) offrent une connexion entre les forêts vosgiennes et la plaine alsacienne.
- au sein de la plaine alsacienne, aussi, plusieurs continuités secondaires est-ouest, s'appuyant sur des boisements ou des rivières existent entre le piémont, la Hardt et les rives du Rhin.

La fragmentation par l'urbanisation dans le SCoT

Au sein du SCoT, l'urbanisation crée à plusieurs endroits des ruptures du continuum écologique du lit majeur de la Lauch et de la vallée de son affluent : le Höllruntz à Linthal, à Lautenbach et à Lautenbachzell.

Des conflits entre continuité écologique et urbanisation sont observés :

- à l'est de Westhalten, entre différentes collines du Bollenberg,
- au nord de Rouffach, entre le Bollenberg et la forêt de Gundolsheim,
- à l'est de Biltzheim, au lieu dit « La Gravière » au sein de la forêt d'Oberhergheim,
- à Fessenheim, au bord du Muhlbach, au nord du poste de transformation électrique,
- à Roggenhouse, entre la forêt domaniale de la Hardt Nord et le bois de Rothleible,
- à Réguisheim, au lieu dit de « Sermesheim », en bordure ouest du bois de Rothleible,
- à Ensisheim, à l'interface entre le bois de la Thur et l'agglomération urbaine (notamment au niveau de la zone industrielle Ensisheim-Rumersheim).

La fragmentation par les infrastructures dans le SCoT

Dans le SCoT, plusieurs conflits ou zones sensibles entre infrastructures et continuités écologiques sont observés.

L'Autoroute A35 et ses entrées/sorties constituent une ligne de rupture des continuités écologiques qui traverse le territoire du nord au sud. Le long de son tracé certains points présentent une sensibilité particulière, notamment lorsque l'A35 interrompt des corridors écologiques :

- A l'ouest de Oberhergheim et de Biltzheim,
- Au nord-est d'Ensisheim,
- Et en bordure de la forêt de la Hardt, au niveau du canal des Saumures, au sud-est d'Ensisheim.

La RD 83 fragmente le territoire sur l'ensemble de son tracé. Les enjeux principaux se situent aux différents points où la RD 83 est sécante avec les corridors écologiques ayant été identifiés (du nord au sud):

- au nord de Pfaffenheim,
- au nord de Rouffach, au niveau de l'intersection avec les RD 18 et RD 8,
- au sud de Rouffach,
- à l'est d'Orschwihr, au niveau du franchissement de la rivière du Quierenbach,
- et à l'est de l'agglomération de Guebwiller, sur le territoire communale d'Issenheim.

D'autres infrastructures peuvent ponctuellement entraver les mouvements des espèces. Au sein du SCoT, plusieurs routes ont été identifiées à ce titre :

- à l'est du centre-ville historique de Guebwiller, le croisement entre la Pénétrante de Guebwiller et la route de Colmar.
- la RD 18 Bis qui relie la RD 83 et l' A 35,
- la RD 2 au nord de Rustenhart et de Hirtzfelden,
- la RD 468 entre Rumersheim-le-Haut et Blodelsheim et entre Blodelsheim et Fessenheim,
- la RD 2 à Ensisheim, au niveau du franchissement de l' Ill,
- la RD 50 à travers la forêt de la Hardt,
- la RD 20 au sud d'Ensisheim, lorsqu'elle croise la Thurbaechlein.

Le Plan d'Action Stratégique du SRCE

Faisant partie du SRCE, le Plan d'Action Stratégique (PAS) constitue un cadre de référence pour mettre en synergie les politiques publiques en faveur de la biodiversité.

Le PAS est basé sur les lignes directrices suivantes :

- maintenir l'existant et éviter le morcellement des espaces naturels et agricoles ;
- réduire l'artificialisation et l'imperméabilisation, par une utilisation de l'espace plus économe, par le maintien d'espaces non bâtis à l'intérieur des zones urbaines ;
- Conserver la surface forestière en plaine où elle est en régression ;
- limiter les pressions par les activités humaines : l'objectif consiste à rechercher le meilleur équilibre entre les activités humaines et les écosystèmes, qu'il s'agisse du tourisme et des loisirs, de l'agriculture, de la sylviculture ;
- développer les synergies entre les interventions des acteurs (institutions publiques, acteurs privés), afin que les efforts réunis de chacun permettent d'atteindre des résultats tangibles.

La déclinaison de la trame verte et bleue dans le SCoT

Le réseau écologique, défini à une échelle régionale par le SRCE, a été précisé sur l'ensemble du territoire du SCoT.

Le DOO comprend deux orientations pour préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire :

- l'**orientation 3.1.1. Respecter les noyaux de biodiversité,**

- et l'**orientation 3.1.2. Préciser et préserver les corridors écologiques.**

L'**orientation 3.1.1. Respecter les noyaux de biodiversité** s'intéresse spécifiquement aux espaces remarquables qui constituent les réservoirs de biodiversité du territoire. Ces milieux sont préservés grâce un zonage adapté dans les PLU et PLUi

Une partie de ces réservoirs correspondent à des zonages réglementaires sur lesquels s'appliquent des mesures de protection de différentes natures (arrêtés de protection du biotope, réserves naturelles, sites natura 2000).

Les massifs forestiers de plus de 4 ha sont également des réservoirs de biodiversité, pour lesquels le DOO indique que la consistance devra être maintenue.

Dans les collines sous-vosgiennes et les hautes chaumes, les pelouses calcicoles sont également concernés.

L'**orientation 3.1.2. Préciser et préserver les corridors écologiques** porte sur les continuités écologiques du territoire du SCoT. Ces corridors seront précisés lors de la réalisation des PLU et des PLUi.

Les corridors doivent bénéficier de mesures permettant de les préserver de l'urbanisation. Certains cas de dérogation sont possibles, si la fonctionnalité du corridor reste intact, et, si des solutions d'accompagnement (voire de compensation) permettent d'améliorer les connexions écologiques.

Plusieurs recommandations accompagnant ces prescriptions encourageant à étoffer le réseau écologique avec, par exemples, la

réalisation de passages pour la faune ou la requalification des dépendances vertes et des délaissés en bordure des infrastructures.

11.2.2 Le Plan Climat Energie du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon

Le Plan Climat Energie du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon est mis en œuvre sur le territoire du Pays, c'est-à-dire les communautés de communes de la Région de Guebwiller, Centre Haut-Rhin et Essor du Rhin.

Le Plan a permis de développer des actions de sensibilisation (Audit de la consommation des bâtiments publics, « Au boulot à vélo », « Manger local », ...) et de relayer des programmes régionaux (rénovation énergétique).

Dans le cadre de la Phase 3 des Plans Climat, les projets menés dans le Pays Rhin Vignoble Grand Ballon sont axés sur :

- le développement les énergies renouvelables à l'échelle locale : unité de méthanisation à Issenheim, micro-centrales d'hydroélectricité, filiale bois-énergie, photovoltaïque, ...),
- la participation aux Territoires à Energie Positive et ainsi : encourager, faciliter et multiplier les opérations de rénovation énergétique (bénéficiaire d'économie d'échelle avec des rénovations de masse),
- l'organisation d'un Service public pour l'Efficacité Energétique.

Le SCoT reprend les projets du Plan Climat Energie sous la forme de recommandation dans les **orientations 4.4.1. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique** et

4.4.2. Favoriser le développement des énergies renouvelables. Il souligne l'importance de la promotion des projets collectifs. Les recommandations favorisent également les opérations groupées de réhabilitation énergétique de l'habitat.

11.2.3 Le Plan Climat Energie Territoire (PCET) du Grand Colmar

Le Grand Pays de Colmar regroupe 97 communes réparties entre 7 intercommunalités.

La communauté de communes du Pays de Rouffach, vignobles et châteaux fait partie du Grand Pays de Colmar et relève à ce titre de son Plan Climat Energie Territorial.

Le Grand Pays de Colmar s'est engagé dès juin 2008 dans une démarche de Plan Climat-Energie Territorial (PCET) afin de réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre. L'ensemble du plan d'action du PCET a été adopté en avril 2012.

Le PCET comprend 40 actions à mettre en œuvre, regroupées selon cinq domaines intitulés :

- Bâtiment/Habitat ;
- Transport/Mobilité ;
- Exemplarité des collectivités à travers l'éclairage public ;
- Animation et communication ;
- Agir dans d'autres domaines.

Les actions relatives au bâtiment et à l'habitat concernent la rénovation énergétique, le développement des énergies renouvelables, et les conseils aux particuliers et aux collectivités.

Les actions relatives au transport et à la mobilité portent sur l'adoption d'une stratégie commune pour les déplacements, la recherche alternatives à la voiture individuelle, et le renforcement de l'information et la sensibilisation.

De plus le plan met en avant le devoir d'exemplarité auquel doivent se tenir les structures publiques, et l'importance des démarches d'animation et de communication.

Le SCoT retient plusieurs orientations qui répondent aux enjeux énergétiques soulevés dans le cadre du PCET. Ces orientations concernent plus particulièrement le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie dans le logement et dans les transports.

Les orientations qui participent aux économies d'énergie et à la prise en compte du réchauffement climatique sont majoritairement contenues dans le chapitre 4.4. du DOO. Il s'agit des **orientations 4.4.1. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique**, **4.4.2. Favoriser le développement des énergies renouvelables** et **4.4.3. Adapter le territoire aux effets du changement climatique**.

Ces orientations ne ciblent pas spécifiquement la communauté de communes relevant du PCET du Grand Colmar mais concernent l'ensemble du territoire du SCoT.

Une prescription correspond au développement du réseau des cheminements piétons et cyclables dans les PLU pour favoriser les mobilités douces.

Ces orientations comprennent aussi plusieurs recommandations qui couvrent différentes thématiques : la mobilité, la rénovation et les économies d'énergie dans le parc de logement, la production d'énergie renouvelables qui vont dans la même direction que les actions retenues dans le PCET.

11.2.4 Le Schéma Départemental des Carrières

Conformément à la loi du 4 janvier 1993 du Code de l'Environnement, le département du Haut-Rhin dispose d'un Schéma Départemental des Carrières (SDC).

Ce schéma directeur a fait l'objet d'une élaboration conjointe avec celui du Bas-Rhin en raison d'une grande similitude dans la gestion des matériaux de carrières.

Chacun des schémas permet de définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département.

L'actuel Schéma Départemental des Carrières a été approuvé en octobre 2012.

Dans le département du Haut-Rhin, les orientations du Schéma des Carrières s'articulent autour de cinq thèmes :

- promouvoir une utilisation économe et adaptée des matériaux,
- permettre un accès équilibré à la ressource,

- autoriser à partir d'études d'impact et de notices d'incidence de qualité renforcée,
- réduire ou compenser l'impact des installations sur l'environnement pendant leur exploitation,
- intégrer le réaménagement des sites dans l'aménagement du territoire.

Le Schéma Départemental des Carrières note l'importance essentielle des enjeux que constituent la nappe phréatique d'Alsace et la biodiversité qui l'accompagne, en particulier le long de la bande rhénane.

Parmi les orientations du DOO en matière économique, l'orientation 2.2.2. Les conditions de développement et d'aménagement des espaces à vocation économique s'intéresse aux besoins fonciers pour poursuivre l'exploitation des ressources du sous-sol.

Celles-ci indiquent que les projets d'extensions de carrière connus représentent une surface d'environ 140 ha à l'échelle du SCoT. Le SCoT rappelle que les documents d'urbanisme et notamment ces extensions doivent respecter les dispositions du SDC concernant l'implantation des carrières ainsi que les objectifs à atteindre, à la fin de l'exploitation, pour la remise en état et le réaménagement des sites.

11.3. Les autres plans et programmes

11.3.1 Le Plan Régional Climat Air Energie (SRCAE)

L'Alsace s'est dotée en juin 2012 d'un Schéma Régional Climat, Air, Energie, (SRCAE), conformément aux objectifs de la loi du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle II.

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie d'Alsace est un document stratégique au service de tous les acteurs locaux concernés visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, à s'adapter au changement climatique et à améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020.

Les orientations stratégiques

Ce document stratégique définit les orientations de la politique régionale de l'énergie, du climat et de l'air, selon cinq axes :

- 1/ la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de la demande énergétique ;
- 2/ l'adaptation des territoires et des activités socio-économiques aux effets du changement climatique ;
- 3/ la prévention et la réduction de la pollution atmosphérique ;
- 4/ le développement de la production d'énergies renouvelables ;
- 5/ les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie.

L'objectif retenu dans le SRCAE est de réduire de 20% la consommation énergétique finale d'ici 2020 (par rapport à son niveau de 2003).

Le schéma régional éolien

Le schéma régional éolien constitue l'un des volets du SRCAE. Il a pour vocation de contribuer à la planification d'un développement harmonieux de l'énergie éolienne, prenant en compte les différents enjeux du territoire.

11.3.2 Le Plan Régional Santé Environnement

Le Plan Régional Santé Environnement a été approuvé par le Conseil Régional d'Alsace et par arrêté préfectoral en septembre 2012.

Le plan vise à maîtriser les facteurs de risque, à améliorer la connaissance, l'information et la formation de chacun pour la période 2011-2015.

Le PRSE2 se traduit par l'énoncé d'actions prioritaires regroupées en 11 objectifs globaux :

- 1. Améliorer la qualité de l'air extérieur et prévenir les pathologies associées ;
- 2. Réduire l'exposition aux substances ayant un effet cancérigène, mutagène ou reprotoxique ;
- 3. Améliorer la qualité de l'air intérieur ;
- 4. Protéger les eaux souterraines ;
- 5. Connaître et réduire l'impact des produits phytosanitaires ;
- 6. Lutter contre l'habitat indigne ;
- 7. Réduire l'incidence de la légionellose ;

- 8. Lutter contre les points noirs environnementaux ;
- 9. Informer sur les risques auditifs liés à l'écoute de musique amplifiée ;
- 10. Eduquer au lien santé environnement ;
- 11. Préparer l'avenir : risques émergents (nanotechnologies et ondes électromagnétiques).

Le SCoT retient plusieurs orientations permettant de limiter la présence de nuisances environnementales susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé humaine. Ces orientations concernent notamment la qualité de l'eau (orientation 4.1.2. Préserver la qualité des eaux souterraines et améliorer leur distribution), et le bruit (orientation 4.3.1. Limiter la population soumise aux nuisances acoustiques). Le territoire du SCoT n'est pas fortement concerné par les problématiques de pollution atmosphérique.

Par ailleurs, les orientations relatives au secteur du logement, comme l'orientation 1.2.1 Encourager le renouvellement urbain, contribuent à la lutte contre l'habitat indigne à travers la réhabilitation des logements.

11.3.3 Le Plan Régional pour l'Agriculture Durable

Le PRAD « fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'Etat dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. »

En Alsace, le PRAD a été élaboré par les services de l'Etat entre le lancement des travaux annoncé par le Préfet de Région le 9 mai 2011 et sa présentation en Commission régionale de l'économie

agricole et du monde rural, le 12 juillet 2012.

Le PRAD comporte cinq chapitres avec les parties suivantes :

- Chapitre 1 : Diagnostic régional ;
- Chapitre 2 : Orientations ;
- Chapitre 3 : Actions ;
- Chapitre 4 : Plans Régionaux ;
- Chapitre 5 : Indicateurs.

Les orientations du PRAD sont déclinées selon les trois piliers du développement durable : économie, environnement et société.

Certaines orientations sont générales, d'autres couvrent différentes filières de l'agriculture : Maïs/Grandes cultures, Viti-viniculture, laitière, élevage, fruits et légumes, tabac et houblon, montagne vosgienne, industries alimentaires et agro-industries.

L'ensemble des orientations du SCoT relatives à la consommation foncière et à la recherche de densité concourent à la préservation des surfaces de production agricole.

Parallèlement l'orientation 2.2.3. Maintenir une agriculture et une viticulture performantes prescrit une protection stricte des espaces viticoles dans l'aire de l'AOC et des surfaces herbagères en périmètre AOC Munster. Seuls des aménagements spécifiques ou liés aux activités agricoles pourront être réalisés dans ces secteurs.

Parmi les recommandations, il est préconisé d'organiser l'information et la participation de la profession agricole lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

De plus, le SCoT compte plusieurs orientations abordant les thématiques de préservation des milieux naturels, d'amélioration

de la qualité et de prise en compte du changement climatique. Ces mêmes thématiques apparaissent dans le PRAD concernant la prise en compte de l'environnement.

11.3.4 Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF)

Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) a vocation à améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable et multifonctionnelle des forêts.

En Alsace, Le PPRDF a été approuvé en janvier 2012.

Il identifie à l'échelle régionale les massifs forestiers, tant publics que privés, qui justifient, en raison de leur insuffisante exploitation, des actions prioritaires pour la mobilisation du bois. Il analyse les raisons pour lesquelles l'exploitation est insuffisante et définit les actions à mettre en œuvre à court terme pour y remédier.

Les actions de ce plan concernent l'animation et les investissements nécessaires pour une mobilisation supplémentaire de bois à court terme (à savoir sur la période 2012-2016)

Le PPRDF ne constitue pas un nouveau document d'orientation régionale de gestion forestière, mais un programme de travail opérationnel décliné géographiquement par massifs forestiers.

La finalité de ce plan est de contribuer à lutter contre le réchauffement climatique grâce au développement de l'usage du bois matériau renouvelable tout en développant une activité

économique locale, source d'emplois nouveaux principalement dans le milieu rural.

Le SCoT introduit une protection supplémentaire pour les massifs boisés de plus de 25ha. L'orientation 3.1.1 Respecter les noyaux de biodiversité indique que la consistance de ces massifs devra être assurée, d'un seul tenant, par un zonage adapté dans les PLU ou PLUi.

11.3.5 Le Plan Départemental de Gestion des Déchets

Le Plan Départemental de Gestion des Déchets du Haut-Rhin a été approuvé en mars 2003. Ce document présente la politique départementale en matière de gestion des déchets.

Les principaux objectifs du plan de prévention sont axés sur :

- la réduction des déchets à la source,
- la valorisation au maximum des déchets grâce au tri, au recyclage et au compostage,
- l'incinération avec épuration des fumées, pour convertir en énergie les déchets non-recyclables,
- l'application du « principe de proximité » pour la gestion,
- un recours au stockage réservé aux seuls déchets ultimes.

L'orientation 4.3.3. Contribuer à optimiser la gestion des déchets du DOO comprend les recommandations du SCoT concernant la gestion des déchets. Celui-ci rappelle l'importance de réduction de la production des déchets à la source et l'importance du développement des filières de recyclage et de valorisation.

11.3.6 Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

La directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit et, à partir de ce diagnostic, de réaliser des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Les infrastructures concernées par la deuxième échéance de la directive sont :

- les voies routières dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an (soit 8 200 véhicules/jour) ;
- les voies ferrées dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train par an (soit 82 par jour).

Dans le périmètre du SCoT, des cartographies stratégiques du bruit ont été réalisées aux abords de l'autoroute A35 (axe nord-sud), des routes départementales RD430, RD429 (périphérie est de Guebwiller), RD83 (axe nord-sud) et de la voie ferrée Strasbourg-Mulhouse-Bâle (axe nord-sud).

Il existe un PPBE, approuvé en novembre 2015, qui porte sur les infrastructures gérées par l'Etat.

Les infrastructures concernées sont l'A35 et la voie ferrée 115 000 (Ligne Strasbourg–Mulhouse-Bâle).

Le PPBE tend à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes.

Il n'y a pas spécifiquement de prescriptions du PPBE sur le territoire du SCoT où le seul Point Noir Bruit identifié a bénéficié d'une isolation de façade.

Le SCoT prend toutefois le PPBE en considération puisque les secteurs soumis aux nuisances sonores seront reportés dans les documents d'urbanisme locaux et comme l'indique l'orientation 4.3.1. Limiter la population soumise aux nuisances acoustiques, la construction de logements dans les secteurs les plus bruyants sera limitée, et, à défaut, accompagnée de dispositifs de protection acoustique.

Syndicat Mixte du SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon



Volet 5 :

Modalités de suivi

Dispositif de suivi et d'application du SCoT

Conformément à l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme, le syndicat mixte doit « *procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT* » **au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans** à compter de la délibération portant approbation du Schéma. « *Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article [L. 143-16](#) procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article [L. 104-6](#). A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.* »

Afin de préparer « l'analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale » que devra conduire le syndicat mixte au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation, nous proposons d'ores et déjà une liste d'indicateurs à renseigner.

Le choix des indicateurs relève principalement de motifs techniques déterminant la qualité des indicateurs, mais également de raisons plus pragmatiques liées à la capacité du syndicat mixte, en charge du futur suivi du SCoT, à collecter et analyser les indicateurs.

Les qualités suivantes des indicateurs ont été privilégiées :

- la pertinence : une donnée liée aux effets de la mise en œuvre du schéma par un rapport de causalité (corrélation avec une sensibilité environnementale ou avec une action mesurable du SCoT) ;
- l'opérationnalité : l'existence de données quantitatives et mesurables permettant d'objectiver le suivi du SCoT ;
- la pérennité : l'identification des fournisseurs-producteurs des données et leur capacité à suivre la donnée dans le temps.

Les indicateurs ont été compilés dans une grille d'analyse qui expose :

- l'intitulé de l'indicateur et la description de la donnée à renseigner
- Les sources (structure) à mobiliser pour recueillir la donnée
- Une fréquence conseillée de mise à jour

Par ailleurs, certains thèmes plus subjectifs auxquels il est difficile d'appliquer un indicateur objectif et disponible devront être traités lors du bilan du SCoT après 6 ans d'application du document. Cela concerne notamment :

- Le suivi de la mise en œuvre de la trame verte et bleue
- L'approche paysagère
- Le suivi des installations et de la puissance installée de production d'énergie issue de source renouvelable

1 - Évolution socio-économique du territoire

Thème	Sous thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètres mesurés	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	Année de valeur initiale	Fréquence de mise à jour
Évolution socio-économique du territoire	Structure de la population	1	Répartition de la population	Population municipale	Nombre légal d'habitants par commune	INSEE, Recensement Population	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Densité de population	Nombre d'habitants/km ² par commune	INSEE, Recensement Population	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
		2	Composition de la population	Population par tranche d'âge	Répartition de la population communautaire par tranche d'âge	INSEE, Recensement Population	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Indice de jeunesse	Nombre de personnes de moins de 20 ans / nombre de personnes de plus de 60 ans par commune	INSEE, Recensement Population	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
		3	Évolution de la population	Solde naturel	Nombre de naissance moins nombre de décès	INSEE, Recensement Population	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Solde migratoire	Nombre d'arrivées moins nombre de départs	INSEE, Recensement Population	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE

Évolution socio-économique du territoire	Logement	4	Amélioration des logements existants	Permis pour travaux acceptés	Nombre de permis de construire déposés pour des travaux d'amélioration d'habitat	Communes	A compter de la date d'approbation du SCoT	annuelle
				Déclarations préalables acceptées	Nombre de déclarations préalables acceptées pour l'amélioration de d'habitat	Communes	A compter de la date d'approbation du SCoT	annuelle
		5	Nouveaux logements autorisés	Nouveaux logements autorisés	Nombre total de nouveaux logements autorisés	Fichier SITADEL	A compter de la date d'approbation du SCoT	annuelle
				Nouveaux logements individuels purs	Nombre de logements individuels purs autorisés	Fichier SITADEL	A compter de la date d'approbation du SCoT	annuelle
	Nouveaux logements individuels groupés			Nombre de logements individuels groupés autorisés	Fichier SITADEL	A compter de la date d'approbation du SCoT	annuelle	
	Nouveaux logements collectifs			Nombre de logements collectifs autorisés	Fichier SITADEL	A compter de la date d'approbation du SCoT	annuelle	

Évolution socio-économique du territoire	Logement	6	Statuts d'occupation des résidences principales	Propriétaires occupants	Nombre de résidences principales occupées par leurs propriétaires	INSEE	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Locatifs privés	Nombre de résidences principales occupées par des locataires	INSEE	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Logements sociaux	Nombre de logements sociaux	ADIL	Dernier recensement disponible lors de l'approbation	annuelle
	7	Structure du parc de logements	Résidences principales	Nombre de résidences principales	INSEE	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE	
			Résidences secondaires	Nombre de résidences secondaires	INSEE	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE	
			Logements vacants	Nombre de logements vacants	INSEE	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE	

Évolution socio-économique du territoire	Emploi et entreprises	8	Répartition de l'emploi sur le territoire communautaire	Évolution du rapport habitats/emplois	Quotient du nombre d'emploi sur le nombre d'actifs	INSEE	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
			Surfaces des Zones d'activités	Répartition de l'emploi	Nombre d'emplois par commune, valeur réelle et relative	NSEE	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
		9	Surfaces des Zones d'activités	Surface de ZA disponible	Surface des zones d'activité	Syndicat Mixte/ EPCI/ Communes	Dernier recensement disponible lors de l'approbation	annuelle
					Taux de remplissage	Syndicat Mixte / EPCI/ Communes	Dernier recensement disponible lors de l'approbation	annuelle
		10	Bassin d'emplois	Lieux de travail des actifs du territoire	Répartition des actifs du territoire par zone d'emploi	INSEE	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
		11	Taux de chômage	Taux de chômage total	Part d'actifs de plus de 15 ans privés d'emploi et en recherchant un	INSEE	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	selon les recensements

*

	Emploi et entreprises	12	Secteurs d'activités	Emplois par secteurs d'activité	Répartition en nombre et en %	INSEE	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	selon les recensements
				Établissements actifs par secteur d'activité et par taille	Répartition en nombre et %	INSEE	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	Selon les recensements
	Services	13	Commerces et de services proximités	Inventaire des commerces	Tableau récapitulatif	INSEE (base permanente des équipements) et communes	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	annuelle
				Inventaire des services aux particuliers	Tableau récapitulatif	INSEE (base permanente des équipements) et communes	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	
		14	Offre de soins	Inventaire des services de médicaux	Tableau récapitulatif	INSEE, (base permanente des équipements) et communes	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	annuelle
	Tourisme	15	Fréquentation de l'Office de Tourisme	Nombre de personnes renseignées par l'OT	Accueil ou réponse à distance	Office du Tourisme	Dernier recensement fait par l'AOT en 2015	annuelle
		16	Capacités d'hébergement	Nombre d'établissements d'hébergement touristique par commune et par type	Tableau récapitulatif	Observatoire du Tourisme	Dernier recensement fait par l'AOT en 2015	annuelle

				Nombre total de lits disponibles par type d'hébergements	Répartition par catégorie	Observatoire du tourisme	Dernier recensement fait par l'AOT en 2015	annuelle
		17	Réseaux de circuits de randonnée	Nombre des circuits existants	Nombre de circuits qui passent par le territoire	Syndicat Mixte	Dernier recensement fait par l'AOT en 2015	selon les nouveaux guides
				Longueur des circuits de randonnée	Longueur en km des circuits qui traversent le territoire	Syndicat Mixte	Dernier recensement fait par le Syndicat Mixte avant l'approbation du SCoT	selon les nouveaux guides
				Difficulté des circuits de randonnée	Difficulté des circuits qui passent par le territoire	Syndicat Mixte	Dernier recensement fait par le Syndicat Mixte avant l'approbation du SCoT	selon les nouveaux guides

2 - Gestion de l'espace, évolution des paysages et agriculture

Thème	Sous Thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètre mesuré	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	Année de valeur initiale	Fréquence de mise à jour
Gestion de l'espace, évolution des paysages et agriculture	Occupation de l'espace	18	Répartition de l'espace	Occupation réelle des sols	Cartographie des surfaces selon leurs usages	BD Carto de l'IGN	Dernier recensement fait par le Syndicat Mixte avant l'approbation du SCoT	selon la mise à jour de la base de données
		19	Consommation de l'espace	Surface de l'enveloppe urbaine	Surfaces consommées par l'extension de l'enveloppe urbaine	BD Ortho de l'IGN	Dernier recensement fait par le Syndicat Mixte avant l'approbation du SCoT = TO *	selon la mise à jour de la photographie aérienne
		20	Gestion des risques	Avancement des DICRIM	Nombre de communes munies de DICRIM	Direction régionale de la prévention des risques		annuelle
	Nombre de catastrophes naturelles			Evolution du nombre de déclarations ou de classements en état de catastrophes naturelles	Direction régionale de la prévention des risques		annuelle	
	Paysage	21	Points paysagers sensibles	État des points paysagers sensibles	Analyse visuelle	Analyse réalisée dans le rapport de présentation	Dernier recensement fait par le Syndicat Mixte avant l'approbation du SCoT	fin de la période d'évaluation

		22	Ouverture visuelle	Préservation de coupures d'urbanisation et points de vue	Mise en œuvre des coupures d'urbanisation du SCoT dans les PLU, et de préservation et identification points de vue Reportage photographique	Documents d'urbanisme des communes	Dernier recensement fait par le Syndicat Mixte avant l'approbation du SCoT	fin de la période d'évaluation
		23	Qualité des entrées de bourg	Analyse qualitative	Reportage photographique	Analyse réalisée dans le rapport de présentation, communes	Dernier recensement fait par le Syndicat Mixte avant l'approbation du SCoT	selon les aménagements réalisés
		24	Qualité des abords d'axes routiers	Analyse qualitative	Reportage photographique	Analyse réalisée dans le rapport de présentation, communes	Dernier recensement fait par le Syndicat Mixte avant l'approbation du SCoT	selon les aménagements réalisés
		25	Végétal en milieu urbain	Pourcentage d'espaces verts	Part des surfaces d'espaces verts dans l'enveloppe urbaine	Analyse orthophoto	Dernier recensement fait par le Syndicat Mixte avant l'approbation du SCoT	Selon la périodicité des orthophoto
		26	Préservation du patrimoine bâti	Nombre de projets de restauration privés	Nombre de subventions accordées	EPCI	Dernier recensement fait par le PETR avant l'approbation du SCoT	annuelle

				Nombre d'éléments protégés	Nombre d'éléments du patrimoine identifiés au titre du L123-1-5-7° dans les PLU	Documents d'urbanisme des communes	Dernier recensement fait par le Syndicat Mixte avant l'approbation du SCoT	Fin de la période d'évaluation
				Nombre d'OAP	Nombre d'OAP réalisées dans les PLU	Documents d'urbanisme des communes	Dernier recensement fait par le Syndicat Mixte avant l'approbation du SCoT	Fin de la période d'évaluation

Gestion de l'espace, évolution des paysages et agriculture	Biodiversité	27	Zones protégées pour leur intérêt environnemental	Zones protégées dans les documents d'urbanisme	Niveau de protection et superficie des espaces protégés	Documents d'urbanisme des communes	Dernier recensement fait par le Syndicat Mixte avant l'approbation du SCoT	fin de la période d'évaluation							
				Nombre de points de discontinuité écologique	Evolution du nombre de ruptures écologiques du territoire	A partir du diagnostic des continuités existantes de l'EIE	Dernier recensement fait par le Syndicat Mixte avant l'approbation du SCoT	Tous les 5 ans							
	Agriculture	28	Nombre d'exploitations agricoles	Nombre d'exploitations professionnelles	Nombre par commune	Recensement agricole	2010	tous les 10 ans							
									29	Nombre d'actifs agricoles	Nombre de chefs d'exploitations et de co-exploitants	Nombre par commune	Recensement agricole	2010	tous les 10 ans
											Nombre total d'UTA (temps plein)	Nombre par commune	Recensement agricole	2010	tous les 10 ans
									30	Réemploi d'anciens bâtiments agricoles	Nombre de permis déposés pour la transformation d'anciens bâtiments agricoles	Nombre de permis pour changement d'usage de bâtiments agricoles	Syndicat Mixte / Communes	2016	annuelle
									31	Répartition de la Surface Agricole Utile	Surface Agricole Utile totale par commune	en Ha et en %	Recensement agricole	2010	tous les 10 ans
	Surface Agricole Utile par type d'utilisation	Ha par communes	Recensement agricole	2010	tous les 10 ans										

3 - Transports et voirie

Thème	Sous Thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètre mesuré	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	Année de valeur initiale	Fréquence de mise à jour
Transport et Voirie	Mode de transport	32	Fréquentation des pôles -gares	Fréquentation des différentes gares du territoire	Nombre de voyageurs montant ou descendant des bus	Conseil Départemental / Syndicat Mixte / EPCI	2016	annuelle
		33	Transport à la demande	Fréquentation du transport à la demande	Nombre d'usagers et de voyages réalisés	Conseil Départemental / Syndicat Mixte / EPCI	2016	annuelle
		34	Trafic routier	Nombre moyen de véhicules empruntant les routes départementales par jour	Trafic des Véhicules légers et des Poids Lourds sur les routes départementales par commune	Conseil Départemental	2015	selon les mesures réalisées
				Part des poids lourds dans le trafic routier par RD	% PL dans le trafic par commune et par RD	Conseil Départemental	2015	selon les mesures réalisées
		35	Accidents	Nombre et localisation des accidents sur le territoire	Carte	Conseil Départemental	2015	annuelle
	Voirie et stationnement	36	Stationnement	Nombre de places de parkings créées	Nombre total et nombre de places handicapées	Syndicat Mixte / EPCI/ Communes	Valeurs 0 en 2015	annuelle
		37	État de la Voirie	Nombre de km de voirie rénovée et/ou modifiée		Syndicat Mixte / EPCI/ Communes	Valeurs 0 en 2015	annuelle

4 - Gestion des ressources et des déchets

Thème	Sous Thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètre mesuré	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	Année de valeur initiale	Fréquence de mise à jour
Gestion des ressources et des déchets	Eau	38	Qualité des eaux superficielles et souterraines	État écologique des eaux superficielles	Niveau bon/moyen/mauvais selon les critères du SDAGE	Office de l'eau, SDAGE		selon les nouvelles mesures disponibles
			Eau potable	Qualité chimique des eaux superficielles et souterraines	Evolution de la teneur en polluants	Office de l'eau		selon les nouvelles mesures disponibles
		39	Eau potable	Volume d'eau potable consommé	Volume consommé par habitant par an	Office de l'eau et agence de l'eau		annuelle
				Qualité de l'eau potable	Nombre de paramètres d'analyse hors normes par communes	ARS		annuelle
				Protection de la ressource	Nombre de captages protégés	Documents d'urbanisme communaux		Tous les 5 ans
				Rendement des réseaux d'eau potable		Gestionnaires de l'eau potable		annuelle
		40	Assainissement	Conformité des installations d'assainissement collectif	Nombre d'installations en conformité	Agence de l'eau, ARS		annuelle
				SPANC	Nombre d'installations contrôlées et taux d'installations conformes	communes		annuelle
				Raccordement aux équipements	Evolution du pourcentage d'habitants raccordés au réseau	Gestionnaires de		annuelle

					d'assainissement collectif	l'assainissement		
Énergie	41	Parc éolien	Puissance éolienne installée	Puissance installée, en projet ou en cours (en MW par an)	Syndicat Mixte			annuelle
	42	Photovoltaïque/ thermique	Nombre de bâtiments avec panneaux photovoltaïques ou thermiques	nombre de déclarations préalables déposées en mairie Communes	Communes			annuelle
			Puissance photovoltaïque	En kW par an	Observatoire de l'énergie, ARER		En fonction des données disponibles et des projets	
	43	Production/ Consommations	Evolution du rapport production/ consommation d'énergie par habitant		Observatoire de l'énergie, ARER			En fonction des données disponibles et des projets
Empreinte énergétique du bâti			Nombre de bâtiments publics à faible empreinte environnementale (HQE, BBC, critères environnementaux supérieurs à la réglementation en vigueur)	Observatoire de l'énergie, ARER, projets				
Production de déchets	44	Déchets produits	Quantité de déchets collectés par la déchetterie	Tonnage/hab	Syndicat Mixte			annuelle
			Quantité d'ordures ménagères collectées	Tonnage et kg/hab	Syndicat Mixte			annuelle
			Part d'ordures ménagères collectées en tri sélectif	Pourcentage, et erreur de tri	Syndicat Mixte			annuelle